



TRANSCANADA PIPELINES LIMITED

NOTICE ANNUELLE

Le 27 février 2006

TABLE DES MATIÈRES

	Page
TABLE DES MATIÈRES	i
PRÉSENTATION DE L'INFORMATION	iii
INFORMATION PROSPECTIVE	iii
RENSEIGNEMENTS DE RÉFÉRENCE	iii
TRANSCANADA PIPELINES LIMITED	1
Structure générale	1
Principales filiales	2
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	2
Faits nouveaux dans les activités de transport du gaz	2
Faits nouveaux dans les activités liées à l'électricité	4
Développements récents	5
ACTIVITÉS DE TCPL	6
Activités de transport du gaz	6
Réglementation	8
Électricité	8
Autres participations	9
SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT	9
POURSUITES JUDICIAIRES	10
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	10
VÉRIFICATEURS ET EXPERTS INTÉRESSÉS	11
FACTEURS DE RISQUE	11
Transport de gaz	11
Électricité	11
Autres renseignements	11
DIVIDENDES	12
DESCRIPTION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL	12
TITRES DE CRÉANCE	13
NOTATIONS	13
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	15
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	17
Administrateurs	17
Dirigeants	19

	Page
GOVERNANCE D'ENTREPRISE	21
Comité de vérification	21
Autres comités du conseil	24
Conflits d'intérêts	24
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	24
TITRES APPARTENANT À DES ADMINISTRATEURS	25
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	26
RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION ET AUTRES RENSEIGNEMENTS	30
Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction	30
Graphique de rendement	42
Rémunération des membres de la haute direction de TCPL	42
Rémunération de la haute direction	42
Renseignements sur les régimes de rémunération à base de titres de participation	49
Prestations de pension et de retraite pour les membres de la haute direction	51
Contrats de travail	54
Attribution de rémunération totale	55
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	58
GLOSSAIRE	59
ANNEXE A	A-1
Taux de change du dollar canadien	A-1
Tableau de conversion métrique	A-1
ANNEXE B Information concernant les pratiques en matière de gouvernance	B-1
ANNEXE C Charte du conseil d'administration	C-1
ANNEXE D Description des comités du conseil et de leurs chartes	D-1
ANNEXE E Charte du comité de vérification	E-1

PRÉSENTATION DE L'INFORMATION

Sauf indication contraire, les renseignements présentés dans la présente notice annuelle (la « *notice annuelle* ») sont donnés en date du 31 décembre 2005 ou pour l'exercice terminé à cette date (la « *fin de l'exercice* »). Sauf indication contraire, les montants sont exprimés en dollars canadiens. L'information financière est présentée conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

La présente notice annuelle donne des renseignements importants au sujet de l'entreprise et des activités de TransCanada Pipelines Limited (« *TCPL* »). Le rapport de gestion de TCPL daté du 27 février 2006 (le « *rapport de gestion* ») et les états financiers consolidés vérifiés de TCPL sont intégrés par renvoi à la présente notice annuelle et peuvent être obtenus sur SEDAR à l'adresse suivante : www.sedar.com.

À moins que le contexte ne s'y oppose, tout renvoi dans la présente notice annuelle à « *TCPL* » inclut la société mère de TCPL, TransCanada Corporation (« *TransCanada* ») et les filiales de TCPL par l'entremise desquelles ses diverses opérations commerciales sont menées. Dans le cas de renvois à TCPL à l'égard de mesures prises avant son plan d'arrangement 2003 avec TransCanada, décrit ci-dessous à la rubrique « *TransCanada Pipelines Limited – Structure générale* », ces mesures ont été prises par TCPL ou par ses filiales. L'expression « *filiale* », lorsqu'employée dans la présente notice annuelle, désigne les filiales détenues en propriété exclusive directe et indirecte de TransCanada ou de TCPL, le cas échéant.

Les tendances ayant une incidence sur les activités de transport de gaz et d'électricité de TCPL sont abordées dans le rapport de gestion aux rubriques « *Transport de gaz* » (aux sous-rubriques « *Possibilités et faits nouveaux* », « *Faits nouveaux en matière de réglementation* » et « *Risques d'entreprise* ») et « *Électricité* » (aux sous-rubriques « *Possibilités et faits nouveaux* » et « *Risques d'entreprise* »).

INFORMATION PROSPECTIVE

La présente notice annuelle, les documents qui y sont intégrés par renvoi et les autres rapports et documents déposés auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières comprennent des informations prospectives. Toutes les informations prospectives se fondent sur les opinions ainsi que sur les hypothèses de TCPL fondées sur l'information dont elle disposait au moment où les hypothèses ont été formulées. Les informations prospectives concernent, entre autres, le rendement financier prévu, les perspectives commerciales, les stratégies, l'évolution du cadre réglementaire, les nouveaux services, les forces du marché, les engagements et les progrès technologiques. Une grande partie de cette information figure également dans le rapport de gestion. De par sa nature, cette information prospective est présentée sous réserve de divers risques et incertitudes, notamment ceux qui sont analysés aux présentes sous la rubrique « *Facteurs de risque* » et dans le rapport de gestion sous les rubriques « *Transport de gaz – Risques d'entreprise* » et « *Électricité – Risques d'entreprise* », qui pourraient faire en sorte que les résultats et activités réels de TCPL diffèrent considérablement des résultats prévus ou des autres attentes dont il est fait mention dans ces documents. Les principales hypothèses sur lesquelles reposent ces énoncés prospectifs sont décrites dans le rapport de gestion sous les rubriques « *Aperçu et priorités stratégiques* », « *Transport de gaz – Possibilités et faits nouveaux* », « *Transport de gaz – Perspectives* », « *Électricité – Possibilités et faits nouveaux* » et « *Électricité – Perspectives* ». Le lecteur est mis en garde de ne pas accorder une importance démesurée à cette information prospective, laquelle est donnée à la date mentionnée dans la présente notice annuelle ou autrement, et TCPL ne s'engage aucunement à mettre à jour publiquement ou à réviser de l'information prospective, que ce soit par suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement.

RENSEIGNEMENTS DE RÉFÉRENCE

Pour ce qui est des renseignements de référence mentionnés ci-après, se reporter à l'annexe A.

- Taux de change du dollar canadien
- Tableau de conversion métrique

TRANSCANADA PIPELINES LIMITED

Structure générale

Le siège social de TCPL et son principal établissement sont situés au 450 - 1st Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 5H1.

TCPL est une société canadienne ouverte. Les dates et événements d'importance sont indiqués ci-dessous.

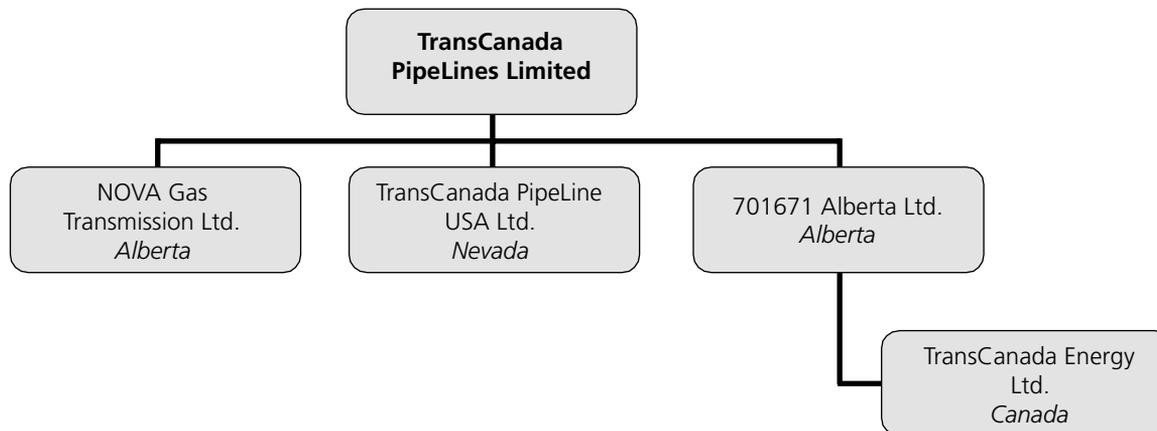
Date	Événement
Le 21 mars 1951	Constituée par une loi spéciale du parlement sous la dénomination de Trans-Canada Pipe Lines Limited.
Le 19 avril 1972	Prorogée aux termes de la <i>Loi sur les corporations canadiennes</i> par lettres patentes, ce qui comprenait la modification de son capital et le changement de dénomination sociale à TransCanada PipeLines Limited.
Le 1 ^{er} juin 1979	Prorogée en vertu de la <i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i> .
Le 2 juillet 1998	Obtention d'un certificat d'arrangement dans le cadre du plan d'arrangement avec NOVA Corporation (« NOVA »), en vertu duquel les sociétés ont fusionné et l'entreprise de produits chimiques de base exploitée par NOVA a été séparée pour être exploitée en tant que société ouverte distincte.
Le 1 ^{er} janvier 1999	Obtention d'un certificat de fusion faisant état de la fusion abrégée verticale de TCPL avec une filiale en propriété exclusive, Alberta Natural Gas Company Ltd.
Le 1 ^{er} janvier 2000	Obtention d'un certificat de fusion faisant état de la fusion abrégée verticale de TCPL avec une filiale en propriété exclusive, NOVA Gas International Ltd.
Le 4 mai 2001	Mise à jour des statuts constitutifs de TransCanada PipeLines Limited.
Le 20 juin 2002	Mise à jour des règlements administratifs de TransCanada PipeLines Limited.
Le 15 mai 2003	Émission du certificat d'arrangement dans le cadre du plan d'arrangement avec TransCanada. TransCanada a été constituée aux termes des dispositions de la <i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i> le 25 février 2003. L'arrangement a été approuvé par les porteurs d'actions ordinaires de TCPL le 25 avril 2003 et, à la suite de l'approbation du tribunal, les clauses d'arrangement ont été déposées, donnant ainsi effet à l'arrangement à compter du 15 mai 2003. Les porteurs d'actions ordinaires de TCPL ont échangé chacune de leurs actions ordinaires de TCPL contre une action ordinaire de TransCanada. Les titres d'emprunt et les actions privilégiées de TCPL continuent d'être des obligations et des titres de TCPL. TCPL continue de détenir les actifs qu'elle détenait avant l'arrangement et continue d'exercer ses activités à titre de principale filiale d'exploitation du groupe d'entités de TransCanada.

Les dates et événements importants visant TransCanada sont énoncés dans la notice annuelle de TransCanada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005, datée du 27 février 2006.

À la fin de l'exercice, TCPL, avait environ 2 350 employés, dont la quasi-totalité travaillait au Canada et aux États-Unis.

Principales filiales

Les filiales importantes¹⁾ de TCPL à la fin de l'exercice, ainsi que les lois en vertu desquelles chaque filiale a été constituée, sont indiquées ci-dessous. TCPL est propriétaire, directement ou indirectement, de la totalité des actions comportant droit de vote de chacune de ces filiales.



¹⁾ Exclut certaines filiales de TCPL lorsque :

- l'actif total de chaque filiale exclue est inférieur à 10 % de l'actif consolidé de TCPL à la fin de l'exercice;
- le chiffre d'affaires et les produits d'exploitation de chaque filiale exclue sont inférieurs à 10 % du chiffre d'affaires et des produits d'exploitation consolidés de TCPL pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005;
- l'actif global de toutes les filiales exclues est inférieur à 20 % de l'actif consolidé de TCPL à la fin de l'exercice; et
- le total du chiffre d'affaires et des produits d'exploitation de toutes les filiales exclues est inférieur à 20 % du chiffre d'affaires et des produits d'exploitation consolidés de TCPL pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Le développement général de l'activité de TCPL au cours des trois derniers exercices et les acquisitions, situations ou événements majeurs qui ont influencé ce développement sont décrits ci-après.

Faits nouveaux dans les activités de transport du gaz

TCPL a mis l'accent sur le maintien, la croissance et l'optimisation de ses activités de transport de gaz naturel. Les faits nouveaux importants survenus dans les activités de transport de gaz naturel de TCPL au cours des trois derniers exercices sont résumés ci-dessous.

2005

En 2005, certains des faits nouveaux d'importance survenus dans le transport du gaz naturel sont notamment la vente de parts ordinaires de TC PipeLines, LP, des questions de nature réglementaire, y compris la décision de l'Office national de l'énergie (l'« ONÉ ») portant sur la demande tarifaire de 2004 pour le réseau principal (phase II) et un règlement se rapportant au réseau de l'Alberta, la poursuite de la construction d'une installation de stockage de gaz naturel située près d'Edson, en Alberta, le financement continu du Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership (connu sous la dénomination « *Aboriginal Pipeline Group* » ou « *APG* ») pour sa participation au projet de gazoduc de la vallée du Mackenzie, la progression des pourparlers au sujet du projet proposé de gazoduc de la route de l'Alaska, l'annonce du projet d'oléoduc de Keystone et l'annonce en janvier 2006 que des contrats fermes à long terme avaient été signés pour le projet, la poursuite des travaux en vue d'obtenir les approbations réglementaires pour ses deux projets de gaz naturel liquéfié (« *GNL* ») : Cacouna au Québec et le projet de Broadwater Energy, au large des côtes de l'État de New York dans le détroit de Long Island, l'acquisition d'une autre participation dans Iroquois Gas Transmission System L.P. (le « *Gazoduc d'Iroquois* ») et le début de la construction du pipeline de Tamazunchale dans le centre-est du

Mexique. De plus amples renseignements sur chacun de ces faits nouveaux sont donnés dans le rapport de gestion sous les rubriques « TCPL – Stratégie – Transport de gaz » et « Transport de gaz – Possibilités et faits nouveaux ».

2004

En septembre 2004, TCPL et Petro-Canada ont signé un protocole d'entente en vue de l'aménagement de l'installation de GNL Cacouna Energy à Cacouna (Québec), à environ 15 km au nord-est de Rivière-du-Loup. L'installation proposée sera capable de recevoir, d'entreposer et de regazéifier du GNL importé et aura une capacité d'acheminement annuelle moyenne d'environ 500 millions de pieds cubes de gaz naturel par jour. TCPL et Petro-Canada défraieront à parts égales les frais de construction de l'installation, qui sont évalués à 660 millions de dollars. TCPL exploitera l'installation tandis que Petro-Canada s'engagera par contrat relativement à l'ensemble de la capacité de regazéification de l'installation et fournira le GNL. L'aménagement de l'installation proposée est assujéti à l'obtention d'approbations, notamment d'approbations réglementaires, des gouvernements et des autorités de réglementation fédéraux, provinciaux et municipaux, et le processus d'approbation réglementaire devrait prendre environ deux ans avant d'être achevé. En septembre 2005, le village de Cacouna, au Québec, a voté à 57,2 % en faveur de la construction d'un terminal de GNL dans la région. Le 22 février 2006, le ministère de l'Environnement du Québec a entrepris sa période de consultation publique de 45 jours relativement à la prochaine phase de ce projet. TCPL continue de s'efforcer d'obtenir l'approbation réglementaire et, si les approbations nécessaires sont obtenues, l'installation devrait être mise en service vers la fin de la présente décennie.

En novembre 2004, TCPL a acquis le réseau de Gas Transmission Northwest et le réseau de North Baja de National Energy & Gas Transmission, Inc. (« *NEGT* ») pour une contrepartie de 1,7 milliard de dollars US, y compris environ 0,5 milliard de dollars US de dettes prises en charge, sous réserve des rajustements de clôture usuels. Le réseau de 2 174 kilomètres de Gas Transmission Northwest, anciennement appelé Pacific Gas Transmission s'étend à partir d'un point de raccordement sur le réseau CB et le réseau Foothills de TCPL près de Kingsgate, en Colombie-Britannique, à la frontière de la Colombie-Britannique et de l'Idaho, jusqu'à un point situé près de Malin, en Oregon, à la frontière de l'Oregon et de la Californie. Le gaz naturel transporté sur ce réseau provient principalement du Canada et est destiné à des marchés des États du Nord-Ouest bordés par le Pacifique, de la Californie et du Nevada. Le réseau de 129 kilomètres de North Baja s'étend à partir d'un point situé près de Ehrenberg, en Arizona, jusqu'à un point situé près de Ogilby, en Californie, à la frontière de la Californie et du Mexique. Le gaz naturel transporté sur le réseau de North Baja provient principalement d'approvisionnements situés dans le sud-ouest des États-Unis et est destiné à des marchés du nord de la région de Baja California (Mexique).

En novembre 2004, TCPL et Shell US Gas & Power LLC (« *Shell* ») ont annoncé des plans en vue de l'aménagement conjoint d'un terminal de regazéification de GNL extra-côtier, Broadwater Energy, dans les eaux du détroit de Long Island, dans l'État de New York. L'installation de regazéification et d'entreposage flottante proposée sera capable de recevoir, d'entreposer et de regazéifier du GNL importé, et aura une capacité d'acheminement moyenne d'environ un milliard de pieds cubes (« *Gpi³* ») de gaz naturel par jour. TCPL et Shell construiront et installeront une installation de regazéification et d'entreposage flottante à un endroit situé à environ 15 km au large de la côte de Long Island et à 18 km au large des côtes du Connecticut. TCPL sera propriétaire de Broadwater Energy LLC dans une proportion de 50 %, laquelle sera propriétaire et exploitant de l'installation, tandis que Shell conclura un contrat relativement à l'ensemble de la capacité de regazéification de l'installation et fournira le GNL. Le coût de la construction est évalué entre 700 millions de dollars US et un milliard de dollars US. Certaines approbations réglementaires doivent être obtenues des gouvernements fédéraux et étatiques avant que la construction puisse débuter et le processus d'approbation réglementaire devrait prendre jusqu'à trois ans avant d'être achevé. Si les approbations nécessaires et les engagements commerciaux sont obtenus, l'installation pourrait être mise en service à la fin de l'année 2010 ou au début de 2011. TCPL, au nom du projet Broadwater Energy, a déposé une demande auprès de la *Federal Energy Regulatory Commission* (« *FERC* ») des États-Unis en vue d'obtenir l'approbation visant la construction et l'exploitation de Broadwater en janvier 2006.

2003

En août 2003, TCPL a acquis la participation résiduelle dans Foothills Pipe Lines Ltd. (« *Foothills* ») qu'elle ne possédait pas déjà. Le réseau Foothills, qui appartient à Foothills, s'étend sur 1 040 km et compte deux tronçons : un qui commence au sud de Caroline, en Alberta, et qui longe les contreforts des montagnes Rocheuses et traverse le pas du Nid-de-Corbeau pour rejoindre Kingsgate, en Colombie-Britannique, où il se raccorde au réseau de Gas Transmission Northwest; et un autre qui commence au sud de Caroline, en Alberta, et qui va vers le sud-ouest de l'Alberta et de la

Saskatchewan, pour rejoindre la frontière canado-américaine, près de Monchy, en Saskatchewan, où il se raccorde au réseau de Northern Border Pipeline Company (« *Northern Border Pipeline* »). Le réseau Foothills transporte plus de 30 % de toutes les exportations de gaz naturel du Canada aux États-Unis.

Par l'intermédiaire de Foothills, TCPL détient des certificats pour les tronçons de l'Alaska et du Canada du projet de gazoduc de la route de l'Alaska et détient également des actifs importants liés au droit de passage à l'égard du projet à la fois au Canada et en Alaska.

En juin 2003, TCPL, le Mackenzie Delta Producers Group (les « *producteurs du Mackenzie* ») et APG ont conclu une entente de financement et de participation. TCPL a convenu de financer la part des coûts de définition du projet revenant à APG en échange de certains droits dans le projet de gazoduc de la vallée du Mackenzie, y compris un droit à une participation dans le gazoduc au moment de la décision de construire, des droits préférentiels de premier refus et des droits préférentiels d'expansion ainsi que le droit de raccordement du débit de gaz naturel du Delta du Mackenzie au réseau de l'Alberta. Pour obtenir de l'information à jour sur le projet de gazoduc du Mackenzie, consultez le rapport de gestion sous la rubrique « Transport de gaz – Possibilités et faits nouveaux – Projet de gazoduc de la vallée du Mackenzie ».

Grâce à des acquisitions qui ont eu lieu en septembre et décembre 2003, TCPL a accru sa participation dans Portland Natural Gas Transmission System Partnership (« *Portland* ») dans le nord-est des États-Unis, la faisant passer de 33,3 % à 61,7 %.

Faits nouveaux dans les activités liées à l'électricité

Au cours des trois dernières années, TCPL a accru ses activités liées à l'électricité et, en particulier, a augmenté la capacité de production des centrales qui lui appartiennent, qu'elle exploite et/ou qu'elle contrôle, y compris celles en voie de construction ou d'aménagement, capacité qui est passée de 4 667 megawatts (« *MW* ») en 2003 à 6 736 MW à la fin de l'exercice. Les faits nouveaux importants survenus dans les activités liées à l'électricité de TCPL au cours des trois derniers exercices sont résumés ci-dessous.

2005

Les faits nouveaux importants survenus en 2005 dans les activités liées à l'électricité comprennent l'avance du projet de 739,5 MW de Cartier énergie éolienne Inc. (« *Cartier énergie éolienne* »), la vente d'une participation d'environ 11 % détenue par TCPL dans P.T. Paiton Energy Company (« *Paiton Energy* ») à des filiales de The Tokyo Electric Power Company pour un produit brut de 103 millions de dollars US (122 millions de dollars), l'acquisition des conventions d'achat d'électricité de Sheerness de 756 MW pour 585 millions de dollars, la restructuration de Bruce Power L.P. (« *Bruce B* ») et la signature de contrats par Bruce Power A L.P. (« *Bruce A* ») avec l'Office de l'électricité de l'Ontario en vue du redémarrage et la remise à neuf des unités à Bruce A, l'acquisition d'actifs de production d'électricité de USGen New England, Inc. (« *USGen* ») pour 505 millions de dollars US, la vente de la totalité des participations de TCPL dans S.E.C. TransCanada Électricité (« *S.E.C. Électricité* ») à EPCOR Utilities Inc. pour un produit net de 523 millions de dollars en août 2005 et la restructuration réussie des contrats à long terme d'approvisionnement en gaz naturel utilisé comme combustible avec son fournisseur.

De plus amples renseignements sur chacun de ces faits nouveaux dans les activités liées à l'électricité sont donnés dans le rapport de gestion sous la rubrique « TCPL – Stratégie – Électricité ». De plus amples renseignements sont donnés dans le rapport de gestion au sujet de Bruce A et Bruce B sous la rubrique « Électricité – Analyse financière- Bruce Power », à propos de la vente de Paiton Energy sous les rubriques « Électricité – Points saillants – Résultat net », « Électricité – Aperçu des résultats de l'entreprise d'électricité », « Activités abandonnées » et ailleurs, et au sujet de S.E.C. Électricité sous la rubrique « Électricité – Analyse financière – Participation dans S.E.C. Électricité ».

2004

En avril 2004, TCPL a obtenu l'approbation du gouvernement du Québec lui permettant d'aménager la centrale de cogénération alimentée au gaz naturel de Bécancour (la « *centrale de Bécancour* »), d'une puissance de 550 MW, située dans un parc industriel près de Trois-Rivières, au Québec, qui fournira la totalité de sa production à Distribution Hydro-Québec aux termes d'une convention d'achat d'électricité de 20 ans. De plus, la centrale de Bécancour fournira la vapeur à deux autres sociétés situées dans le même parc industriel. La construction de la centrale de Bécancour d'une

puissance de 550 km a débuté au cours du troisième trimestre de 2004. Le coût estimatif de la centrale de Bécancour s'établit à 550 millions de dollars et sa mise en service est prévue pour la fin de 2006.

En avril 2004, TCPL a vendu ses centrales ManChief et Curtis Palmer à S.E.C. Électricité pour une contrepartie d'environ 402,6 millions de dollars US, compte non tenu des rajustements de clôture. L'acquisition a été financée en partie par S.E.C. Électricité au moyen d'un placement public de reçus de souscription qui ont été convertis par la suite en parts de société en commandite. TCPL n'a pas souscrit l'intégralité de sa quote-part des parts et, par conséquent, sa participation dans S.E.C. Électricité a chuté de 35,6 % à 30,6 %.

En octobre 2004, Distribution Hydro-Québec a confié à Cartier énergie éolienne, société dont TCPL est propriétaire à 62 %, la construction et l'aménagement de six centrales éoliennes, ce qui représente un total de 739,5 MW dans la région de Gaspé, au Québec. Les six centrales seront réparties dans l'ensemble de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, ainsi que dans la municipalité régionale du comté de Matane, et l'aménagement et la construction de ces centrales devraient coûter environ 1,1 milliard de dollars. La construction de deux des six premières centrales éoliennes a commencé au début de 2006, la première des deux centrales devant entrer en service à la fin de 2006. Toute l'électricité produite sera fournie à Distribution Hydro-Québec aux termes d'un contrat d'achat d'électricité de 20 ans.

La construction de la centrale MacKay River de 165 MW, située en Alberta, a été achevée en 2003, et la centrale a été mise en service commercial en 2004.

La construction de la centrale de cogénération alimentée au gaz naturel Grandview, d'une puissance de 90 MW, sur le site de la raffinerie de Les Pétroles Irving à Saint John (Nouveau-Brunswick) (la « centrale Grandview ») a été achevée à la fin de l'année 2004, et la centrale a été mise en service en janvier 2005. Aux termes d'un contrat d'achat ferme de 20 ans, une filiale de Les Pétroles Irving Limitée fournira du carburant à la centrale Grandview et s'est engagée par contrat relativement à la totalité de la production de chaleur et d'électricité de la centrale Grandview.

2003

En février 2003, TCPL a, dans le cadre d'un consortium, acquis une participation de 31,6 % dans Bruce B et une participation de 33,3 % dans Bruce Power Inc., le commandité de Bruce B. Bruce B loue ses installations de production auprès d'Ontario Power Generation Inc. (« OPG »). Les installations comprennent huit réacteurs nucléaires, dont cinq étaient en exploitation à la fin de 2003, d'une puissance de 3 950 MW. Un réacteur additionnel d'une puissance de 750 MW a été mis en exploitation commerciale en mars 2004.

Les membres du consortium d'acquisition de Bruce B ont cautionné conjointement et proportionnellement certaines obligations financières conditionnelles de Bruce B relativement aux permis d'exploitant, au contrat de location d'OPG, aux contrats de vente d'électricité et aux services d'entrepreneurs. Bruce B continue d'être exploitée par des exploitants expérimentés du secteur de l'énergie nucléaire. Conformément aux modalités du contrat de location, OPG demeure responsable du combustible épuisé et des obligations au titre du déclassement.

Développements récents

Le 9 février 2006, TCPL a annoncé que sa filiale, North Baja Pipeline LLC, avait déposé auprès de la FERC une demande de certificat en vue du prolongement en deux phases de son gazoduc existant dans le sud de la Californie et de la construction d'un nouvel embranchement dans l'Imperial Valley en Californie.

TCPL a annoncé le 15 février 2006, la vente de sa participation de commandité de 17,5 % dans Northern Border Partners, L.P. à une filiale d'ONEOK, Inc. pour un paiement net de 30 millions de dollars US, sous réserve de certains rajustements à la clôture. En outre, TCPL deviendra l'exploitant de Northern Border Pipeline (« NBPL ») au début de 2007. L'opération devrait être conclue au deuxième trimestre de 2006 et fait partie d'une série d'opérations qui donneront lieu à l'acquisition par TC Pipelines, LP, membre du groupe de TCPL, d'une participation supplémentaire de 20 % dans NBPL auprès de Northern Border Partners, L.P., ce qui portera à 50 % sa participation de commandité totale dans NBPL.

ACTIVITÉS DE TCPL

TCPL est une société d'infrastructure énergétique nord-américaine dominante dont les principales activités sont axées sur le transport de gaz naturel et la production d'électricité. À la fin de l'exercice, les activités de transport de gaz ont représenté environ 68 % des produits d'exploitation et 76 % de l'actif total de TCPL et les activités d'électricité ont représenté environ 32 % des produits d'exploitation et 20 % de l'actif total de TCPL. Le texte qui suit est une description des deux principaux secteurs d'activité de TCPL.

Le tableau suivant présente les produits d'exploitation de TCPL provenant des activités par secteur et par région géographique pour les exercices terminés les 31 décembre 2005 et 2004.

Produits d'exploitation provenant des activités

(millions de dollars)	2005	2004
Transport de gaz		
Canada – livraisons au Canada	2 451	2 441
Canada – livraisons pour l'exportation ¹⁾	1 159	1 259
États-Unis	553	229
	4 163	3 929
Électricité²⁾		
Canada – livraisons au Canada	1 048	773
Canada – livraisons pour l'exportation ¹⁾	1	2
États-Unis	912	793
	1 961	1 568
Total des produits d'exploitation³⁾	6 124	5 497

¹⁾ Les livraisons pour l'exportation comprennent les produits d'exploitation liés au transport du gaz attribuables aux livraisons aux gazoducs des États-Unis et les livraisons d'électricité sur les marchés américains.

²⁾ Les produits d'exploitation comprennent les ventes de gaz naturel.

³⁾ Les produits d'exploitation sont attribués aux pays, d'après le pays d'origine du produit ou du service.

Activités de transport du gaz

TCPL a, par l'intermédiaire de filiales, d'importants a gazoducs et avoirs s'y rapportant au Canada et aux États-Unis, notamment :

Canada

- un réseau de transport du gaz naturel qui transporte le gaz naturel à partir de la frontière de l'Alberta vers l'est jusqu'à divers points de livraison dans l'est du Canada et à la frontière américaine (le « *réseau principal au Canada* »);
- un réseau de transport de gaz naturel de l'ensemble de la province d'Alberta (le « *réseau de l'Alberta* »);
- un réseau de transport de gaz naturel dans le sud-est de la Colombie-Britannique, le sud de l'Alberta et le sud-ouest de la Saskatchewan (le « *réseau Foothills* »);
- un réseau de transport de gaz naturel dans le sud-est de la Colombie-Britannique (le « *réseau CB* »);
- un gazoduc de 121 km et des installations apparentés qui alimentent en gaz naturel la région des sables bitumineux du nord de l'Alberta, et un gazoduc de 27 km qui approvisionne en gaz naturel un complexe pétrochimique situé à Joffre, en Alberta;
- une participation de 50 % dans Gazoduc TransQuébec et Maritimes Inc. (« *TQM* ») qui exploite un réseau de transport de gaz naturel dans le sud-est du Québec (le « *réseau TQM* »); et

- une participation de 60 % dans CrossAlta Gas Storage Services Ltd., un contrat à long terme de stockage de gaz naturel et l'installation de stockage de gaz d'Edson qui est actuellement en construction.

États-Unis

- le réseau de Gas Transmission Northwest, un réseau de transport de gaz naturel qui va du nord-ouest de l'Idaho jusqu'à la frontière de la Californie en passant par Washington et l'Oregon;
- le réseau North Baja, un réseau de transport de gaz naturel qui s'étend du sud-ouest de l'Arizona jusqu'à un point près d'Ogilby, en Californie, sur la frontière entre la Californie et le Mexique;
- une participation de 50 % dans le réseau de transport de gaz Great Lakes (le « réseau Great Lakes »), qui est situé dans le centre nord des États-Unis, en quasi-parallèle avec la frontière canado-américaine;
- une participation de 44,5 % dans le réseau Iroquois qui transporte le gaz naturel vers le sud en passant par la partie est de l'État de New York jusqu'à Long Island et le Bronx;
- une participation de 61,7 % dans le réseau Portland qui parcourt le Maine et le New Hampshire pour rejoindre le Massachusetts;
- une participation véritable de 4 %, par l'intermédiaire de TC PipeLines, L.P. dans le réseau NBPL, situé dans la partie centrale ouest des États-Unis; et
- une participation véritable de 7,6 % dans Tuscarora Gas Transmission Company (« Tuscarora »), dont le réseau va de l'Oregon vers l'est pour rejoindre la région nord du Nevada. Un pour cent de cette participation est détenu directement par l'intermédiaire d'une filiale de TCPL et le reste est détenu par l'intermédiaire de la participation de TCPL dans TC PipeLines, L.P.

TCPL détient une participation de 13,4 % dans TC PipeLines, LP, société en commandite ouverte, pour laquelle une filiale de TCPL agit en tant que commandité. La participation résiduelle dans TC PipeLines, LP est détenue par un grand nombre d'actionnaires du public. TC PipeLines, LP détient une participation de 30 % dans NBPL et une participation de 49 % dans Tuscarora.

TCPL détient aussi, par l'intermédiaire de filiales, les gazoducs et avoirs s'y rapportant indiqués ci-dessous, en Amérique Centrale et Amérique du Sud :

- une participation de 46,5 % dans le réseau TransGas qui s'étend de Mariquita, dans la région centrale de la Colombie, jusqu'à Cali, dans le sud-ouest de la Colombie;
- une participation de 30 % dans le gazoduc Gas Pacifico, qui prend son origine à Loma de la Lata, en Argentine, pour aboutir à Concepción, au Chili;
- une participation de 30 % dans INNERGY Holdings S.A., une société de commercialisation et de distribution de gaz naturel industriel établie à Concepción, au Chili; et
- le gazoduc de Tamazunchale, qui est en construction et devrait entrer en service en décembre 2006, qui s'étend des installations de Pemex Gas près de Narajos, à Veracruz au Mexique, jusqu'à une centrale de production d'électricité située près de Tamazunchale, à San Luis Potosi, au Mexique.

De plus amples renseignements sur les pipelines détenus par TCPL, les faits nouveaux et occasions se rapportant au transport du gaz et aux faits nouveaux importants sur le plan de la réglementation en ce qui a trait au transport du gaz sont présentés dans le rapport de gestion sous les rubriques « Transport de gaz », « Transport de gaz – Possibilités et faits nouveaux » et « Transport de gaz – Faits nouveaux en matière de réglementation ».

De plus, de l'information portant sur le projet de gazoduc de la vallée du Mackenzie et le projet de gazoduc de la route de l'Alaska est présentée dans le rapport de gestion sous les rubriques « Transport de gaz – Possibilités et faits nouveaux – Projet de gazoduc de la route de l'Alaska », respectivement, et sur les activités de TCPL en ce qui a trait au GNL sous la rubrique « Transport de gaz – Possibilités et faits nouveaux – GNL ».

Réglementation

Réseau principal au Canada

Aux termes de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (Canada), le réseau principal au Canada est réglementé par l'ONÉ. L'ONÉ détermine les droits qui permettent à TCPL de récupérer les coûts de transport de gaz naturel projetés, notamment le rendement sur la base tarifaire moyenne du réseau principal au Canada. De plus, les nouvelles installations sont approuvées par l'ONÉ avant le début des travaux de construction et l'ONÉ réglemente l'exploitation du réseau principal au Canada. Les changements apportés à la base tarifaire, au taux de rendement sur les capitaux propres, au ratio de l'avoir réputé des actionnaires ordinaires et à la possibilité de générer des revenus incitatifs se répercutent sur le résultat net du réseau principal au Canada.

Réseau de l'Alberta

Le réseau de l'Alberta est réglementé par l'*Alberta Energy and Utilities Board* (l'« EUB ») principalement en vertu de la loi intitulée *Gas Utilities Act (Alberta)* (la « GUA ») et de la loi intitulée *Pipeline Act (Alberta)*. Aux termes de la GUA, les prix, les droits ainsi que les autres charges et modalités de service doivent être approuvés par l'EUB. Aux termes des dispositions de la loi intitulée *Pipeline Act*, l'EUB surveille diverses questions, dont la mise en œuvre économique, ordonnée et efficace du pipeline, l'exploitation et l'abandon du pipeline et certaines questions relatives à la pollution et à la préservation de l'environnement. Outre les exigences prévues par la loi intitulée *Pipeline Act*, la construction et l'exploitation des gazoducs en Alberta sont assujetties à certaines dispositions d'autres lois provinciales, notamment la loi intitulée *Environmental Protection and Enhancement Act (Alberta)*.

Électricité

Le secteur de l'électricité de l'entreprise de TCPL comprend l'acquisition, l'aménagement, la construction, la propriété et l'exploitation de centrales électriques, l'achat et la commercialisation de l'électricité et la prestation de services de comptes d'électricité pour les clients des secteurs énergétique et industriel.

Les centrales électriques et les sources d'énergie qui appartiennent à TCPL, qu'elle exploite et/ou qu'elle contrôle, y compris celles en voie d'aménagement ou de construction, représentent, au total, 6 700 MW de capacité de production d'électricité. Les centrales et la production d'électricité au Canada représentent environ 83 % de ce total, et les centrales aux États-Unis représentent la différence, soit quelque 17 %.

TCPL est propriétaire exploitant :

- de centrales de cogénération alimentées au gaz naturel en Alberta à Carseland (80 MW), Redwater (40 MW), Bear Creek (80 MW) et MacKay River (165 MW);
- de la centrale de cogénération alimentée au gaz naturel Grandview (90 MW) près de Saint John, au Nouveau-Brunswick;
- d'une centrale alimentée à l'énergie résiduelle à l'installation de Cancarb à Medicine Hat, en Alberta (27 MW);
- de la centrale à cycle combiné alimentée au gaz naturel Ocean State Power à Burrillville, au Rhode Island (560 MW); et
- d'un actif de production d'hydroélectricité dans le New Hampshire, le Vermont et le Massachusetts (567 MW).

TCPL a conclu des conventions d'achat d'électricité à long terme à l'égard :

- de 100 % de la production de la centrale Sundance A (560 MW) et d'une participation de 50 %, par l'intermédiaire d'un partenariat, dans la production de la centrale Sundance B (353 MW sur 706 MW), lesquelles sont situées près de Wabamun, en Alberta; et
- de 756 MW de la production provenant de l'installation de Sheerness située près de Hanna, en Alberta.

TCPL est propriétaire, mais non exploitant :

- d'une participation de 47,9 % à la fin de l'exercice, dans la centrale nucléaire Bruce A en Ontario (718,5 MW sur un total de 1 500 MW actuellement en exploitation. 1 500 MW supplémentaires, dont 718,5 MW sont attribuables à TCPL, seront produits à partir deux autres unités actuellement remises à neuf et dont la remise en service est prévue au début de 2009);

- d'une participation de 31,6 % dans les centrales nucléaires de Bruce B en Ontario (1 011 MW sur un total de 3 200 MW en exploitation); et
- d'une participation de 16,7 % dans Huron Wind L.P. dont les éléments d'actif sont situés sur le site de Bruce (2 MW sur un total de 9 MW en exploitation).

TCPL est propriétaire des centrales suivantes, qui sont en voie de construction ou d'aménagement :

- la centrale de cogénération alimentée au gaz naturel de Bécancour de 550 MW, près de Trois-Rivières, au Québec, dont la mise en service commercial est prévue à la fin de 2006; et
- une participation de 62 % dans Cartier énergie éolienne, qui construira six centrales d'énergie éolienne dans la région de Gaspé, au Québec, entre 2006 et 2012 (458 MW sur un total de 739,5 MW).

De plus amples renseignements sur les avoirs de TCPL dans le secteur de l'électricité et les faits nouveaux et occasions se rapportant à ce secteur sont donnés dans le rapport de gestion sous les rubriques « Électricité », « Électricité – Analyse financière » et « Électricité – Possibilités et faits nouveaux ». Plus précisément, l'information portant sur les activités de TCPL dans le secteur de l'énergie dans les régions de l'Est et de l'Ouest et sur la vente par TCPL de S.E.C. Électricité à EPCOR est donnée sous la rubrique « Électricité » dans le rapport de gestion.

Autres participations

Cancarb Limited

TCPL est propriétaire de Cancarb Limited, installation de fabrication de noir de carbone thermique d'envergure mondiale située à Medicine Hat, en Alberta.

TransCanada Turbines

TCPL est propriétaire d'une participation de 50 % dans TransCanada Turbines Ltd., entreprise de réparation et de remise en état de turbines à gaz industrielles aérodérivées. Cette entreprise exerce surtout ses activités à partir d'installations situées à Calgary, en Alberta, et a des bureaux à Bakersfield, en Californie; East Windsor, au Connecticut; et Liverpool, en Angleterre.

TransCanada Calibrations

TCPL est propriétaire à 80 % de TransCanada Calibrations Ltd., entreprise d'étalonnage de compteurs à gaz agréée par Mesures Canada, située à Île des Chênes, au Manitoba.

SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

TCPL s'est engagée à assurer un environnement sain et sécuritaire pour ses employés et le public, et à protéger l'environnement. La question de la santé, de la sécurité et de l'environnement (« SS et E ») est une priorité pour tous les secteurs d'activité de TCPL. Le comité SS et E du conseil d'administration de TCPL (le « conseil ») surveille la conformité à la politique SS et E de TCPL grâce à des rapports réguliers du service collectivité, sécurité et environnement de TCPL. Les membres de la haute direction de TCPL se sont aussi engagés à veiller à ce que TCPL respecte ses politiques et soit un chef de file de l'industrie. La haute direction est régulièrement informée de toutes les questions opérationnelles importantes et des initiatives en matière de SS et E au moyen d'un processus de rapports informels. De plus, le système de gestion et le rendement de TCPL en matière de SS et E sont évalués par un cabinet indépendant tous les trois ans ou plus souvent si le comité SS et E en fait la demande. L'évaluation la plus récente a été effectuée par PricewaterhouseCoopers en janvier 2004. Ces évaluations comportent des rencontres avec des membres de la haute direction, un examen des politiques et des objectifs, une évaluation du rendement et la divulgation d'informations.

TCPL a un système de gestion SS et E inspiré des éléments de la norme de l'Organisation internationale de normalisation pour les systèmes de gestion de l'environnement connue sous l'appellation ISO 14001, visant à faciliter l'orientation des ressources en fonction des secteurs qui présentent le plus de risques pour les activités commerciales de l'organisation relativement à la SS et E. Ce système signale les occasions d'amélioration, permet à TCPL de se rapprocher des attentes et objectifs définis en matière de SS et E et assure un avantage concurrentiel sur le plan commercial. Les vérifications externes et indépendantes en matière de SS et E, les évaluations du système de gestion et

les inspections planifiées servent à évaluer tant l'efficacité de la mise en œuvre des programmes, procédés et procédures en matière de SS et E que le respect des exigences réglementaires par TCPL.

TCPL emploie un personnel à plein temps qui se consacre aux questions en matière de SS et E et elle intègre les politiques et principes de SS et E dans les activités de planification, de développement, de construction et d'exploitation de tous ses projets. Les exigences en matière de protection de l'environnement n'ont pas eu un effet important sur les dépenses en immobilisations de TCPL à ce jour; toutefois, rien ne garantit que ces exigences n'aient pas un effet important sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de TCPL à l'avenir. Ces exigences peuvent dépendre d'un certain nombre de facteurs, notamment du cadre réglementaire dans lequel TCPL exerce ses activités.

Environnement

Le changement climatique représente une question stratégique pour TCPL. Au Canada, les centrales à combustible fossile, les pipelines et les centrales utilisant le noir de carbone de TCPL devraient être assujetties à la législation visant les grands émetteurs finaux. Bien que les grandes lignes de la réglementation proposée en vue de réduire l'intensité des émissions de gaz à effet de serre provenant des gros émetteurs industriels aient été définies, les éléments clés de la politique ne l'ont pas encore été, notamment les détails relatifs aux options de conformité auxquelles les entités peuvent avoir recours pour se conformer aux obligations en matière de conformité. À l'heure actuelle, il est difficile de prédire dans quelle mesure l'actif canadien de TCPL sera touché tant que ces éléments clés stratégiques n'auront pas été définis.

En 2006, TCPL poursuivra sa stratégie de gestion de la question du changement climatique. Cette stratégie comprend notamment les activités suivantes :

- conservation de l'énergie par des améliorations au chapitre de l'efficacité globale des réseaux;
- travaux de recherche et de développement visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- acquisition d'expérience dans les mécanismes de marché souples;
- participation à des forums sur les politiques dirigés par le gouvernement; et
- participation à des projets de sensibilisation et des programmes d'éducation du public axés sur les questions de changements climatiques et de qualité de l'air.

Outre ces activités, TCPL s'assure également que les risques et occasions d'affaires possibles découlant des priorités environnementales accrues sont pris en considération dans la prise de décision portant sur les activités de TCPL.

POURSUITES JUDICIAIRES

La Canadian Alliance of Pipeline Landowners' Association et deux propriétaires fonciers ont intenté, en vertu de la *Loi de 1992 sur les recours collectifs de l'Ontario*, une action contre TCPL et Enbridge Inc. pour des dommages de 500 millions de dollars qu'ils auraient prétendument subis du fait de la création d'une zone de contrôle dans un rayon de 30 mètres du pipeline, conformément à l'article 112 de la *Loi de l'Office national de l'énergie*. TCPL est d'avis que la demande n'est pas fondée et se défendra vigoureusement. TCPL n'a constitué aucune provision en cas de responsabilité éventuelle. Toute responsabilité, s'il en est, serait traitée par le truchement du processus de réglementation.

TCPL et ses filiales font l'objet de diverses poursuites judiciaires et actions survenant dans le cadre normal des affaires. Bien qu'il ne soit pas possible de prédire l'issue de ces poursuites judiciaires et actions, la direction de TCPL estime que leur résolution n'aura pas d'incidence importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation consolidés de TCPL.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de TCPL est Société de fiducie Computershare du Canada, qui possède des installations de transfert dans les villes canadiennes de Vancouver, Calgary, Winnipeg, Toronto, Montréal et Halifax.

VÉRIFICATEURS ET EXPERTS INTÉRESSÉS

Les vérificateurs de TCPL sont KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (les « *vérificateurs externes* ») et, en date du 27 février 2006, les associés des vérificateurs externes ne sont, directement ou indirectement, propriétaires d'aucun titre de TCPL. TCPL recueille cette information auprès des vérificateurs externes mais n'est pas par ailleurs informée directement des avoirs individuels de ces titres.

FACTEURS DE RISQUE

Divers facteurs, notamment ceux qui sont décrits à la présente rubrique, pourraient avoir pour effet que les résultats ou événements réels diffèrent considérablement des attentes actuelles.

Transport de gaz

Les activités de transport de gaz de TCPL font l'objet de concurrence tant au niveau de l'approvisionnement que du marché de ses réseaux. La concurrence provient de l'accès par d'autres pipelines à un bassin sédimentaire de l'Ouest canadien de plus en plus mature et du fait que ces pipelines desservent les mêmes marchés que TCPL. De plus, l'expiration continue des contrats de transport garanti a occasionné d'importantes réductions de la capacité visée par des contrats garantis tant sur le réseau principal au Canada que sur le réseau de l'Alberta. De plus, les décisions réglementaires continuent d'avoir une incidence importante sur les rendements financiers des gazoducs canadiens détenus en propriété exclusive par TCPL ainsi que sur les investissements futurs dans ceux-ci.

De plus amples renseignements sur les risques en matière de concurrence liés aux activités de transport de gaz naturel de TCPL figurent dans le rapport de gestion aux rubriques « Transport de gaz – Possibilités et faits nouveaux » et « Transport de gaz – Risques d'entreprise ».

Électricité

Les activités liées à l'électricité de TCPL peuvent être touchées par divers facteurs, notamment la concurrence de la part d'autres participants sur le marché, les fluctuations de la demande du marché, les conditions météorologiques, la dépendance à l'égard de l'approvisionnement en charges d'alimentation, notamment en gaz naturel, en eau, en charbon et en uranium, la fluctuation des prix des charges d'alimentation, la fluctuation des prix de l'électricité, les pannes imprévues, le rendement d'exploitants indépendants de centrales, les interruptions dans le transport de l'électricité et les influences et les changements d'ordre réglementaire.

De plus amples renseignements sur les risques en matière de concurrence liées aux activités d'électricité de TCPL figurent dans le rapport de gestion sous les rubriques « Électricité – Possibilités et faits nouveaux » et « Électricité – Risques d'entreprise ».

En outre, Bruce A et Bruce B, dans lesquelles TCPL détient des participations importantes, sont exposées aux risques liés à l'exploitation et à l'entretien des centrales nucléaires, notamment les risques liés à l'utilisation, à la manipulation, au confinement et au stockage des matières radioactives; la limite et les montants imposés au type d'assurance qu'il est possible de souscrire sur le marché pour couvrir les responsabilités connexes qui peuvent découler de ces activités; les variations et différences d'interprétation de la vaste réglementation fédérale qui s'appliquent à l'exploitation nucléaire de Bruce A et Bruce B; les modifications nécessaires au respect d'exigences de plus en plus strictes au chapitre de la sécurité; et les réparations, modifications, remplacements et interruptions qui peuvent être rendus nécessaires en raison de programmes d'essai et d'inspection qui, eux-mêmes, pourraient être renforcés dans un proche avenir afin d'améliorer l'exploitation ou de respecter une réglementation de plus en plus stricte ou d'autres exigences.

Autres renseignements

De plus amples renseignements sur les activités de gestion des risques de TCPL sont donnés sous la rubrique « Gestion des risques » du rapport de gestion.

DIVIDENDES

Toutes les actions ordinaires de TCPL sont détenues par TransCanada et, par conséquent, les dividendes déclarés par TCPL sur ses actions ordinaires sont versés à TransCanada. Le conseil d'administration de TCPL n'a pas adopté de politique définie en matière de dividendes. Le conseil examine trimestriellement le rendement financier de TCPL et juge du niveau approprié de dividendes à déclarer sur ses actions ordinaires au trimestre suivant. Il existe des dispositions dans les divers actes de fiducie ou conventions de crédit auxquels TCPL est partie qui restreignent la capacité de TCPL à déclarer des dividendes et à en verser à TransCanada et aux porteurs d'actions privilégiées, dans certaines circonstances, et, si ces restrictions devaient s'appliquer, elles pourraient avoir une incidence sur la capacité de TransCanada à déclarer ou à verser des dividendes sur ses actions ordinaires et privilégiées. La direction de TCPL est d'avis que ces dispositions ne restreignent ni ne modifient la capacité de TCPL de déclarer ou de verser des dividendes.

Les dividendes déclarés par action ordinaire au cours des trois derniers exercices terminés sont indiqués dans le tableau suivant :

	2005	2004	2003
Dividendes déclarés sur les actions ordinaires ¹⁾	1,23 \$	1,17	1,08
Dividendes déclarés sur les actions privilégiées, série U	2,80	2,80	2,80
Dividendes déclarés sur les actions privilégiées, série Y	2,80	2,80	2,80

Nota :

- 1) Depuis le 15 mai 2003, les dividendes de TCPL sont déclarés en un montant correspondant au dividende global versé par TransCanada. Les montants indiqués représentent le montant global divisé par le nombre total d'actions ordinaires de TCPL en circulation.

DESCRIPTION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL

Capital-actions

Le capital-actions autorisé de TCPL consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires, dont environ 483 344 109 étaient émises et en circulation à la fin de l'exercice, et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de deuxième rang émissibles en séries. À la fin de l'exercice, 4 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série U et 4 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série Y étaient émises et en circulation. Le texte qui suit est une description des principales caractéristiques de chacune de ces catégories d'actions.

Actions ordinaires

En tant que porteur de toutes les actions ordinaires émises de TCPL, TransCanada détient tous les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires.

Actions privilégiées de premier rang série U

Sous réserve de certaines restrictions, le conseil peut de temps à autre émettre des actions privilégiées de premier rang en une ou plusieurs séries et déterminer pour l'une ou l'autre de ces séries sa désignation, le nombre d'actions en faisant partie et les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à chaque série. Les actions privilégiées de premier rang, en tant que catégorie, comportent, notamment, les dispositions suivantes.

Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang, série U ont le droit de recevoir, lorsque le conseil en déclare, des dividendes en espèces, fixes, privilégiés et cumulatifs au taux annuel de 2,80 \$ l'action, payables trimestriellement.

Les actions privilégiées de premier rang de chaque série prennent rang égal avec les actions privilégiées de premier rang de toute autre série et ont priorité de rang sur les actions ordinaires et toute autre action de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang à l'égard du paiement de dividendes, du remboursement de capital et de la distribution de l'actif à TCPL en cas de liquidation ou de dissolution de TCPL.

TCPL peut racheter à des fins d'annulation une partie ou la totalité des actions privilégiées de premier rang, série U en circulation au prix le plus bas auquel ces actions peuvent être obtenues de l'avis du conseil, mais ce prix ne peut excéder 50,00 \$ l'action plus les frais d'achat. De plus, TCPL peut racheter, à compter du 15 octobre 2013, une partie

ou la totalité des actions privilégiées de premier rang, série U, en contrepartie du paiement d'une somme de 50,00 \$ par action.

À moins de disposition contraire dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ou d'indication contraire ci-dessous, les porteurs des actions privilégiées de premier rang n'auront pas le droit d'exercer de droits de vote ni de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires ni d'assister à ces assemblées, sauf si TCPL omet de verser, au total, six dividendes trimestriels à l'égard des actions privilégiées du premier rang, série U.

Les dispositions rattachées aux actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie peuvent être modifiées uniquement avec l'approbation des porteurs des actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie. Toute telle approbation devant être donnée par les porteurs des actions privilégiées de premier rang peut être donnée par le vote affirmatif des porteurs de non moins de 66 2/3 % des actions privilégiées de premier rang représentés et dont les droits de vote sont exercés à une assemblée de ces porteurs ou à une reprise d'assemblée en cas d'ajournement.

Actions privilégiées de premier rang, série Y

Les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées de premier rang, série Y sont essentiellement identiques à ceux rattachés aux actions privilégiées de premier rang, série U, si ce n'est que les actions privilégiées de premier rang, série Y peuvent être rachetées par TCPL à compter du 5 mars 2014.

TITRES DE CRÉANCE

Le tableau suivant indique les billets de premier rang non garantis de TCPL ayant une durée jusqu'à l'échéance de plus d'un an qui ont été émis au cours de la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2005 :

Date d'émission	Prix d'émission par capital de 1 000 \$ de billets	Prix d'émission global
11 janvier 2005	998,94 \$	299 547 000 \$

Ces titres de créance ne comportent aucune disposition qui donne droit à leur porteur d'exercer des droits de vote. De temps à autre, TCPL émet du papier commercial dont la durée n'excède pas neuf mois.

NOTATIONS

Le tableau ci-dessous indique les notes qui ont été attribuées aux catégories de titres en circulation de TCPL :

Globalement	DBRS	Moody's	S&P
Titres de créance de rang supérieur garantis <i>Obligations hypothécaires de premier rang</i>	A	A2	A
Titres de créance de rang supérieur non garantis <i>Déventures</i> <i>Billets à moyen terme</i>	A A	A2 A2	A- A-
Titres de créance subordonnés	A (bas)	A3	BBB+
Titres de créance subordonnés de rang inférieur	Pfd-2	A3	BBB
Actions privilégiées	Pfd-2 (bas)	Baa1	BBB
Effets de commerce	R-1 (bas)	P-1	-
Tendance/Perspective en matière de notation	Stable	Stable	Négative

Les notes visent à fournir aux épargnants une mesure indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres. Les notes ne constituent pas des recommandations d'acheter, de détenir ou de vendre des titres et ne tiennent pas compte du cours ou du caractère adéquat d'un titre particulier pour un épargnant donné. Rien ne garantit qu'une note demeurera en vigueur pendant une période donnée ou qu'elle ne sera pas révisée ou entièrement retirée par une agence d'évaluation du crédit à l'avenir si, à son avis, les circonstances le justifient. Une description des notes attribuées par les agences d'évaluation du crédit indiquées dans le tableau ci-dessus est donnée ci-dessous.

Dominion Bond Rating Service (DBRS)

DBRS a différents échelons de notation pour les actions privilégiées et les titres de créance à court et à long termes. Les désignations « haut » ou « bas » sont utilisées pour indiquer la position relative d'une note au sein d'une catégorie de notation. L'absence de la mention « haut » ou « bas » indique que la note se situe au « milieu » de la catégorie. La note « R-1 (bas) » attribuée aux titres de créance à court terme de TCPL arrive au troisième rang des 10 catégories de notation et indique une qualité de crédit satisfaisante. La force et les perspectives relatives aux ratios clés de liquidité, d'endettement et de rentabilité ne sont généralement pas aussi favorables que celles relatives aux titres ayant reçu une note située dans les catégories de notation plus élevées, mais elles sont tout de même respectables. Les facteurs négatifs admissibles qui existent sont considérés comme pouvant être gérés, et l'entité a généralement une taille suffisante pour lui permettre d'exercer une certaine influence dans son secteur d'activité. La note « A » attribuée aux titres de créance garantis et non garantis de rang supérieur de TCPL et la note « A (bas) » attribuée à ses titres de créance subordonnés arrivent au troisième rang des 10 catégories de notes pour les titres de créance à long terme. Les titres de créance à long terme qui se sont vu attribuer la note « A » ont une qualité de crédit satisfaisante. La protection de l'intérêt et du capital demeure importante, mais le degré de stabilité est inférieur à celui des entités dont les titres de créance se sont vu attribuer la note « AA ». Bien qu'il s'agisse d'une note respectable, les entités dont les titres de créance se sont vu attribuer la note « A » sont considérées comme étant plus susceptibles d'être touchées par les conditions économiques défavorables et sont plus sujettes aux tendances cycliques que les entités dont les titres de créance se sont vu attribuer de meilleures notes. Les notes « Pfd-2 » et « Pfd-2 (bas) » attribuées aux titres de créance subordonnés de rang inférieur et aux actions privilégiées de TCPL arrivent au deuxième rang des six catégories de notation pour les actions privilégiées. La qualité de crédit des actions privilégiées qui se sont vu attribuer la note « Pfd-2 » est satisfaisante. La protection des dividendes et du capital demeure importante; toutefois, les bénéfices, le bilan et les ratios de couverture ne sont pas aussi solides que ceux de sociétés dont les titres se sont vu attribuer la note « Pfd-1 ».

Moody's Investor Services (Moody's)

Moody's a différentes échelles de notation pour les obligations à court et à long terme. Les modificateurs numériques 1, 2 et 3 sont appliqués à chaque catégorie de notation, le modificateur 1 étant le plus élevé et le modificateur numérique 3 étant le plus faible. La note « P-1 » attribuée aux titres de créance à court terme de TCPL est la plus élevée des quatre catégories de notation et indique une capacité supérieure à rembourser les titres de créance à court terme. Les notes « A2 » attribuées aux titres de créance de rang supérieur garantis et non garantis de TCPL et les notes « A3 » attribuées à ses titres de créance subordonnés et titres de créances subordonnés de rang inférieur arrivent au troisième rang des neuf catégories de notation pour les titres de créance à long terme. Les titres de créance qui se sont vu attribuer la note « A » sont considérés faire partie de la catégorie médiane supérieure et sont assujettis à un faible risque de crédit. La note « Baa1 » attribuée aux actions privilégiées de TCPL arrive au quatrième rang des neuf catégories de notation pour les titres de créance à long terme. Les titres de créance qui se sont vu attribuer la note « Baa » sont assujettis à un risque de crédit modéré, sont considérés comme étant de qualité moyenne, et, par conséquent, peuvent posséder certaines caractéristiques spéculatives.

Standard & Poor's (S&P)

S&P a divers échelons de notation pour les titres de créance à court et à long terme. Les notes peuvent être modifiées par l'ajout du signe plus (+) ou moins (-) pour indiquer la position relative d'une note au sein d'une catégorie de notation particulière. Les notes « A » et « A- » attribuées aux titres de créance de rang supérieur garantis et non garantis de TCPL sont les troisièmes plus élevées des 10 catégories de notation pour les titres de créance à long terme. La note « A » indique la forte capacité du débiteur à respecter son engagement financier; toutefois, le titre de créance

est quelque peu susceptible d'être touché par les changements dans certains événements et dans la conjoncture que les titres de créance qui se sont vu attribuer des notes faisant partie de catégories de notation plus élevées. La note « BBB+ » attribuée aux titres de créance subordonnés de TCPL et les notes « BBB » attribuées à ses titres de créance subordonnés de rang inférieur ainsi qu'à ses actions privilégiées arrivent au quatrième rang des 10 catégories de notation pour les titres de créance à long terme. Un titre de créance qui s'est vu attribuer la note « BBB » démontre des paramètres de protection adéquats. Toutefois, des conditions économiques défavorables ou les changements dans certaines circonstances sont plus susceptibles d'entraîner une moins bonne capacité de la part du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard du titre de créance.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

TransCanada détient la totalité des actions ordinaires de TCPL et ces actions ne sont pas inscrites à la cote d'un marché public. Les actions ordinaires de TransCanada sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») et du New York Stock Exchange (« NYSE »). Le tableau suivant indique les cours de clôture extrêmes et les volumes des opérations sur les actions ordinaires de TransCanada à la TSX qui ont été publiés pour les périodes indiquées :

Actions ordinaires (TRP)

Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume des opérations
Décembre 2005	37,56	36,25	16 433 655
Novembre 2005	37,40	34,95	21 148 781
Octobre 2005	36,00	34,60	20 786 022
Septembre 2005	36,94	32,92	26 394 804
Août 2005	33,69	31,49	18 358 190
Juillet 2005	34,08	32,06	16 695 178
Juin 2005	32,59	30,32	20 470 296
Mai 2005	31,10	29,80	16 560 238
Avril 2005	30,00	29,55	17 071 520
Mars 2005	30,61	29,20	23 363 461
Février 2005	30,69	29,70	19 187 511
Janvier 2005	30,48	29,75	21 563 721

De plus, les titres suivants de TCPL sont inscrit à la cote d'une Bourse :

Actions privilégiées de premier rang, rachetables, à dividende cumulatif, série U (TCA.PR.X) et série Y (TCA.PR.Y) de TCPL qui sont inscrites à la cote de la TSX

Mois	Série U			Série Y		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume des opérations	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume des opérations
Décembre 2005	54,00	53,32	53 400	54,50	53,40	25 997
Novembre 2005	53,69	52,30	55 222	54,45	52,35	40 467
Octobre 2005	52,73	52,11	28 635	52,75	52,25	40 488
Septembre 2005	53,15	52,25	27 041	53,35	52,31	31 749
Août 2005	53,00	52,05	22 858	53,00	52,25	42 029
Juillet 2005	52,55	52,06	34 698	52,85	52,20	30 752
Juin 2005	53,35	51,75	44 466	53,25	51,82	42 306
Mai 2005	51,85	50,75	27 540	51,75	51,00	40 542
Avril 2005	51,70	51,10	244 913	51,85	51,10	30 621
Mars 2005	53,30	51,30	239 796	53,24	50,84	419 221
Février 2005	53,85	52,80	42 053	53,65	53,00	61 931
Janvier 2005	53,33	52,80	26 896	53,35	52,95	31 689

Les titres privilégiées à 8,25 % échéant en 2047 de TCPL, qui sont inscrits à la cote du NYSE (TCAPr)

Mois	Haut (\$ US)	Bas (\$ US)	Volume des opérations
Décembre 2005	26,29	25,55	111 600
Novembre 2005	25,99	25,65	97 600
Octobre 2005	26,15	25,60	133 900
Septembre 2005	26,10	25,75	93 400
Août 2005	26,12	25,86	113 600
Juillet 2005	26,20	25,83	82 100
Juin 2005	26,00	25,72	116 000
Mai 2005	25,89	25,60	71 900
Avril 2005	25,78	25,51	111 700
Mars 2005	25,95	25,51	113 300
Février 2005	26,03	25,65	126 000
Janvier 2005	25,93	25,52	153 600

De plus, les obligations hypothécaires de premier rang sur pipelines à 16,50 % échéant en 2007 de TCPL sont inscrites à la cote du London Stock Exchange. Toutefois, les volumes des opérations sur ces titres sont faibles et ne représentent collectivement qu'environ 50 millions de dollars, soit moins de 1 % de la structure du capital consolidé de TCPL .

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Au 27 février 2006, les administrateurs et dirigeants de TransCanada, en tant que groupe, étaient directement ou indirectement propriétaires véritables de 2 334 652 actions ordinaires de TransCanada, lesquelles représentent moins de 1 % des actions ordinaires de TransCanada et moins de 1 % des titres comportant droit de vote de l'une ou l'autre de ses filiales ou des membres de son groupe, ou exerçaient le contrôle ou l'emprise sur moins de 1 % de ces actions et de ces titres. TransCanada recueille ces renseignements auprès de ses administrateurs et dirigeants, mais n'a par ailleurs pas directement connaissance des avoirs individuels en ses titres. De plus amples renseignements sur la propriété véritable des titres ou sur le contrôle ou l'emprise dont ils font l'objet figurent dans la circulaire d'information de la direction de TransCanada datée du 28 février 2006 (la « circulaire d'information ») à la rubrique « Questions à débattre à l'assemblée annuelle – Élection des administrateurs ». Se reporter également à la rubrique « Renseignements supplémentaires » dans la présente notice annuelle.

Administrateurs

Le tableau qui suit donne le nom des douze administrateurs qui siégeaient au conseil d'administration de TCPL à la fin de l'exercice et comprend M. D.M.G. Stewart qui deviendra administrateur de TCPL le 28 avril 2006, à la condition que les porteurs d'actions ordinaires de TransCanada l'élisent au conseil d'administration de TransCanada à cette date. Le tableau indique également leur pays de résidence, les postes qu'ils occupent au sein de TransCanada et des principaux membres de son groupe, leurs fonctions principales ou leur emploi au cours des cinq dernières années et l'année depuis laquelle chaque administrateur s'est acquitté de façon continue des fonctions d'administrateur de TransCanada et, avant l'arrangement, de TCPL. Les postes occupés et les fonctions exercées au sein de TransCanada sont également occupés et exercés par le titulaire au sein de TCPL.

Nom et lieu de résidence	Fonctions principales au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
Douglas D. Baldwin Calgary (Alberta) Canada	Président du conseil, Talisman Energy Inc. (pétrole et gaz) depuis mai 2003. Président et chef de la direction, TCPL, d'août 1999 à avril 2001. Administrateur, Citadel Group of Funds. Membre du conseil des gouverneurs, University of Calgary.	1999
Kevin E. Benson ¹⁾ Wheaton, Illinois États-Unis	Président et chef de la direction, Laidlaw International, Inc. (services de transport) depuis juin 2003, et Laidlaw, Inc. de septembre 2002 à juin 2003. Président et chef de la direction, The Insurance Corporation of British Columbia de décembre 2001 à septembre 2002. Président, The Pattison Group d'avril 2000 à février 2001. Administrateur, Laidlaw International, Inc.	2005
Derek H. Burney, O.C. Ottawa (Ontario) Canada	Administrateur de sociétés. Président et chef de la direction de CAE Inc. (technologie) d'octobre 1999 à août 2004. Administrateur principal de Quebecor World Inc. (communications et médias) d'avril 2003 à novembre 2005. Administrateur, CanWest Global Communications Corp., président du conseil, Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick et administrateur principal Shell Canada Limitée.	2005

Nom et lieu de résidence	Fonctions principales au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
Wendy K. Dobson Uxbridge (Ontario) Canada	Professeure, Rotman School of Management et directrice, Institute for International Business, University of Toronto (éducation). Administratrice, Banque Toronto-Dominion. Vice-présidente du conseil du Conseil canadien sur la reddition de comptes.	1992
E. Linn Draper, Jr. Lampasas, Texas États-Unis	Administrateur de sociétés. Président du conseil, président et chef de la direction d'American Electric Power Co., Inc., établie à Columbus, Ohio d'avril 1993 à avril 2004. Administrateur, Alliance Data Systems Corporation, Alpha Natural Resources Inc. et Temple-Inland Inc. Président du conseil de NorthWestern Corporation.	2005
L'hon. Paule Gauthier, C.P., O.C., O.Q., c.r. Québec (Québec) Canada	Associée principale, Desjardins Ducharme, S.E.N.C.R.L. (cabinet d'avocats). Présidente de l'Institut Québécois des Hautes Études Internationales, Université Laval. Administratrice, Banque Royale du Canada, Rothmans Inc., Metro Inc. et Fiducie RBC Dexia Services aux investisseurs.	2002
Kerry L. Hawkins Winnipeg (Manitoba)	Administrateur de sociétés. Président, Cargill Limited (secteur agricole) de septembre 1982 à décembre 2005, administrateur, NOVA Chemicals Corporation et Shell Canada Limitée.	1996
S. Barry Jackson Calgary (Alberta) Canada	Administrateur de sociétés. Président du conseil, Resolute Energy Inc. (pétrole et gaz) de janvier 2002 à avril 2005 et président du conseil, Deer Creek Energy Ltd. (pétrole et gaz) d'avril 2001 à septembre 2005. Administrateur, Nexen Inc., Cordero Energy Inc. et Larincina Energy Ltd. (société privée).	2002
Paul L. Joskow Brookline (Massachusetts) États-Unis	Professeur, Faculté des sciences économiques, Massachusetts Institute of Technology (MIT) (éducation). Directeur du MIT Center for Energy and Environmental Policy Research. Administrateur, National Grid PLC et fiduciaire, Putnam Mutual Funds.	2004
Harold N. Kvisle Calgary (Alberta) Canada	Président et chef de la direction, TransCanada depuis mai 2003 et de TCPL depuis mai 2001. Vice-président directeur, Commerce et expansion des affaires, TCPL, de juin 2000 à avril 2001. Administrateur, Prime West Energy Inc. et Banque de Montréal. Président du conseil, Mount Royal College.	2001
David P. O'Brien ²⁾ Calgary (Alberta) Canada	Président du conseil et chef de la direction, PanCanadian Energy Corporation (pétrole et gaz) d'octobre 2001 à avril 2002. Président du conseil, président et chef de la direction, Canadien Pacifique Limitée (transport, énergie et hôtels) de mai 1996 à octobre 2001. Président du conseil, EnCana Corporation (pétrole et gaz) depuis avril 2002 et président du conseil, Banque Royale du Canada (opérations bancaires) depuis février 2004. Administrateur, Fairmont Hotels & Resorts Inc., Inco Limitée, Molson Coors Brewing Company et Institut CD Howe. Chancelier de l'Université Concordia.	2001

Nom et lieu de résidence	Fonctions principales au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
Harry G. Schaefer, F.C.A. Calgary (Alberta) Canada	Président, Schaefer & Associates (société de services de consultation auprès d'entreprises). Vice-président du conseil, TransCanada depuis mai 2003 et de TCPL depuis juin 1998. Administrateur, Agrium Inc. et Fiducie houillère canadienne Fording.	1987
D. Michael G. Stewart Calgary (Alberta)	Dirigeant du groupe Ballinacurra, sociétés d'investissement fermées, depuis mars 2002. Vice-président à la direction, Expansion des affaires, Westcoast-Energy Inc. (services publics) avant mars 2002. Administrateur, Canadian Energy Services Inc. et président du conseil, Esprit Energy Trust.	

¹⁾ M. Benson a été président et chef de la direction de Lignes aériennes Canadien International Ltée de juillet 1996 à février 2000. Cette société s'est mise sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) et des lois sur les faillites applicables aux États-Unis le 24 mars 2000.

²⁾ M. O'Brien était administrateur d'Air Canada le 1^{er} avril 2003 lorsque Air Canada s'est placée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada). M. O'Brien a donné sa démission à titre d'administrateur d'Air Canada en novembre 2003.

TransCanada tiendra son assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires le vendredi 28 avril 2006 (l'« *assemblée annuelle de TransCanada* ») et, sous réserve que soient élus les 12 candidats proposés à l'élection au conseil de TransCanada, ces administrateurs seront élus par l'unique actionnaire de TCPL, à titre d'administrateurs de TCPL à cette date. Chaque administrateur demeure en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle de TCPL et la nomination concomitante au conseil de TCPL, ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

M. Jackson a été désigné pour être le prochain président du conseil le 29 avril 2005. MM. Draper et Burney ont été nommés au conseil le 15 juin 2005 et le 8 septembre 2005, respectivement. M. W. Thomas Stephens, administrateur de TransCanada depuis avril 1999, a démissionné du conseil le 12 août 2005, et M. Baldwin quittera ses fonctions à la date d'effet du 28 avril 2006.

Le comité de la gouvernance du conseil passe en revue chaque année les compétences des administrateurs et soumet ses recommandations au conseil. Le comité de la gouvernance tient une grille des compétences et exigences et évalue périodiquement l'ensemble des compétences des membres actuels du conseil pour déceler quels devraient être les compétences et antécédents des candidats du conseil. Le comité de la gouvernance tient également une liste mise à jour périodiquement de candidats possibles à des fins d'examen futur et retient périodiquement les services de firmes indépendantes de recherche pour trouver de nouveaux candidats à élire au conseil.

Les administrateurs sont, de l'avis du conseil, compétents pour agir en tant qu'administrateurs. Le conseil a déterminé qu'à l'exception de MM. Kvisle et Stewart, chaque administrateur, y compris M. Jackson, président du conseil, est indépendant au sens des lois, des règlements et des politiques canadiennes et américaines en matière de valeurs mobilières applicables et des exigences de la NYSE, et tous les candidats ont établi leur éligibilité et se sont déclarés disposés à assumer des fonctions d'administrateur. Les candidats à un poste d'administrateur seront également administrateurs de TransCanada.

Dirigeants

Tous les hauts dirigeants et dirigeants de TransCanada résident à Calgary (Alberta) Canada. Les renvois aux postes et fonctions au sein de TransCanada avant le 15 mai 2003 sont des renvois aux postes occupés et fonctions exercées au sein de TCPL. Les postes occupés et les fonctions exercées actuellement au sein de TransCanada sont également

occupés et exercées par le titulaire au sein de TCPL. En date des présentes, les dirigeants de TransCanada, leur poste actuel au sein de TransCanada et leur occupation principale au cours des cinq dernières années étaient les suivants :

Membres de la haute direction

Nom	Poste actuel	Occupation principale au cours des cinq dernières années
Harold N. Kvisle	Président et chef de la direction	Avant avril 2001, vice-président directeur, Commerce et expansion des affaires.
Albrecht W.A. Bellstedt, c.r. ¹⁾	Vice-président directeur, Affaires juridiques et chef du contentieux	Avant septembre 2005, vice-président principal, Affaires juridiques et chef du contentieux.
Russell K. Girling	Vice-président directeur, Expansion de l'entreprise et chef des finances	Avant mars 2003, vice-président directeur et chef des finances.
Dennis J. McConaghy	Vice-président directeur, Mise en valeur de la production gazière	Avant mai 2001, vice-président principal, Expansion des affaires.
Alexander J. Pourbaix	Vice-président directeur, Production d'électricité	Vice-président directeur, Mise en valeur de la production d'électricité, mai 2001 à mars 2003. Avant mai 2001, vice-président principal, Initiatives en électricité, juin 2000 à mai 2001.
Sarah E. Raiss	Vice-présidente directrice, Services de la société	Avant janvier 2002, vice-présidente directrice, Ressources humaines et relations avec le secteur public.
Ronald J. Turner	Vice-président directeur, Transport du gaz	Avant mars 2003, vice-président directeur, Exploitation et ingénierie.
Donald M. Wishart	Vice-président directeur, Exploitation et ingénierie	Avant mars 2003, vice-président principal, Exploitation sur le terrain.

¹⁾ M. Bellstedt, qui était fiduciaire d'Atlas Cold Storage Income Trust, a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario concernant tous les initiés de Atlas Cold Storage Income Trust le 2 décembre 2003, l'ordonnance d'interdiction d'opérations ayant été émise en raison du dépôt tardif d'états financiers qui devaient faire état de certains redressements. L'ordonnance d'interdiction d'opérations a été révoquée en janvier 2004.

Dirigeants de la société

Nom	Poste actuel	Occupation principale au cours des cinq dernières années
Ronald L. Cook	Vice-président, Fiscalité	Avant avril 2002, directeur, Fiscalité.
Rhondda E.S. Grant	Vice-présidente, Communications et secrétaire	Avant février 2005, vice-présidente et secrétaire.
Lee G. Hobbs	Vice-président et contrôleur	Avant août 2001, directeur, Comptabilité.
Garry E. Lamb	Vice-président, Gestion des risques	Avant octobre 2001, vice-président, Vérification et gestion des risques.
Donald R. Marchand	Vice-président, Finances et trésorier	Vice-président, Finances et trésorier.

GOVERNANCE D'ENTREPRISE

Le conseil et les membres de la direction de TCPL se sont engagés à maintenir les normes les plus élevées de gouvernance d'entreprise. Les pratiques en matière de gouvernance de TCPL sont conformes aux règles des autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), à celles de la NYSE applicables aux émetteurs étrangers et de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») et à celles imposées par la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* des États-Unis (la « SOX »). En tant que société non américaine, TCPL n'est pas tenue de respecter la plupart des normes d'inscription en matière de gouvernance d'entreprise du NYSE. Cependant, hormis tel qu'il est résumé sur son site Web à l'adresse www.transcanada.com, les pratiques en matière de gouvernance qu'elle met en œuvre sont conformes aux normes du NYSE applicables aux sociétés américaines à tous égards importants. TCPL respecte le Règlement 52-110 sur le comité de vérification. De plus, TCPL respecte l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance et le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (collectivement, les « lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance »). En 2005, les lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance sont entrées en vigueur et, pour les besoins de la Bourse de Toronto (la « TSX »), elles ont remplacé les lignes directrices pour une gouvernance d'entreprise de la TSX.

Respect des lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance

L'« Information concernant la gouvernance » présentant l'information exigée conformément aux lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance est jointe à la présente notice annuelle en tant qu'annexe B. Le comité de la gouvernance et le conseil ont approuvé cette information.

Comité de vérification

TCPL a un comité de vérification qui est chargé d'aider le conseil dans la supervision de l'intégrité des états financiers de TCPL et du respect des exigences d'ordre réglementaire et juridique et de s'assurer de l'indépendance et du rendement des vérificateurs internes et externes de TCPL. Les membres du comité de vérification à la fin de l'exercice sont Harry G. Schaefer (président), Douglas D. Baldwin, Kevin E. Benson, Paule Gauthier et Paul L. Joskow. M. Jackson est un membre non votant du comité de vérification.

Le conseil estime que la composition du comité de vérification reflète un niveau élevé de compétences et d'expertise financières. Le conseil a déterminé que chaque membre du comité de vérification était « indépendant » et « possédait des compétences financières » au sens donné à ces expressions dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes et américaines ainsi que dans les règles du NYSE. De plus, le conseil a déterminé que M. Schaefer était l'« expert financier du comité de vérification » au sens de l'expression *Audit Committee Financial Expert* définie dans les lois sur les valeurs mobilières américaines. Le conseil en est arrivé à ces conclusions en se fondant sur la formation académique et l'éventail et l'étendue de l'expérience de chaque membre du comité de vérification. Le texte qui suit est une description de la formation académique et de l'expérience, compte non tenu de leurs fonctions respectives à titre d'administrateurs de TCPL, des membres du comité de vérification qui revêtent une certaine importance relativement à l'exercice de leurs responsabilités en tant que membre du comité de vérification :

M. Schaefer a obtenu un baccalauréat en commerce de l'University of Alberta et est comptable agréé et fellow de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Il a siégé aux conseils de plusieurs sociétés ouvertes et autres organismes, et a notamment occupé le poste de président du conseil de l'Institut des administrateurs des corporations, section de l'Alberta, et a été membre des comités de vérification de certains de ces conseils. M. Schaefer a également occupé de nombreux postes de haute direction au sein de sociétés ouvertes. Il est actuellement président du comité de vérification et des comités de vérification de deux autres sociétés ouvertes.

M. Baldwin a obtenu un baccalauréat ès sciences en génie chimique de l'University of Saskatchewan. Il a siégé aux conseils de nombreuses sociétés ouvertes et autres organismes ainsi qu'aux comités de vérification de certains de ces conseils. M. Baldwin a également occupé le poste de président et chef de la direction de TCPL et d'autres postes de haute direction à la Compagnie pétrolière Impériale Limitée et auprès d'Esso Ressources Canada Limitée. M. Baldwin quittera le conseil à l'assemblée annuelle de TransCanada le 28 avril 2006 et quittera le conseil de TCPL au même moment.

M. Benson est titulaire d'un baccalauréat en comptabilité de la University of Witwatersand (Afrique du Sud) et a été membre de la South African Society of Chartered Accountants. M. Benson est président et chef de la direction de Laidlaw International, Inc. Auparavant, il a occupé plusieurs postes de direction, notamment celui de président et chef de la direction de Lignes Aériennes Canadien International Ltée et siégé au conseil d'autres sociétés ouvertes.

M^{me} Gauthier a obtenu un baccalauréat ès arts du Collège Jésus-Marie de Sillery, un baccalauréat en droit de l'Université Laval et une maîtrise en droit des affaires (propriété intellectuelle) de l'Université Laval. Elle a siégé aux conseils de nombreuses sociétés ouvertes et autres organismes et a été membre des comités de vérification de certains de ces conseils.

M. Joskow a obtenu un baccalauréat ès arts avec distinction en sciences économiques de la Cornell University ainsi qu'une maîtrise en philosophie économique et un doctorat en sciences économiques de la Yale University. Il a siégé aux conseils de plusieurs sociétés ouvertes et autres organismes et a été membre des comités de vérification de certains de ces conseils.

La charte du comité de vérification se trouve à l'annexe E de la présente notice annuelle ainsi que sur le site Web de TransCanada sous l'onglet Gouvernance d'entreprise – Comités du conseil (en anglais seulement), à l'adresse indiquée ci-dessus à la rubrique « Gouvernance d'entreprise ».

Procédures et politiques en matière d'approbation préalable

Le comité de vérification de TCPL a adopté une politique d'approbation préalable à l'égard des services autorisés non liés à la vérification. Aux termes de cette politique, le comité de vérification a donné son approbation préalable pour les services non liés à la vérification précisés. Les mandats d'au plus 25 000 \$ qui ne font pas partie de la limite annuelle approuvée au préalable n'ont pas à être approuvés par le comité de vérification, alors que les mandats d'une valeur de 25 000 \$ à 100 000 \$ doivent être approuvés par le président du comité de vérification et, dans les deux cas, le comité de vérification doit être informé du mandat lors de la prochaine réunion prévue du comité de vérification. Tous les mandats de 100 000 \$ ou plus doivent être préapprouvés par le comité de vérification. Dans tous les cas, quel que soit le montant concerné, le président du comité de vérification doit préapprouver le mandat s'il y a un risque de conflit d'intérêts mettant en cause les vérificateurs externes.

À ce jour, TCPL n'a pas approuvé de services non liés à la vérification sur la base des exemptions à l'égard des montants minimales. Tous les services non liés à la vérification ont été préapprouvés par le comité de vérification conformément à la politique de préapprobation décrite ci-dessus.

Honoraires liés aux services fournis par les vérificateurs externes

Le montant total des honoraires relatifs aux services de vérification externe rendus par les vérificateurs externes à TCPL et à ses filiales au cours des exercices 2005 et 2004 est indiqué dans le tableau suivant :

Catégorie d'honoraires	2005	2004	Description de la catégorie de frais et d'honoraires
	(millions de dollars)		
Honoraires de vérification	3,12	2,47	L'ensemble des honoraires pour des services de vérification rendus par les vérificateurs externes de TCPL pour la vérification des états financiers annuels de TCPL et de ses filiales ou des services fournis dans le cadre des dépôts ou de mandats prévus par des lois et des règlements, l'examen des états financiers consolidés intermédiaires et de l'information continue dans divers prospectus et autres documents de placement.
Honoraires pour services liés à la vérification	0,11	0,06	L'ensemble des honoraires facturés pour des services de certification et des services connexes rendus par les vérificateurs externes de TCPL qui sont raisonnablement liés à la vérification ou à l'examen des états financiers de TCPL et qui ne sont pas comptabilisés comme des honoraires de vérification. Ces honoraires visent les services liés à la vérification des états financiers des divers régimes de pension de TCPL.
Honoraires pour services fiscaux	0,12	0,06	L'ensemble des honoraires pour des services rendus par les vérificateurs externes de TCPL relativement à la conformité fiscale et aux conseils fiscaux. Ces services comprenaient la conformité fiscale, notamment l'examen des déclarations d'impôt sur le revenu au Canada et aux États-Unis; ainsi que les questions fiscales et services fiscaux se rapportant à l'imposition au pays et à l'étranger, y compris l'impôt sur le bénéfice, l'impôt sur le capital et la taxe sur les produits et les services.
Autres honoraires	0,14	0,05	L'ensemble des honoraires pour les autres produits et services que ceux indiqués dans le présent tableau ci-dessus fournis et rendus par les vérificateurs externes de TCPL. Ces services comprenaient les avis relatifs au respect par TCPL de la SOX.
Total	3,49	2,64	

Autres comités du conseil

Outre le comité de vérification, TCPL compte trois autres comités du conseil : le comité de la gouvernance, le comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement et le comité des ressources humaines. M. Jackson, président du conseil, siège à chacun des comités du conseil en tant que membre non votant. Les membres votants de chacun de ces comités, à la fin de l'exercice, sont indiqués ci-dessous :

Comité de la gouvernance	Comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement	Comité des ressources humaines
Président : W.K. Dobson	Président : D.D. Baldwin	Président : K.L. Hawkins
Membres : D.H. Burney	Membres : E.L. Draper	Membres : W.K. Dobson
P.L. Joskow	P. Gauthier	E.L. Draper
D.P. O'Brien	K.L. Hawkins	D.P. O'Brien
H.G. Schaefer		

Les chartes du comité de la gouvernance, du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement et du comité des ressources humaines se trouvent sur le site Web de TransCanada sous la rubrique Gouvernance d'entreprise – Comités du conseil (en anglais seulement) et peuvent être consultées au moyen du lien indiqué.

De plus amples renseignements sur les comités du conseil de TCPL et la gouvernance d'entreprise figurent à l'annexe D de la présente notice annuelle ou sur le site Web de TransCanada (en anglais seulement) à l'adresse suivante : http://www.transcanada.com/company/board_committees.html.

Conflits d'intérêts

Le conseil et les membres de la direction de TCPL ne sont au courant d'aucun conflit d'intérêts important actuel ou éventuel entre TCPL ou une filiale et un administrateur ou un dirigeant de TCPL ou une de ses filiales. Les administrateurs et dirigeants de TCPL et de ses filiales sont tenus de divulguer les conflits existants ou potentiels conformément aux politiques de TCPL régissant les administrateurs et dirigeants et à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Si un administrateur ou dirigeant est en situation de conflit d'intérêts, TCPL exige qu'il s'abstienne de participer aux discussions ou au vote relatifs à la question donnant lieu au conflit existant ou potentiel important.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

À la date des présentes et depuis le début du dernier exercice terminé, aucun membre de la haute direction, administrateur, employé ou ancien membre de la haute direction, administrateur ou employé de TCPL ou de ses filiales, aucun candidat à l'élection au poste d'administrateur de TCPL, ni aucune personne ayant des liens avec eux, n'était endetté envers TCPL ou l'une de ses filiales. Aucune dette de l'une ou l'autre de ces personnes envers une autre entité ne fait l'objet d'un cautionnement, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement similaire ou entente fourni par TCPL ou l'une ou l'autre de ses filiales.

TITRES APPARTENANT À DES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant indique le nombre de titres de chaque catégorie de titres de TransCanada ou de l'un ou l'autre des membres de son groupe dont chaque administrateur est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels il exerce un contrôle ou l'emprise, ainsi que le nombre d'unités d'actions différées qui lui a été crédité, en date du 28 février 2006.

Administrateur	Titres détenus en propriété véritable ou sur lesquels un contrôle ou une emprise est exercé ¹⁾	Unités d'actions différées ²⁾
D. Baldwin	212 813 ³⁾	15 797
K. Benson	3 000	3 710
D. Burney	1 000	3 299
W. Dobson	3 000	25 617
E.L. Draper	0	3 508
P. Gauthier	1 000	16 807
K. Hawkins	3 865 ⁴⁾	27 959
S.B. Jackson	39 000 ⁵⁾	9 274
P. Joskow	5 000	7 135
H. Kvisle	705 030 ⁶⁾	0
D. O'Brien	16 279	16 807
H. Schaefer	23 214 ⁷⁾	16 574

Nota :

- ¹⁾ Les renseignements portant sur la propriété véritable d'actions ou sur le contrôle ou la haute main exercé sur celles-ci, n'étant pas connus de TransCanada, ont été communiqués par chacun des candidats. Sous réserve de ce qui est indiqué dans les présentes notes, les candidats sont les seuls à détenir les droits de vote et le pouvoir d'aliénation relativement aux titres énumérés ci-dessus. Pour chaque catégorie d'actions de TransCanada, de ses filiales et des membres de son groupe, le pourcentage des actions en circulation détenues en propriété véritable par un administrateur ou candidat individuellement ou par tous les administrateurs et dirigeants de TransCanada en tant que groupe ne dépasse pas 1 % de la catégorie en circulation.
- ²⁾ La valeur d'une unité d'action différée est liée à la valeur des actions ordinaires de TransCanada. Une unité d'action différée est une entrée comptable, qui équivaut à la valeur d'une action ordinaire de TransCanada, et ne donne à son porteur aucun droit de vote ni autre droit des actionnaires, si ce n'est de recevoir des unités d'actions différées additionnelles pour la valeur des dividendes. Un administrateur ne peut faire racheter d'unités d'actions différées avant qu'il cesse d'être membre du conseil. Les administrateurs canadiens peuvent faire racheter leurs unités en échange d'un montant en espèces ou d'actions tandis que les administrateurs américains ne peuvent faire racheter leurs unités qu'en échange d'un montant en espèces. M. Kvisle est un employé de TransCanada et participe au programme UAD; il ne participe pas au programme UAA.
- ³⁾ Les titres détenus en propriété ou sur lesquels un contrôle ou une emprise est exercé comprennent des actions ordinaires que M. Baldwin a le droit d'acquérir au moyen de la levée d'options d'achat d'actions qui sont acquises aux termes du régime d'options d'achat d'actions, régime qui est décrit ailleurs dans la présente notice annuelle. Les administrateurs à ce titre ne participent pas au régime d'options d'achat d'actions. M. Baldwin, en tant qu'employé de TransCanada, a le droit d'acquérir 150 000 actions ordinaires aux termes d'options d'achat d'actions acquises, et ce nombre est inclus dans cette colonne.
- ⁴⁾ Les actions indiquées comprennent 2 500 actions détenues par la conjointe de M. Hawkins.
- ⁵⁾ Les actions indiquées comprennent 8 000 actions ordinaires détenues par la conjointe de M. Jackson.
- ⁶⁾ Les titres détenus en propriété ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé comprennent des actions ordinaires que M. Kvisle a le droit d'acquérir au moyen de la levée d'options d'achat d'actions qui sont acquises aux termes du régime d'options d'achat d'actions, régime qui est décrit ailleurs dans la présente notice annuelle. Les administrateurs à ce titre ne participent pas au régime d'options d'achat d'actions. M. Kvisle, en tant qu'employé de TransCanada, a le droit d'acquérir 655 833 actions ordinaires aux termes d'options d'achat d'actions acquises, et ce nombre est inclus dans cette colonne.
- ⁷⁾ Les actions indiquées ne comprennent pas 700 actions ordinaires détenues par la conjointe de M. Schaefer et 5 500 actions ordinaires détenues par une société contrôlée par la conjointe de M. Schaefer. M. Schaefer déclare ne pas être propriétaire véritable de ces actions ou exercer un contrôle ou une d'emprise sur ces actions.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de TransCanada sont également les administrateurs de TCPL. Une rétribution globale est versée pour siéger aux conseils de TransCanada et de TCPL. Étant donné que TransCanada ne détient aucun actif directement autre que les actions ordinaires de TCPL, tous les coûts liés aux administrateurs sont pris en charge par TCPL conformément à une convention de services de gestion intervenue entre les deux sociétés. Les réunions des conseils et des comités de TransCanada et de TCPL sont tenues en même temps.

Lignes directrices relatives au nombre minimal d'actions devant être détenues

Le conseil estime que les administrateurs peuvent mieux représenter les intérêts des actionnaires s'ils ont un investissement important dans les actions ordinaires de TransCanada, ou leur équivalent économique. Par conséquent, TransCanada exige que chaque administrateur acquière et détienne un nombre minimal d'actions ordinaires ou leur équivalent économique correspondant en valeur à cinq fois la rétribution au comptant annuelle de l'administrateur. Les administrateurs disposent d'un maximum de cinq ans pour atteindre ce niveau de propriété d'actions, qui peut être réalisé par l'achat direct d'actions ordinaires, par la participation au régime de réinvestissement de dividendes de TransCanada ou par le versement de leur rétribution au comptant dans le régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés (1998) (le « régime UAA ») ou autrement par l'acquisition d'unités aux termes de ce régime, décrit à la rubrique « Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés » ci-après.

Tous les administrateurs actuels, sauf M. Draper qui est devenu membre du conseil le 15 juin 2005, ont atteint le niveau d'actionnariat minimum.

Le tableau qui suit présente la participation en actions ordinaires et en UAA dans TransCanada de chacun des candidats au poste d'administrateur à l'assemblée annuelle de TransCanada à la date des présentes et au 1^{er} mars 2005. Sous

réserve de leur élection à l'assemblée annuelle de TransCanada, ces personnes seront au même moment élues administrateurs de TCPL.

Administrateur	Année	Nombre d'actions ordinaires ¹⁾ (n ^{bre})	Nombre d'UAA (n ^{bre})	Valeur totale des actions ordinaires et des UAA ²⁾ (\$)
K.E. Benson	2006	3 000	3 710	236 393
	2005	s.o.	s.o.	s.o.
	Changement	+3 000	s.o.	
Derek H. Burney	2006	1 000	3 299	151 454
	2005	s.o.	s.o.	s.o.
	Changement	s.o.	s.o.	
Wendy K. Dobson	2006	3 000	25 617	1 008 177
	2005	3 000	21 765	739 235
	Changement	0	+3 852	
E. Linn Draper	2006	0	3 508	123 587
	2005	s.o.	s.o.	s.o.
	Changement	s.o.	s.o.	
P. Gauthier	2006	1 000	16 807	627 341
	2005	1 000	12 401	400 020
	Changement	0	+4 406	
K.L. Hawkins	2006	3 865	27 959	1 121 120
	2005	3 832	23 144	805 234
	Changement	+33	+4 815	
S.B. Jackson	2006	39 000	9 274	1 700 693
	2005	24 000	6 192	1 199 731
	Changement	+15 000	+3 082	
P.L. Joskow	2006	5 000	7 135	427 516
	2005	5 000	3 959	267 426
	Changement	0	+3 176	
H.N. Kvisle	2006	49 197 ³⁾	s.o. ⁴⁾	1 733 210
	2005	40 214	s.o.	1 200 388
	Changement	+8 983	s.o.	
D.P. O'Brien	2006	16 279	16 807	1 165 620
	2005	10 000	12 401	668 670
	Changement	+6 279	+4 406	
H.G. Schaefer	2006	23 214	16 574	1 401 731
	2005	22 716	13 052	1 067 675
	Changement	+498	+3 522	
D.M.G. Stewart	2006	5 000	s.o.	176 150
	2005	s.o.	s.o.	s.o.
	Changement	s.o.	s.o.	

Nota :

¹⁾ L'information relative aux actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle est exercé, dont TransCanada n'a pas connaissance, a été fournie par chacun des candidats.

- ²⁾ En fonction d'un cours par action de 29,85 \$ le 1^{er} mars 2005 et de 35,23 \$ le 27 février 2006.
- ³⁾ M. Kvisle, en qualité d'employé de TCPL, a le droit d'acquérir 655 833 (675 833 en 2005) actions ordinaires aux termes d'options d'achat d'actions acquises, lequel montant n'est pas inclus dans cette colonne. Pour le nombre total de titres détenus en propriété ou sur lesquels un contrôle ou une emprise est exercé par M. Kvisle, se reporter à l'information relative à M. Kvisle sous la rubrique « Questions à débattre à l'assemblée — Élection des administrateurs ». Pour la valeur des options de M. Kvisle, se reporter à l'information présentée dans le tableau sous la rubrique « Rémunération de la haute direction et autres renseignements — Tableaux du régime de rémunération en actions — Nombre global d'options levées au cours de l'exercice 2005 et valeur des options à la fin de l'exercice 2005 ».
- ⁴⁾ M. Kvisle, en qualité de dirigeant de TCPL, participe au programme de rémunération de la haute direction et, à ce titre, n'a pas le droit de participer au régime UAA.

Rémunération du conseil et des comités

Les pratiques de rémunération des administrateurs de TCPL sont conçues pour tenir compte de la taille et de la complexité de TCPL et pour renforcer l'importance que TCPL accorde à la valeur pour les actionnaires en liant une partie de la rémunération des administrateurs à la valeur des actions ordinaires. La position concurrentielle de la rémunération d'un administrateur est évaluée en la comparant à celle d'un administrateur au sein d'un groupe de référence (au sens défini sous la rubrique « Rémunération de la haute direction et autres renseignements — Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction ») et d'un échantillon de sociétés canadiennes dont la taille et l'ampleur des activités sont similaires à celles de TCPL.

Pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2005, chaque administrateur qui n'était pas employé de TCPL, sauf le président du conseil, a reçu des versements trimestriels à terme échu de la façon suivante :

Rétribution	30 000 \$ par année
Rétribution des membres de comités	3 000 \$ par année
Rétribution du président de comité	4 000 \$ par année
Jetons de présence des membres du conseil et de comités	1 500 \$ par réunion
Jetons de présence du président de comité	1 500 \$ par réunion

Le président du conseil, qui n'a reçu aucune forme de rémunération des administrateurs susmentionnée, a reçu une rétribution annuelle de 300 000 \$ pour ses fonctions de président du conseil, 3 000 \$ par réunion du conseil qu'il a présidée, et a été remboursé de certains frais de bureau et autres. En 2005, M. R.F. Haskayne a agi en qualité de président du conseil du 1^{er} janvier au 29 avril et M. S.B. Jackson a agi en qualité de président du conseil du 30 avril au 31 décembre. La moitié de la rétribution de M. Jackson pour avoir agi en qualité de président du conseil lui a été versée en UAA. Le vice-président du conseil a reçu une rétribution annuelle de 12 000 \$ pour ses fonctions de vice-président du conseil, outre ses autres formes de rémunération à titre d'administrateur susmentionnées. Chaque président d'un comité a le droit de demander une indemnité quotidienne pour le temps qu'il consacre aux activités du comité en dehors des réunions du comité. De plus, les administrateurs, autres que le président du conseil et le chef de la direction, reçoivent à l'égard de leurs services en qualité d'administrateurs, un octroi annuel d'unités aux termes du régime UAA. Voir la rubrique « Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés ». Les honoraires sont versés trimestriellement et sont établis au prorata à compter de la date de la nomination de l'administrateur au conseil et aux comités pertinents.

TCPL paie des frais de déplacement de 1 500 \$ par réunion pour laquelle le voyage aller-retour dépasse trois heures et rembourse les frais engagés par les administrateurs pour assister à ces réunions. Les administrateurs qui sont des résidents américains reçoivent les mêmes montants que ceux indiqués plus haut, mais en dollars américains.

Honoraires versés aux administrateurs en 2005¹⁾

À moins d'indication contraire, le tableau suivant présente pour chaque administrateur non salarié les honoraires totaux versés en espèces et la valeur des UAA octroyées ou créditées en 2005 à la date de l'octroi. M. Kvisle, à titre d'employé de TCPL, ne reçoit aucune rémunération au comptant ni aucune UAA à titre d'administrateur.

En règle générale, les administrateurs demandent à ce que leur rétribution soit versée en UAA jusqu'à ce qu'ils détiennent le nombre minimal d'actions requises en vertu des lignes directrices, et ont en tout temps le droit de demander à ce que leur rétribution soit payée en UAA. En 2005, D.D. Baldwin, K.E. Benson, D.H. Burney, E.L. Draper, P. Gauthier, K.L. Hawkins et D.P. O'Brien ont reçu leur rétribution en UAA. Au cours d'une année où l'administrateur,

sauf le président du conseil, choisit de recevoir la rétribution en UAA, 100 % de la rétribution doit être portée à son crédit à titre de UAA à compter de la date à laquelle le choix est reçu. La moitié de la rétribution de M. Jackson en sa qualité de président du conseil a été versée en UAA.

Nom	Rétribution	Rétribution de membre de comité	Rétribution de président de comité	Jetons de présence de membre du conseil	Jetons de présence de membre de comité	Frais de déplacement	Séances relatives aux questions stratégiques et à la planification stratégique	Total des honoraires versés en espèces	Valeur totale des UAA créditées ²⁾
D.D. Baldwin ³⁾	30 000 \$	6 000 \$	4 000 \$	10 500 \$	18 000 \$	1 500 \$	1 500 \$	41 500 \$	139 290 \$
K.E. Benson ⁴⁾⁵⁾	22 500	2 250	s.o.	7 500	6 000	7 500	4 500	30 058	129 482
D.H. Burney ⁶⁾	10 000	1 000	s.o.	3 000	1 500	1 500	1 500	8 500	119 290
W.K. Dobson ³⁾	30 000	6 000	4 000	13 500	15 000	10 500	6 000	85 000	109 290
E.L. Draper ⁷⁾	22 500	4 500	s.o.	7 500	4 500	6 000	3 000	33 000	124 290
P. Gauthier	30 000	6 000	s.o.	12 000	18 000	10 500	6 000	52 500	139 290
R.F. Haskayne ⁸⁾⁹⁾	109 840	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	0	3 000	112 840	0
K.L. Hawkins ³⁾	30 000	6 000	4 000	12 000	18 000	12 000	6 000	58 000	139 290
S.B. Jackson ⁸⁾⁹⁾	228 000	2 000	s.o.	4 500	7 500	1 500	7 500	151 000	100 000
P.L. Joskow ¹¹⁾	30 000	6 000	s.o.	12 000	13 500	9 000	4 500	75 000	109 290
D.P. O'Brien	30 000	6 000	s.o.	13 500	10 500	1 500	4 500	36 000	139 290
J.R. Paul ⁹⁾¹¹⁾	15 000	3 000	s.o.	4 500	4 500	4 500	1 500	33 000	0
H.G. Schaefer ³⁾¹¹⁾	42 000	6 000	25 265	13 500	25 500	1 500	6 000	119 765	109 290
W.T. Stephens ¹⁰⁾¹²⁾	22 500	4 500	s.o.	4 500	4 500	1 500	0	37 500	0

Nota :

- ¹⁾ Les honoraires sont le montant de la rétribution totale à l'égard des fonctions remplies au sein des conseils de TransCanada et de TCPL.
- ²⁾ La valeur totale des UAA créditées comprend le montant de la rétribution que l'administrateur a choisi de recevoir en UAA et l'octroi de 3 000 UAA effectué en septembre 2005, lequel avait une valeur en espèces initiale d'environ 36,43 \$ par UAA.
- ³⁾ La rétribution de président de comité comprend l'indemnité quotidienne versée en plus de la rétribution de membre de comité à l'égard des fonctions remplies et des réunions tenues en vue de préparer les réunions d'un comité.
- ⁴⁾ M. Benson a été élu le 29 avril 2005.
- ⁵⁾ Ces montants, y compris les équivalents UAA, sont payés ou crédités aux administrateurs américains.
- ⁶⁾ M. Burney a été nommé le 8 septembre 2005.
- ⁷⁾ M. Draper a été nommé le 15 juin 2005.
- ⁸⁾ La rétribution comprend des honoraires de 3 000 \$ à l'égard de chaque réunion du conseil présidée.
- ⁹⁾ MM. Haskayne et Paul se sont retirés du conseil le 29 avril 2005.
- ¹⁰⁾ M. Jackson a servi en qualité de président du conseil du 30 avril au 31 décembre 2005. La moitié de la rétribution de M. Jackson pour avoir agi en qualité de président du conseil lui a été versée en UAA.
- ¹¹⁾ La rétribution comprend les honoraires de 12 000 \$ à l'égard des fonctions remplies en qualité de vice-président du conseil.
- ¹²⁾ M. Stephens a démissionné du conseil le 12 août 2005.

Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés

Le régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés (1998) a été établi en 1998 et a été modifié et mis à jour pour la dernière fois en janvier 2005. Le régime UAA permet aux membres du conseil admissibles de verser trimestriellement leur rétribution annuelle d'administrateurs ou, au gré du comité de la gouvernance, d'autres honoraires liés au conseil, en vue d'acquérir des unités représentant le droit d'acquérir des actions ordinaires ou leur équivalent en espèces. Le régime UAA permet en outre au comité de la gouvernance d'octroyer des unités en tant que rémunération supplémentaire des administrateurs. En septembre 2005, un octroi de 3 000 UAA a été effectué aux administrateurs autres que le président du conseil et le chef de la direction.

Initialement, la valeur d'une UAA correspond au cours d'une action ordinaire au moment où les unités sont créditées aux administrateurs. Par conséquent, chaque octroi de 3 000 UAA en septembre 2005 avait une valeur en espèces initiale d'environ 109 290 \$. La valeur d'une UAA, lorsqu'elle est rachetée, correspond au cours d'une action ordinaire au moment du rachat. En outre, au moment où les dividendes sont déclarés et versés sur les actions ordinaires, chaque UAA cumule un montant correspondant à de tels dividendes, lequel montant est alors réinvesti dans des UAA supplémentaires à un prix correspondant au cours d'une action ordinaire à ce moment. Les UAA ne peuvent être rachetées avant que l'administrateur ne cesse d'être membre du conseil. Les administrateurs canadiens peuvent, à leur gré, faire racheter des UAA en échange d'un montant en espèces ou d'actions ordinaires. Les administrateurs américains peuvent faire racheter des UAA uniquement en échange d'un montant en espèces.

Rémunération de la haute direction et autres renseignements

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le texte qui suit constitue le rapport du comité des ressources humaines (le « comité ») sur la rémunération des membres de la haute direction, qui présente les politiques du comité en ce qui a trait à la détermination de la rémunération des vice-présidents directeurs de TCPL et du chef de la direction (collectivement, les « membres de la haute direction »).

Information sur le comité

Composition du comité

Le comité est composé de quatre administrateurs, soit MM. K.L. Hawkins (président), W.K. Dobson, E.L. Draper et D.P. O'Brien, qui sont tous indépendants comme l'exige la réglementation sur les valeurs mobilières. Il n'y a pas d'interpénétration des relations entre les membres du comité ou entre un membre du comité et un des membres de la haute direction actuels de TCPL. E.L. Draper s'est joint au comité en juin 2005 comme remplaçant de S.B. Jackson qui, en qualité de président du conseil nouvellement élu, est devenu membre non votant du comité. W.T. Stephens était membre du comité jusqu'à sa démission en août 2005. Le comité fait rapport au conseil relativement à toutes les questions importantes qu'il examine ou approuve ou à l'égard desquelles il formule des recommandations.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la composition et le mandat du comité, veuillez vous reporter à la rubrique « Gouvernance d'entreprise – Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise – Comité des ressources humaines ». Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'indépendance des membres du comité, veuillez vous reporter à la rubrique « Gouvernance d'entreprise – Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise – Indépendance des administrateurs ».

Conseils indépendants

Le comité embauche ses propres consultants et conseillers juridiques, qui sont indépendants de ceux auxquels a recours la direction, pour recueillir des renseignements et émettre des avis et des conseils relativement à divers sujets, notamment la rémunération de la haute direction, les lois sur les valeurs mobilières et les pratiques en matière de gouvernance.

SERVICES DE CONSEILS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le comité a retenu les services de Hewitt Associations (le « consultant ») pour qu'il fournisse au comité des services de conseils indépendants en matière de rémunération de la haute direction au cours de 2005. La mission du consultant était de fournir une évaluation indépendante des propositions de la direction relativement à la rémunération des membres de la haute direction. En 2005, le consultant a fourni des services au comité conformément à cette mission.

Si le président du comité l'enjoignait de le faire ou lui donnait son approbation, le consultant pouvait également fournir des conseils à la direction quant à des changements importants touchant la philosophie ou les programmes de rémunération ou d'autres questions de rémunération de la société. Ces services supplémentaires n'ont pas été fournis à TCPL en 2005.

Protocole des réunions

En 2005, le comité a révisé le moment choisi pour examiner les postes revenant chaque année à son agenda permanent afin de prévoir un meilleur contexte pour la délibération des questions connexes. Pour la plupart des postes récurrents exigeant l'approbation du comité, un processus d'examen révisé en deux étapes a été adopté. Aux termes de ce processus, les soumissions initiales sont présentées au comité pour qu'il les examine à une réunion précédant la réunion relative à l'approbation. Cela accorde aux membres du temps entre les réunions pour demander des renseignements supplémentaires et pour soulever et examiner d'autres questions. Les délibérations se poursuivent à une réunion ultérieure après quoi une résolution est envisagée.

Politiques en matière de rémunération de la haute direction

Philosophie de la rémunération

Le programme de rémunération de la haute direction de TCPL est fondé sur une philosophie de la rémunération qui :

- facilite le recrutement, l'embauche et le maintien en poste des employés;
- est concurrentielle par rapport au marché de la rémunération externe;
- fait coïncider les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires et des clients; et
- récompense les accomplissements au moyen d'une rémunération au rendement.

Le programme de rémunération de la haute direction prévoit plus précisément une rémunération directe totale (« RDT ») qui consiste en la combinaison du salaire de base et des primes au rendement qui se traduit en une rétribution concurrentielle tenant compte des réalisations de l'entreprise, de l'atteinte des objectifs personnels et de l'efficacité fonctionnelle globale. Le comité approuve l'ensemble de la rémunération à verser dans le cadre du programme de rémunération de la haute direction. TransCanada continuera de surveiller la conjoncture et de modifier, si nécessaire, son programme de rémunération de la haute direction pour s'assurer qu'il demeure concurrentiel et conforme à la philosophie de la rémunération de TransCanada.

Détermination de la rémunération de chaque membre de la haute direction

CONTEXTE DES DÉCISIONS

Toute la rémunération attribuée annuellement aux membres de la haute direction aux termes des programmes suivants est examinée pour chaque personne et approuvée par le comité ou, dans le cas du chef de la direction, recommandée au conseil par le comité à des fins d'approbation. Le comité approuve ou recommande la rémunération à accorder, laquelle n'est pas subordonnée au nombre, à la durée ou à la valeur courante d'autres formes de rémunération antérieurement accordées à la personne. Cependant, le comité reçoit des sommaires de l'historique sur trois ans de la rémunération accordée, sommaires qui sont destinés à approfondir le contexte pour la prise de ses décisions chaque année.

COMPÉTITIVITÉ SUR LE MARCHÉ

Le comité examine les données relatives à la rémunération sur le marché qui lui ont été fournies par diverses sources externes en matière de rémunération. Ces données consistent en des renseignements sommaires sur la rémunération provenant de sociétés canadiennes choisies, qui sont généralement d'une taille et d'une envergure similaires à celles de TCPL, et sont représentatives du marché sur lequel TCPL livre concurrence pour recruter du personnel qualifié (le « groupe de référence »).

Le comité passe en revue chaque année les sociétés qui composent le groupe de référence pour s'assurer de la pertinence de leurs activités comparativement à celles de TCPL. Un aperçu des caractéristiques du groupe de référence, comparativement à TransCanada, est donné dans le tableau suivant :

<i>Secteur d'activité</i>	TCPL	Groupe de référence	
		Pipelines nord-américains, électricité	Pétrole et gaz canadiens, pipelines, électricité, services publics
<i>Emplacement</i>	Calgary	Principalement en Alberta	
		Médiane	75^e percentile
<i>Produits d'exploitation¹⁾</i>	5,5 G \$	3,2 G \$	8,5 G \$
<i>Capitalisation boursière²⁾</i>	15,6 G \$	14,5 G \$	25,0 G \$
<i>Actif¹⁾</i>	22,4 G \$	11,4 G \$	14,2 G \$
<i>Employés¹⁾</i>	Environ 2 300	2 249	4 000

Nota :

¹⁾ Les statistiques relatives aux produits d'exploitation, à l'actif et au nombre d'employés reflètent les renseignements relatifs à l'exercice 2004.

²⁾ La capitalisation boursière est calculée en date du 9 septembre 2005.

RÉMUNÉRATION AU RENDEMENT

Attribution de la rémunération

Au moment d'attribuer la rémunération annuelle aux membres de la haute direction, le comité évalue le rendement réel et les résultats atteints par rapport aux objectifs annuels établis pour l'entreprise et les objectifs de rendement individuels. La RDT annuelle qui est attribuée à un membre de la haute direction variera en fonction des principes directeurs suivants :

<u>SI LE RENDEMENT RÉEL...</u>	=	<u>LA RDT SERA...</u>
atteint les objectifs/est satisfaisant	=	comparable à la médiane du groupe de référence
dépasse les objectifs/est plus que satisfaisant	=	comparable à la rémunération supérieure à la médiane ¹⁾
est inférieur aux objectifs/moins que satisfaisant	=	rajustée à la baisse par rapport à l'exercice précédent ²⁾

Nota :

¹⁾ Le degré selon lequel un membre de la haute direction reçoit une rémunération supérieure à la médiane dépend de son niveau de rendement.

²⁾ Le degré selon lequel la rémunération est rajustée à la baisse dépend du rendement individuel. Cependant, le rajustement est habituellement apporté par l'entremise de composantes variables de la rémunération et non par des composantes fixes.

Rendement de l'entreprise en 2005

TCPL fixe des objectifs annuels pour l'entremise destinés à obtenir les résultats nécessaires pour la réalisation des stratégies clés de croissance et de création de valeur à long terme de TCPL. Le tableau qui suit présente un sommaire des catégories de rendement et des points saillants des résultats obtenus en 2005.

Catégorie de rendement	Exemples de mesure du rendement	Points saillants des résultats obtenus en 2005
Rendement financier	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéfice par action • Flux de trésorerie provenant de l'exploitation • Rendement total pour les actionnaires 	Solides résultats financiers en 2005, y compris un bénéfice par action de 2,49 \$, en hausse par rapport aux 2,13 \$ de 2004; augmentation considérable des flux de trésorerie provenant de l'exploitation par rapport à 2004; la vente de S.E.C. TransCanada Électricité; hausse notable du rendement total pour les actionnaires.
Excellence opérationnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts • Environnement • Sécurité 	Dépassement des objectifs pour les gains de productivité, réalisation de baisses considérables des coûts d'exploitation ciblés et réduction importante des émissions de bioxyde de carbone (CO ₂) provenant des opérations clés.
Maximisation des atouts concurrentiels et de la valeur durable de TransCanada	<ul style="list-style-type: none"> • Relations avec les parties intéressées • Réputation de l'entreprise • Forces de l'entreprise et du personnel • Capacité et souplesse financières • Excellence de la stratégie visant la création de valeur, de l'analyse et de l'exécution des placements 	<p>Les résultats du sondage annuel portant sur la satisfaction de la clientèle indiquent que TCPL a maintenu des niveaux élevés de satisfaction globale de la clientèle et a réalisé d'importantes améliorations dans le domaine des relations avec la haute direction.</p> <p>Maintien d'une solide position de chef de file dans les secteurs de la responsabilité sociale, de l'investissement dans la collectivité et de la gouvernance d'entreprise comme l'attestent les différents prix attribués à TCPL.</p> <p>Améliorations des processus de gestion du rendement des employés, y compris le développement du leadership, la gestion des qualifications et la planification de la relève.</p> <p>Maintien de solides capacités financières et notations du crédit au Canada et aux États-Unis, ce qui a permis à la société de mener à terme d'importantes opérations.</p>
Croissance et maximisation de la valeur à long terme des activités de transport du gaz et croissance des activités de production d'électricité	<ul style="list-style-type: none"> • Progrès des initiatives visant l'ajout de valeur à long terme • Projets entièrement nouveaux • Acquisitions menées à terme 	<p>Important progrès des initiatives à long terme, y compris les possibilités relatives au gaz naturel liquéfié, l'aménagement du gazoduc dans le Nord, le redémarrage de la centrale Bruce Power A.</p> <p>Initiatives entièrement nouvelles – Pipeline mexicain de Tamazunchale, projet d'oléoduc de Keystone.</p> <p>Acquisitions menées à terme – convention d'achat d'électricité Sheerness, actifs de production d'hydroélectricité de USGen New England.</p>

Pour évaluer les résultats obtenus par rapport aux objectifs de l'entreprise, au besoin, le comité examine aussi bien les résultats absolus que les résultats relatifs comparativement à des sociétés paires précises. Le comité estime que des mesures tant relatives qu'absolues sont nécessaires pour donner une perspective équilibrée des réalisations.

Le comité et le conseil estiment que les résultats obtenus par TCPL en 2005 ont dépassé les objectifs dans les domaines de la performance financière et de la croissance et ont été plus que satisfaisants pour ce qui est des autres objectifs importants. En moyenne, le comité a décidé d'attribuer la RDT supérieure à la médiane aux membres de la haute direction par suite de ces réalisations.

Valeur de la rémunération attribuée

Bien que les attributions de rémunération annuelle faites aux membres de la haute direction reposent sur les résultats individuels et de l'entreprise pour l'exercice en cours, la valeur finale des composantes à long terme de la RDT est liée à la capacité de TransCanada de reproduire de façon durable les résultats annuels à long terme et en est tributaire.

Pour veiller à ce que les programmes de rémunération à long terme de la société servent efficacement ce but, en 2005 le comité a passé en revue des scénarios de rémunération modélisés pour les membres de la haute direction qui illustraient l'effet de différentes formes de résultats futurs de l'entreprise sur la rémunération en cours et sur celle qui a été antérieurement attribuée. Le comité a conclu que la relation souhaitée entre la rémunération et le rendement était appropriée pour tous les membres de la haute direction et que globalement la rémunération en découlant modélisée aux termes de divers scénarios de rendement était raisonnable et non excessive et parvenait à faire la distinction souhaitée de la valeur de la rémunération en fonction du rendement.

COMPOSANTES DE LA RDT

La RDT de TCPL est structurée de façon à placer la plus grande partie de la rémunération des membres de la haute direction à risque. Les renseignements relatifs aux composantes réelles de la RDT pour le chef de la direction, le chef des finances et les trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés d'après le salaire et la valeur des primes gagnées et reçues au cours de l'exercice financier 2005 (collectivement, les « dirigeants désignés ») sont indiqués dans le tableau « Éléments du programme de rémunération de la haute direction » ci-dessous.

Programme de rémunération de la haute direction pour 2005

Éléments du programme de rémunération de la haute direction

En 2005, le programme de rémunération de la haute direction comportait quatre éléments de rémunération directe : le salaire de base, des primes d'intéressement au comptant annuelles à court terme, des unités d'actions au rendement émises aux termes du régime d'intéressement à moyen terme et des options d'achat d'actions émises en vertu du régime d'intéressement à long terme. Le tableau suivant donne un aperçu de ces éléments :

Composante de la RDT	Type de rémunération	Composition moyenne de la paye ¹⁾	Élément	Forme	Régime	Période de rendement
FIXE	Annuelle	28 % de la RDT	Salaire de base	Au comptant	<i>Programme de rémunération de base</i>	1 an
VARIABLE	Annuelle	27 % de la RDT	Prime d'intéressement à court terme	Au comptant	<i>Programme de rémunération au rendement</i>	1 an
	À plus long terme	31 % de la RDT	Prime d'intéressement à moyen terme	Unités d'actions au rendement	<i>Régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants</i>	Jusqu'à 3 ans, avec acquisition à la fin de la durée
		14 % de la RDT	Prime d'intéressement à long terme	Options d'achat d'actions	<i>Régime d'options d'achat d'actions</i>	Acquisition à raison de 33 ⅓ % chaque année au cours d'une période de 3 ans, avec une échéance de 7 ans

Nota :

- ¹⁾ La composition est l'emphase relative placée sur chaque élément qui compose la rémunération et est exprimée sous forme de pourcentage moyen de la RDT globale pour les dirigeants désignés. L'emphase relative sur des types précis de rémunération variable pour chaque haut dirigeant coïncide avec la capacité du haut dirigeant de contribuer à la réussite de la société à court, moyen et long termes, selon l'évaluation qu'en fait le comité.

Sommaire des éléments qui composent la rémunération de la haute direction

RÉMUNÉRATION FIXE

Programme de rémunération de base

Le programme de rémunération de base fournit un niveau de revenu fixe qui est déterminé en fonction de la valeur du marché pour un poste donné. Conformément aux pratiques de TCPL en matière de rémunération fondée sur le marché, toutes les fonctions de haute direction sont comparées individuellement avec des fonctions similaires au sein de sociétés du groupe de référence. Les salaires de base sont habituellement ciblés à la médiane du marché et sont passés en revue chaque année. Un écart par rapport à la médiane pourrait se produire à la suite d'un rendement individuel soutenu ou de changements importants aux responsabilités du membre de la haute direction.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Le comité s'est volontairement éloigné d'un programme de rémunération variable établie en fonction d'une formule mathématique pour adopter un programme fondé sur le bon jugement et la discrétion du conseil et du comité. Le comité est d'avis que les formules et les pondérations appliquées aux objectifs futurs peuvent entraîner des

conséquences non prévues aux fins de la rémunération. C'est pourquoi aucune pondération préétablie n'est appliquée aux mesures ou aux calculs s'appuyant sur des formules utilisés pour déterminer les paiements à effectuer aux membres de la haute direction dans le cadre du programme de rémunération variable annuelle fondée sur le rendement de TCPL. L'évaluation détaillée par le comité du rendement global de l'entreprise de TCPL, y compris du rendement réel de la société comparativement aux objectifs déterminés, à la situation commerciale et, le cas échéant, au rendement de pairs, fournit la toile de fond pour l'évaluation de chaque membre de la haute direction en vue de déterminer les paiements de rémunération variable annuelle.

Programme de rémunération au rendement

Les primes annuelles d'intéressement à court terme sont octroyées dans le cadre du programme de rémunération au rendement (le « programme de RR »). Le programme de RR prévoit la possibilité de recevoir des paiements annuels au comptant en fonction du rendement du membre de la haute direction comparativement aux objectifs individuels et aux objectifs de l'entreprise annuels préétablis, compte tenu du rendement global de la société.

Le rendement de la société est le facteur sur lequel les évaluations du rendement individuel sont fondées. Les primes d'intéressement réellement versées aux membres de la haute direction sont fondées sur l'évaluation subjective et discrétionnaire par le comité de la contribution proportionnelle du membre de la haute direction aux résultats de la société, compte tenu de l'atteinte de ses objectifs individuels. Les primes sont prévues en vertu des lignes directrices de rémunération au rendement indiquées plus haut. Les paiements au titre du programme de RR sont effectués au cours du premier trimestre suivant la conclusion de l'exercice.

RÉMUNÉRATION VARIABLE – À LONG TERME

Comme il est indiqué plus haut dans le présent rapport, la valeur de la RDT attribuée aux membres de la haute direction au cours d'une année donnée fait état d'une rémunération concurrentielle compte tenu du rendement individuel et du rendement de l'entreprise. La valeur totale de la rémunération variable à long terme accordée chaque année est établie dans le cadre de la RDT globale fondée sur le rendement d'un membre de la haute direction, où :



Une fois que le comité a établi la valeur du RILT total, cette valeur est divisée entre le régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants (le « régime UAD ») et le régime d'options d'achat d'actions. Le comité détermine la division réelle de la valeur du RILT total au cours d'une année donnée à son gré et tient compte de divers facteurs, notamment :

- les besoins de capitalisation des primes découlant des deux régimes;
- les orientations de chaque régime et la capacité de chacun des membres de la haute direction d'avoir une incidence sur les résultats à moyen et à long termes;
- l'évaluation des primes octroyées.

Pour ce qui est du régime UAD, il est tenu compte des charges à payer budgétisées pour la durée de chaque octroi. Pour ce qui est des options d'achat d'actions, il est tenu compte du surplomb (c.-à-d. le nombre total d'options d'achat d'actions disponibles à des fins d'émission, plus toutes les options d'achat d'actions en cours qui n'ont pas encore été levées) et des taux d'absorption (c.-à-d. le nombre d'options d'achat d'actions émises chaque année en tant que pourcentage des actions ordinaires émises et en circulation de TransCanada). Le comité passe en revue ces besoins de capitalisation pour équilibrer l'impact que cela pourrait avoir dans les deux cas sur TCPL.

En ce qui a trait aux orientations, le régime UAD est destiné à aligner le rendement des membres de la haute direction sur les objectifs de rendement à moyen terme qui soutiennent les intérêts des actionnaires et des autres parties intéressées. Le régime d'options d'achat d'actions aligne les intérêts des membres de la haute direction sur la croissance et la rentabilité à long terme de TCPL, ce qui rehausse finalement la valeur pour les actionnaires. Le comité tient compte de la capacité du membre de la haute direction d'influer sur les résultats obtenus lorsqu'on les mesure en fonction des différentes orientations du régime.

La valeur des options d'achat d'actions octroyées ne peut être établie avant la date d'octroi. Dès que la valeur économique des options d'achat d'actions est connue, la valeur réelle finalement accordée par l'entremise du régime UAD peut être rajustée. Ce rajustement est nécessaire pour rapprocher la valeur cumulative à long terme réellement accordée par l'entremise des deux régimes à la valeur du RILT total établie par le comité.

Aux termes de cette approche, la valeur du RILT total pourrait éventuellement différer d'une année à l'autre en fonction des résultats. Par conséquent, le nombre d'unités UAD et d'options d'achat d'actions octroyées chaque année peut également varier. Au cours des dernières années, environ 70 % de la valeur du RILT total a été octroyée par l'entremise du régime UAD et 30 % par l'entremise du régime d'options d'achat d'actions.

Régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants

Des primes d'intéressement à moyen terme sont octroyées dans le cadre du régime UAD. Ce régime vise à lier une partie importante de la rémunération de chaque participant à des objectifs de rendement à moyen terme qui soutiennent les intérêts des actionnaires et d'autres parties intéressées. Les participants à ce régime comprennent tous les membres de la haute direction et cadres supérieurs de TCPL.

Aux termes du régime UAD, les participants reçoivent un octroi provisoire d'unités dont la valeur est déterminée en fonction du cours des actions ordinaires de TransCanada au moment de l'octroi. L'acquisition des octrois est subordonnée à l'atteinte d'objectifs précis relatifs au rendement de l'entreprise que le comité détermine au moment de l'octroi. Au cours de la durée de trois ans de l'octroi, une valeur additionnelle est créditée aux participants pour les dividendes déclarés et versés aux actionnaires de TransCanada.

À la fin de la durée de l'octroi, les résultats réels seront comparés aux objectifs de rendement et le nombre total d'unités du participant et les accumulations provisionnelles de dividendes seront rajustés compte tenu de cette évaluation. La valeur des unités acquises qui en résulte est déterminée en fonction du cours des actions ordinaires de TransCanada au moment de l'acquisition. Les participants reçoivent un paiement en espèces, déduction faite des retenues prévues par la loi, pour leur valeur liquidative totale. La valeur des dividendes par rapport au nombre d'unités acquises est ajoutée à la valeur des unités acquises pour calculer la valeur liquidative totale.

En 2005, les participants ont reçu un octroi d'unités dont la valeur était fondée sur le cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires de TransCanada à la TSX pendant les cinq jours de séance précédant la date de l'octroi inclusivement. Le comité a établi des objectifs précis relativement au seuil et aux niveaux de rendement cibles et maximaux, dont l'atteinte rajustera le montant des paiements comme suit :

<u>Niveau de rendement</u>		<u>Rajustement total d'unités</u>
Sous le seuil	=	Aucune unité n'est acquise; aucun paiement n'est effectué
Égal au seuil	=	50 % des unités sont acquises aux fins de paiement
Égal au niveau cible	=	100 % des unités sont acquises aux fins de paiement
Égal ou supérieur au niveau maximum	=	150 % des unités sont acquises aux fins de paiement

Les critères de rendement à respecter pour l'acquisition de l'octroi 2005 comportaient :

1. le total absolu des gains réalisés par les actionnaires (« TGA ») de TransCanada;
2. le TGA relatif de TransCanada comparativement à celui de sociétés à qui TransCanada peut livrer concurrence pour ce qui est du capital (le « groupe de référence aux fins du régime UAD »); et
3. des mesures financières globales du bénéfice par action et des fonds provenant des activités continues.

Aucune pondération préétablie n'est appliquée à ces mesures et aucune formule de calcul n'est utilisée pour créer l'atteinte des résultats à l'égard du régime. Le comité utilise son jugement et sa discrétion pour évaluer le rendement global compte tenu des critères indiqués et de la situation commerciale entourant l'atteinte du rendement.

Si le comité détermine que le rendement réellement atteint se situe à un point entre le seuil et les niveaux cibles, ou entre les niveaux cibles et maximaux, le comité déterminera le nombre d'unités et les dividendes accumulés qui sont acquis sur une base proportionnelle. La formule utilisée afin de déterminer la valeur des unités acquise est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires de TransCanada à la TSX au cours des cinq jours de Bourse précédant la date d'évaluation inclusivement.

Aux fins de la divulgation des renseignements relatifs à la rémunération de la haute direction, les octrois en vertu du régime UAD sont considérés comme des primes d'intéressement dans la présente notice annuelle.

Régime d'options d'achat d'actions

Les primes d'intéressement à long terme sont octroyées aux membres de la haute direction dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions. Ce régime lie les intérêts des membres de la haute direction à la croissance et la rentabilité à long terme de TransCanada, ce qui en bout de ligne accroît la valeur pour les actionnaires. Les participants n'en retirent un avantage que si le cours des actions ordinaires de TransCanada au moment de la levée de l'option est supérieur au cours de ces actions au moment de l'octroi. En 2005, seuls les employés au niveau de la direction participent au régime d'options d'achat d'actions.

La formule servant à déterminer le prix de levée d'une option d'achat d'actions repose sur le cours d'une action ordinaire de TransCanada à la date de l'octroi. Le prix de levée correspond au plus élevé du cours de clôture à la date de l'octroi ou du cours de clôture moyen pondéré à la TSX au cours des cinq jours de Bourse précédant la date de l'octroi. Les options d'achat d'actions octroyées en 2005 sont acquises à raison de 33 ⅓ % à chaque anniversaire de la date d'octroi pendant une période de trois ans. Les options d'achat d'actions acquises provenant de cet octroi peuvent être levées jusqu'à leur échéance, qui survient sept ans après la date de l'octroi.

Lignes directrices en matière de propriété d'actions

Le comité est d'avis que les membres de la haute direction devraient détenir une participation dans TransCanada afin de faire coïncider leurs intérêts financiers avec ceux des actionnaires. En janvier 2003, tous les membres de la haute direction et certains autres employés au niveau de la haute direction de la société ont reçu des lignes directrices à suivre en vue d'atteindre le niveau de participation que le comité considérait être important compte tenu du salaire de base de chaque employé. Les employés indiqués ont cinq ans pour respecter les lignes directrices suivantes :

Chef de la direction	3 fois son salaire de base
Vice-présidents directeurs	2 fois leur salaire de base
Autres employés au niveau de la haute direction	1 fois leur salaire de base

Dans le calcul de leur participation dans TransCanada, ces employés peuvent inclure la valeur des actions dont ils sont propriétaires et des unités en circulation qui leur ont été octroyées aux termes du régime UAD. Le comité reçoit des mises à jour régulières sur les niveaux de propriété des employés et sur la conformité aux lignes directrices. Au 31 décembre 2005, tous les dirigeants désignés avaient atteint ou dépassé ces lignes directrices.

Modifications au programme de rémunération de la haute direction pour 2005

Régime UAD

Un examen de la structure du régime UAD a été entrepris en 2004 afin de le faire coïncider davantage avec la philosophie de rémunération de TCPL. Par suite de cet examen, le comité a approuvé des modifications qui ont été mises en œuvre à compter de l'octroi 2005.

Les octrois indiqués dans le « Tableau sommaire de la rémunération » (ci-après) pour les exercices 2003 et 2004 ont été effectués en vertu de l'ancienne structure. Les principales différences entre l'ancienne structure et la structure actuelle

comprennent l'augmentation des niveaux de rendement et la recalibration des objectifs en matière de rendement comme il est indiqué ci-après.

	Sous le seuil	Seuil	Cible	Maximum
Ancienne structure (pour les octrois 2003 et 2004)	Aucun paiement	Exige un meilleur rendement mais qui peut être atteint Paiement de 50 % des unités acquises	Exigences élevées en matière de rendement qui sont très difficiles à atteindre Paiement de la totalité des unités octroyées	s.o.
Structure actuelle (pour les octrois 2005 et suivants)	Aucun paiement	Exige un rendement acceptable qui peut être atteint Paiement de 50 % des unités octroyées	Exige un meilleur rendement mais qui peut être atteint Paiement de la totalité des unités octroyées	Exigences élevées en matière de rendement qui sont très difficiles à atteindre Paiement de 150 % des unités octroyées

L'ancienne structure comportait un risque important de perte par défaut d'octrois en raison du niveau élevé des exigences en matière de rendement tant au niveau du seuil que des cibles. Les octrois avaient des valeurs nominales plus élevées (c.-à-d. plus d'unités) pour reconnaître ce risque important. La structure actuelle offre une reconnaissance des niveaux de rendement satisfaisants et excellents sans exiger de valeurs d'octroi nominales plus élevées pour atteindre le même niveau voulu de rémunération concurrentielle à long terme.

Auparavant, le cours de l'action utilisé pour déterminer la valeur des unités était le cours de clôture à la TSX à la date de l'octroi. À compter de l'octroi 2005, le cours de l'action utilisé pour déterminer la valeur des unités au moment de l'octroi tiendra compte du cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires de TransCanada à la TSX pour la période de cinq jours de Bourse précédant la date de l'octroi, inclusivement. La modification a été apportée pour faire coïncider le processus d'évaluation relatif aux octrois avec le processus d'évaluation relatif aux paiements.

Régimes inactifs de rémunération de la haute direction

La rubrique qui suit présente des renseignements relatifs à des régimes de rémunération de la haute direction aux termes desquels des octrois ou primes ne sont plus effectués. Cependant, les octrois ou primes en cours provenant des régimes indiqués continuent d'être divulgués en tant qu'éléments de rémunération des dirigeants désignés dans les différents tableaux figurant sous la rubrique « Rémunération de la haute direction ».

Régime d'options d'achat d'actions avant 2003

Avant 2003, le comité administrait le régime d'options d'achat d'actions afin de prévoir des options d'achat d'actions pouvant être levées dans un délai de dix ans, dont 25 % étaient acquis à la date de l'octroi et 25 % à chaque année pour les trois années suivantes.

Régime d'unités au rendement

Le régime d'unités au rendement (« RUR ») a été établi en 1995 et visait les participants faisant partie des groupes d'employés exerçant des fonctions de direction et de haute direction. En juillet 2002, le comité a modifié le régime en vue de prévoir qu'aucune autre unité ne serait accordée à compter de 2003 aux termes du RUR. Les accumulations sur les octrois en cours continueront jusqu'à l'expiration des derniers octrois en 2012.

Jusqu'en 2003, une unité du RUR était octroyée avec chaque option octroyée aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Une unité du RUR accumule chaque année un montant au comptant jusqu'à concurrence de la valeur totale des dividendes versés sur une action ordinaire pour l'exercice financier précédant. L'unité accumule ce montant si le TGA de TransCanada est égal ou supérieur à celui d'autres sociétés canadiennes déterminées à qui TransCanada livre concurrence pour ce qui est du capital (le « groupe de référence aux fins du RUR »). Le comité peut, à son entière

discrétion, accorder le montant intégral ou un montant moindre si le TGA absolu de TransCanada est inférieur à celui de la moyenne du groupe de référence aux fins du RUR.

Une unité du RUR est acquise trois ans après la date d'octroi et est réputée être automatiquement rachetée au dixième anniversaire de la date de l'octroi. Une fois acquise, une unité du RUR peut être exercée contre la valeur en dollars accumulée sur l'unité à tout moment et avant le dixième anniversaire de l'octroi. Toutefois, l'unité du RUR acquise ne peut être levée que si l'option qui a été octroyée au même moment que l'unité est levée en même temps ou a été levée antérieurement. Si l'option sous-jacente est levée avant que l'unité du RUR ne soit acquise, cette dernière est frappée de déchéance.

Rémunération du président et chef de la direction

Les éléments qui composent la RDT du chef de la direction sont les mêmes que ceux qui composent la rémunération des autres membres de la haute direction, soit le salaire de base, les primes d'intéressement à court terme (aux termes du programme RR), les primes d'intéressement à moyen terme (aux termes du régime UAD) et les primes d'intéressement à long terme (aux termes du régime d'options d'achat d'actions). Chaque année, le comité fait des recommandations au conseil au sujet de la rémunération du chef de la direction compte tenu des mêmes facteurs liés au rendement et fondés sur le marché que ceux applicables pour les autres membres de la haute direction. À l'instar des autres membres de la haute direction, aucune pondération préétablie n'est appliquée aux objectifs de rendement personnels du chef de la direction ni aucun calcul numérique n'est réalisé pour déterminer les paiements de rémunération variable annuelle qui s'appliquent à lui.

Examen général du rendement

Le comité évalue le rendement du chef de la direction en fonction de ses accomplissements par rapport aux objectifs de rendement personnels et de rendement de l'entreprise que le comité a approuvés en début d'exercice, ainsi que de son apport global à la réussite de la société. En 2005, les objectifs personnels de M. Kvisle étaient axés sur les domaines suivants :

ATTEINTE DES OBJECTIFS DE L'ENTREPRISE

Comme il a été indiqué plus haut, le conseil a examiné les résultats financiers et non financiers de TCPL pour 2005, et a évalué que la société a atteint ou dépassé tous les objectifs de rendement établis et que M. Kvisle a joué un rôle clé dans l'atteinte de ces résultats.

CRÉATION DE VALEUR

M. Kvisle a joué un rôle clé dans la réalisation des grandes initiatives à valeur ajoutée en 2005. La réalisation de l'acquisition des installations hydroélectriques de USGen New England et le contrat d'achat d'électricité Sheerness ajouteront des bénéfices importants aux activités de production d'électricité. La société a entrepris la construction du projet de pipeline Tamazunchale au Mexique et a mis en service la centrale de cogénération de Grandview. D'importants progrès ont été réalisés dans de grandes initiatives à long terme, notamment les possibilités relatives au gaz naturel liquéfié, l'aménagement du gazoduc dans le Nord, le projet d'oléoduc de Keystone et un projet visant à redémarrer les unités de Bruce Power. Toutes ces initiatives servent à atteindre les objectifs de la société visant la croissance de ses activités de transport du gaz et de production d'électricité.

CRÉATION D'UNE SOLIDE ÉQUIPE DE DIRECTION

La société continue de se concentrer sur la formation de leaders hautement motivés dotés de solides compétences, enthousiasmés par les stratégies et objectifs d'entreprise de TCPL et alignés sur ses stratégies et objectifs. M. Kvisle a fait preuve de leadership en 2005 pendant que l'entreprise s'efforçait d'améliorer la gestion du rendement des employés et les processus de rétroaction, et de créer des plans de relève à l'égard des postes clés de cadres supérieurs.

ÉTABLISSEMENT DE RELATIONS

Grâce aux mesures qu'il a prises en 2005, M. Kvisle a continué de faire preuve de son engagement visant l'établissement de relations fructueuses à long terme avec les principales parties intéressées, y compris les clients, les gouvernements, les actionnaires, les autorités de réglementation et les Premières Nations. De solides relations avec ces parties intéressées sont considérées comme déterminantes du succès de la société à long terme. Le sondage annuel de la société concernant la satisfaction de la clientèle a fait état en 2005 d'importantes améliorations en ce qui a trait aux relations des cadres supérieurs avec les clients.

EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE

M. Kvisle dirige les efforts de la société axés sur la gestion des coûts d'exploitation et d'administration, la prestation d'un service adapté aux besoins et fiable, l'efficacité organisationnelle et le respect des normes en matière de santé, sécurité et environnement. En 2005, les coûts réels d'exploitation et d'administration de la société ont été inférieurs aux coûts budgétés. La société a reçu d'excellentes notes lors de son sondage auprès de la clientèle à l'égard de son efficacité et de son efficacité transactionnelles, et elle a réduit les émissions de CO₂ provenant de ses opérations.

CONFIANCE DES INVESTISSEURS

Sous le leadership de M. Kvisle, la société a maintenu une stratégie de constance disciplinée, réalisé de solides résultats financiers et permis au conseil d'augmenter le dividende de 1,16 \$ à 1,22 \$ en 2005. Cela a contribué à une hausse du cours de l'action de TransCanada qui est passée de 29,80 \$ à la fin de 2004 à 36,65 \$ à la fin de l'exercice. En 2005, le RTA s'est établi à environ 28 %.

GOVERNANCE D'ENTREPRISE ET RÉPUTATION

TCPL est fière de ses bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et de la solide réputation de la société. M. Kvisle a joué un rôle clé pour veiller à ce que la société respecte les normes les plus élevées à cet égard. La société s'est vu récompensée par plusieurs prix en ce qui a trait à ses pratiques de gouvernance, à sa responsabilité sociale et à son investissement dans la collectivité.

Sommaire du rendement

Le comité a évalué les résultats de M. Kvisle et a conclu que son rendement dépassait ses objectifs individuels en 2005 et a fait part de cette conclusion au conseil.

Le conseil est d'avis que les réalisations globales de M. Kvisle ont dépassé ses objectifs personnels en 2005 et, de ce fait, sa RDT se situe dans le meilleur quartile de RDT pour des fonctions similaires au sein de sociétés du groupe de référence. Dans le cadre de sa décision, le conseil a tenu compte de l'atteinte des objectifs individuels de M. Kvisle et des objectifs de la société (de nature financière et non financière) ainsi que de toutes les circonstances importantes à l'égard de l'économie, de l'industrie et du marché qui ont eu une incidence sur le rendement de TCPL.

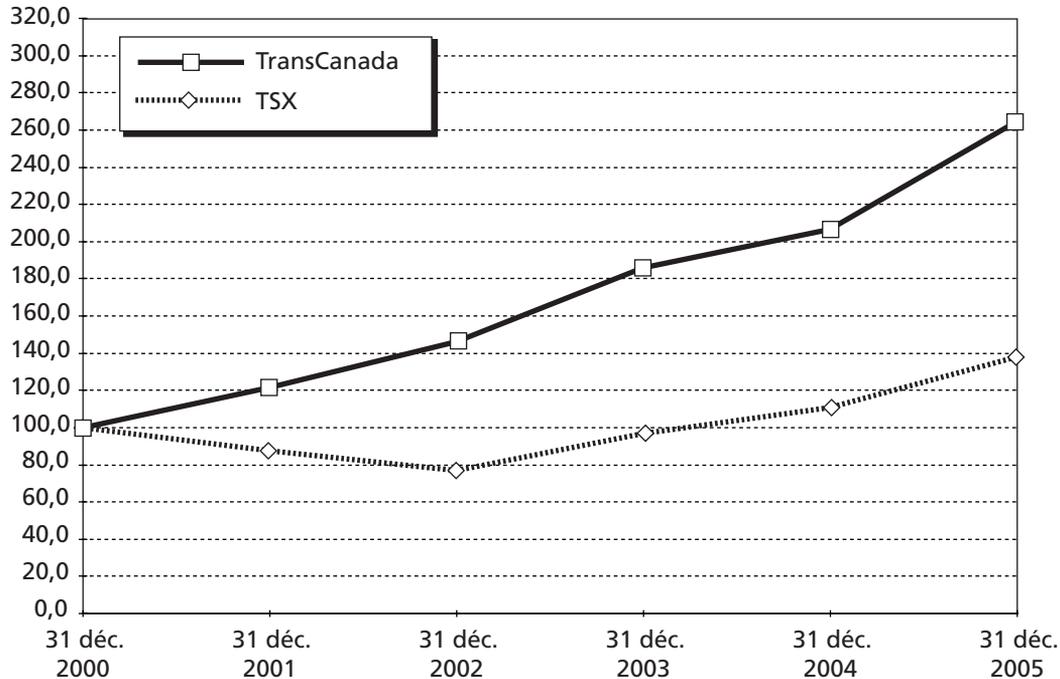
Le présent rapport sur la rémunération de la haute direction est soumis pour le compte du comité des ressources humaines du conseil :

K.L. Hawkins (président)
W.K. Dobson

D.P. O'Brien
E.L. Draper

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique qui suit compare le rendement total cumulatif sur cinq ans pour les actionnaires à l'égard d'actions ordinaires de TransCanada (auparavant TCPL) par rapport à l'indice composé S&P/TSX (en présumant le réinvestissement des dividendes et en supposant un investissement de 100 \$ en actions ordinaires le 31 décembre 2000).



	31 déc. 2000	31 déc. 2001	31 déc. 2002	31 déc. 2003	31 déc. 2004	31 déc. 2005	Croissance annuelle composée
TransCanada	100	121,1	146,0	185,4	206,6	263,9	21,4 %
TSX	100	87,4	76,6	97,0	111,1	137,9	6,6 %

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DE TCPL

Les membres de la haute direction de TransCanada sont également des membres de la haute direction de TCPL. Une rémunération globale est versée pour s'acquitter de fonctions à titre de membre de la haute direction de TransCanada et à titre de dirigeant de TCPL. Étant donné que TransCanada ne détient directement aucun autre actif que les actions ordinaires de TCPL, tous les coûts liés aux employés membres de la haute direction sont pris en charge par TCPL conformément à une convention de services de gestion intervenue entre les deux sociétés.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Toutes les valeurs relatives à la rémunération indiquées sous la présente rubrique proviennent des régimes ou programmes de rémunération qui sont décrits en détail sous la rubrique « Rapport sur la rémunération de la haute direction » ou de conventions de retraite décrites sous la rubrique « Prestations de pension et de retraite » ailleurs dans la présente notice annuelle.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente un sommaire de la rémunération gagnée au cours des exercices 2005, 2004 et 2003 par les dirigeants désignés.

Nom et poste principal des dirigeants désignés (a)	RÉMUNÉRATION ANNUELLE				RÉMUNÉRATION À LONG TERME			Toute autre rémunération ⁶⁾ (\$ (i))
	Année (b)	Salaire ¹⁾ (\$ (c))	Prime ²⁾ (\$ (d))	Autre rémunération annuelle ³⁾ (\$ (e))	Octrois		Versements	
					Titres sous option octroyés ⁴⁾ (n ^{bre}) (f)	Actions ou unités faisant l'objet de restrictions de revente (\$ (g))	Versements aux termes du RILT ⁵⁾ (\$ (h))	
H.N. Kvisle Président et chef de la direction	2005	1 050 003	1 300 000	–	160 000	–	1 852 433	10 417
	2004	871 251	1 100 000	–	165 000	–	–	8 665
	2003	772 503	900 000	–	200 000	–	–	35 703
R.K. Girling Vice-président directeur, Expansion de la société et chef des finances	2005	460 032	500 000	–	60 000	–	740 973	25 600
	2004	457 524	460 000	–	60 000	–	–	25 571
	2003	443 751	430 000	–	80 000	–	–	21 494
A.J. Pourbaix Vice-président directeur, Électricité	2005	440 001	500 000	–	60 000	–	740 973	49 691
	2004	407 505	450 000	–	60 000	–	–	46 148
	2003	382 506	430 000	–	80 000	–	–	36 867
R.J. Turner Vice-président directeur, Transport du gaz	2005	450 000	350 000	–	40 000	–	555 730	4 500
	2004	450 000	340 000	–	40 000	–	–	42 578
	2003	447 501	300 000	–	60 000	–	–	46 779
D.M. Wishart Vice-président directeur, Opérations et génie	2005	372 504	400 000	–	40 000	–	370 487	3 713
	2004	335 004	330 000	–	40 000	–	–	3 325
	2003	279 435	270 000	–	40 000	–	–	4 427

Nota :

- 1) Cette colonne tient compte du salaire de base réel gagné durant l'exercice indiqué. Les rajustements de salaire prennent habituellement effet le 1^{er} avril.
- 2) Les sommes indiquées dans le présent tableau en tant que « primes » sont versées aux termes du programme de RR et attribuables à l'exercice financier indiqué. Les paiements au titre du programme de RR sont effectués au cours du premier trimestre suivant la conclusion de l'exercice.
- 3) La valeur des avantages indirects pour chaque dirigeant désigné est inférieure à 50 000 \$ ou 10 % du salaire annuel total et de la prime pour l'exercice financier et, par conséquent, elle n'est pas incluse dans les sommes indiquées dans cette colonne. À titre d'information, la valeur annuelle moyenne des avantages indirects fournis aux dirigeants désignés en 2005 a été de 23 102 \$ et comprenait notamment une indemnité pour usage ou location de voiture et les frais d'entretien connexes, le stationnement payé par la société, les adhésions à des cercles de déjeuners-causeries et/ou à des clubs de loisirs et les conseils financiers/la préparation de déclarations de revenu.
- 4) Cette colonne indique le nombre d'options d'achat d'actions octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à chacun des dirigeants désignés pour chacun des exercices indiqués.
- 5) Les versements aux termes du RILT représentent la valeur des paiements effectués ou devant être effectués en 2006 pour la proportion des unités UAD octroyées en 2003 qui ont été acquises et sont devenues admissibles à des fins de paiement en 2005. Aucun paiement n'a été effectué aux termes du RIL aux dirigeants désignés.
- 6) Les sommes dans cette colonne comprennent les sommes versées aux dirigeants désignés par des filiales et des membres du groupe de TCPL (notamment la rétribution en tant qu'administrateur versée par les membres du groupe et les sommes versées à titre de membre de comités de gestion d'entités dans lesquelles TCPL détient une participation), plus précisément : M. Girling – 21 000 \$ pour 2005 et 2004 et 17 067 \$ pour 2003; M. Pourbaix – 39 000 \$ pour 2005 et 2004 et 22 917 \$ pour 2003; M. Wishart – 1 650 \$ pour 2003 (rétribution en tant qu'administrateur versée par un membre du groupe).

Cette colonne comprend également la valeur du salaire versé au lieu de vacances en fonction du choix du dirigeant désigné et la valeur des cotisations de TCPL aux termes du régime d'épargne-actions des employés versées au nom du dirigeant désigné pour l'exercice indiqué. Les dirigeants désignés peuvent participer au régime d'épargne-actions des employés sur la même base que tous les autres employés de TCPL. Chaque employé peut cotiser par voie de déduction salariale aux fins de l'achat d'actions ordinaires. TCPL fait correspondre à l'achat effectué suivant les directives d'un employé une somme égale à 25 % du montant de l'employé jusqu'à concurrence d'une cotisation supplémentaire maximale de TCPL de 1 % du salaire de base de l'employé. Dans la circulaire d'information de la direction 2005, l'information dans cette colonne était présentée sous la colonne e). Par ailleurs, la société n'inclut plus la valeur des cotisations des employés au régime d'épargne-actions des employés puisque ces cotisations sont financées par des allocations de crédit flexibles et font partie du programme d'avantages sociaux offert à tous les employés de TCPL.

Tableaux du régime d'intéressement à long terme

Octrois aux termes du régime UAD en 2005

Le tableau suivant présente les octrois effectués aux termes du régime UAD qui ont été approuvés en février 2005. Ces octrois sont encore non acquis et en cours au 31 décembre 2005. Ces octrois en cours n'ont pas encore été inscrits en tant que versements aux termes du RILT dans le tableau sommaire de la rémunération, colonne h).

Nom	Titres, unités ou autres droits ¹⁾ (n ^{bre})	Période de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou le versement	Versements estimatifs futurs aux termes des régimes non fondés sur le cours des titres (unités) ²⁾			
			Sous le seuil (n ^{bre})	Seuil (n ^{bre})	Cible (n ^{bre})	Maximum (n ^{bre})
H.N. Kvisle	65 320	31 déc. 2007	0	32 660	65 320	97 980
R.K. Girling	18 349	31 déc. 2007	0	9 175	18 349	27 524
A.J. Pourbaix	15 657	31 déc. 2007	0	7 828	15 657	23 485
R.J. Turner	12 458	31 déc. 2007	0	6 229	12 458	18 687
D.M. Wishart	12 458	31 déc. 2007	0	6 229	12 458	18 687

Nota :

¹⁾ Il s'agit de l'octroi d'unités aux termes du régime UAD.

²⁾ Ne comprend pas les unités liées aux dividendes réinvestis.

Octrois aux termes du régime UAD en 2004

La présente rubrique comprend des renseignements sur les octrois aux termes du régime UAD qui ont été effectués en 2004. Ces octrois sont encore non acquis et en cours au 31 décembre 2005. Ces octrois en cours n'ont pas encore été inscrits en tant que versements aux termes du RILT dans le tableau sommaire de la rémunération, colonne h) ci-dessus.

Nom	Titres, unités ou autres droits ¹⁾ (n ^{bre})	Période de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou le versement	Versements estimatifs futurs aux termes des régimes non fondés sur le cours des titres (unités) ²⁾			
			Sous le seuil (n ^{bre})	Seuil (n ^{bre})	Cible (n ^{bre})	Maximum (n ^{bre})
H.N. Kvisle	73 185	31 déc. 2006	0	36 593	73 185	73 185
R.K. Girling	29 275	31 déc. 2006	0	14 638	29 275	29 275
A.J. Pourbaix	26 140	31 déc. 2006	0	13 070	26 140	26 140
R.J. Turner	21 540	31 déc. 2006	0	10 770	21 540	21 540
D.M. Wishart	21 540	31 déc. 2006	0	10 770	21 540	21 540

Nota :

¹⁾ Il s'agit de l'octroi d'unités aux termes du régime UAD.

²⁾ Ne comprend pas les unités liées aux dividendes réinvestis.

Octrois aux termes du régime UAD en 2003

Le tableau suivant présente les octrois aux termes du régime UAD qui ont été effectués en 2003 et acquis en 2005. Le tableau rapproche la valeur versée aux dirigeants désignés qui est indiquée sous Versements aux termes du RILT dans le tableau sommaire de la rémunération, colonne h), ci-dessus.

Nom	Titres, unités ou autres droits ¹⁾ (n ^{bre})	Période de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou le versement	Unités acquises provenant d'octrois ²⁾ (n ^{bre})	Unités acquises provenant d'octrois ³⁾ (\$)	Valeur acquise provenant de dividendes ⁴⁾ (\$)	Règlement total ⁵⁾ (\$)
H.N. Kvisle	50 000	31 déc. 2005	45 000	1 647 000	205 433	1 852 433
R.K. Girling	20 000	31 déc. 2005	18 000	658 800	82 173	740 973
A.J. Pourbaix	20 000	31 déc. 2005	18 000	658 800	82 173	740 973
R.J. Turner	15 000	31 déc. 2005	13 500	494 100	61 630	555 730
D.M. Wishart	10 000	31 déc. 2005	9 000	329 400	41 087	370 487

Nota :

- ¹⁾ Il s'agit de l'octroi d'unités aux termes du régime UAD qui servent à déterminer l'acquisition. La fourchette d'unités qui sont admissibles aux fins d'acquisition aux termes de cet octroi varie entre 50 % et 100 %, en fonction du rendement entre le seuil et la cible, ou 0 % si le seuil de rendement n'est pas atteint.
- ²⁾ D'après l'évaluation qu'a faite le comité du rendement comparativement aux objectifs, 90 % des unités octroyées ont été acquises à des fins de règlement. Ce nombre ne comprend pas les unités liées aux dividendes réinvestis.
- ³⁾ La valeur des unités octroyées qui ont été acquises reposait sur un prix évalué au 31 décembre 2005 à 36,60 \$ par unité.
- ⁴⁾ La valeur supplémentaire relative à la valeur accumulée provenant des dividendes déclarés et versée relativement au total des unités acquises.
- ⁵⁾ Comprend tant la valeur acquise provenant des octrois que la valeur acquise provenant des dividendes. Cette valeur de règlement est déclarée en tant que versement aux termes du RILT dans le tableau sommaire de la rémunération, colonne h) ci-dessus.

Renseignements supplémentaires – Octrois aux termes du régime UAD en 2006

Les décisions relatives aux octrois aux termes du régime UAD sont prises chaque année par le comité en février avant la publication de la notice annuelle de la direction. Bien qu'elles ne soient pas tenues de le faire, TCPL divulgue ces octrois de rémunération à l'intention des dirigeants désignés. Le tableau suivant présente les octrois aux termes du régime UAD effectués en 2006 :

Nom	Titres, unités ou autres droits ¹⁾ (n ^{bre})	Période de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou le versement	Versements estimatifs futurs aux termes des régimes non fondés sur le cours des titres (unités) ²⁾			
			Sous le seuil (n ^{bre})	Seuil (n ^{bre})	Cible (n ^{bre})	Maximum (n ^{bre})
H.N. Kvisle	52 391	31 déc. 2008	0	26 195	52 391	78 586
R.K. Girling	16 893	31 déc. 2008	0	8 447	16 893	25 340
A.J. Pourbaix	16 893	31 déc. 2008	0	8 447	16 893	25 340
R.J. Turner	8 958	31 déc. 2008	0	4 479	8 958	13 436
D.M. Wishart	8 958	31 déc. 2008	0	4 479	8 958	13 436

Nota :

- ¹⁾ Il s'agit de l'octroi d'unités aux termes du régime UAD.
- ²⁾ Ne comprend pas les unités liées aux dividendes réinvestis.

Octrois en cours aux termes du RUR

Le tableau suivant présente les octrois du RUR accordés aux dirigeants désignés. Les versements estimatifs futurs indiqués dans le tableau comprennent toutes les accumulations y compris l'accumulation approuvée pour le dernier exercice financier terminé.

Nom	Titres, unités ou autres droits ¹⁾ (n ^{bre})	Période de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou le versement ²⁾	Versements estimatifs futurs aux termes des régimes non fondés sur le cours des titres ³⁾		Règlement total (\$)
			Sous le seuil ⁴⁾ (\$)	Maximum ⁴⁾ (\$)	
H.N. Kvisle	150 000	25-fév.-12	0	620 850	–
	100 000	20-mars-11	0	503 900	–
	42 500	27-fév.-11	0	214 158	–
	55 000	28-fév.-10	0	325 545	–
	50 000	01-fév.-10	0	295 950	–
	90 000	01-sept.-09	0	532 710	–
R.K. Girling	65 000	25-fév.-12	0	269 035	–
	45 000	27-fév.-11	0	226 755	–
	45 000	28-fév.-10	0	266 355	–
	50 000	01-fév.-10	0	295 950	–
	20 000	29-juill.-09	0	118 380	–
	25 000	01-mars-09	0	147 975	–
	25 000	03-déc.-08	0	147 975	–
	25 162	09-déc.-07	0	179 380	–
A.J. Pourbaix	65 000	25-fév.-12	0	269 035	–
	35 000	27-fév.-11	0	176 365	–
	20 000	28-fév.-10	0	118 380	–
	20 000	01-fév.-10	0	118 380	–
	20 000	01-mars-09	0	118 380	–
	17 500	03-déc.-08	0	103 583	–
R.J. Turner	50 000	25-fév.-12	0	206 950	–
	42 500	27-fév.-11	0	214 158	–
	35 000	28-fév.-10	0	207 165	–
	50 000	01-fév.-10	0	295 950	–
	20 000	29-juill.-09	0	118 380	–
	40 000	01-mars-09	0	236 760	–
D.M. Wishart	30 000	25-fév.-12	0	124 170	–
	35 000	27-fév.-11	0	176 365	–
	20 000	28-fév.-10	0	118 380	–
	20 000	01-fév.-10	0	118 380	–
	20 000	01-mars-09	0	118 380	–
	25 162	09-déc.-07	0	179 380	–

Nota :

- 1) Étant donné qu'aucun autre octroi ne sera accordé aux termes du RUR, ce dernier sera éliminé progressivement sur la durée de vie restante des unités en cours.
- 2) La période de levée de toutes les unités du RUR commence à l'acquisition, soit le troisième anniversaire de la date de l'octroi, et expire au dixième anniversaire de la date de l'octroi, à l'exception des unités du RUR échéant le 1^{er} février 2010. Ces unités ont été octroyées aux termes d'un programme incitatif spécial unique, lesquelles unités ont été acquises le 22 février 2002.
- 3) Le comité a décidé en février 2006 que 0,964 \$ par unité du RUR en circulation s'accumuleront pour 2005 à l'égard des octrois accordés de 1995 à 2002.

- 4) La société n'inclut plus les colonnes « Seuil » et « Cible » puisque les valeurs indiquées étaient égales aux valeurs indiquées ici sous la colonne « Maximum ». Une fois que le comité a approuvé la valeur accumulée et qu'elle a été attribuée à chaque unité en cours du RUR, aucune autre valeur future ne peut être appliquée. Cependant, le régime prévoit un risque de paiement d'une valeur de zéro en provenance du régime si la disposition relative à la levée que prévoit le régime n'est pas respectée.
- 5) Les valeurs contenues dans cette colonne sont des sommes reçues durant l'exercice financier en cours par suite de la levée d'unités acquises. Un blanc (« - ») indique qu'il n'y a pas eu d'unités levées provenant de l'octroi. Une valeur de zéro indique que l'unité a été abandonnée. Le cas échéant, les valeurs de règlement totales sont également déclarées en tant que versements aux termes du RILT dans la colonne h) du tableau Sommaire de la rémunération ci-dessus.

Tableaux des régimes de rémunération en actions

Octrois aux termes du régime d'options d'achat d'actions en 2005

Le tableau suivant présente les octrois effectués aux termes du régime d'options d'achat d'actions à chacun des dirigeants désignés au cours de l'exercice financier 2005.

Nom	Date de l'octroi	Nombre d'actions ordinaires visées par des options octroyées ¹⁾	% du nombre total d'options octroyées aux employés en 2005	Prix de levée ²⁾ (\$/action ordinaire)	Cours des actions ordinaires sous-jacentes aux options à la date de l'octroi (\$/action ordinaire)	Date d'expiration
H.N. Kvisle	28-fév.-05	160 000	14,88 %	30,09	29,72	28-fév.-12
R.K. Girling	28-fév.-05	60 000	5,58 %	30,09	29,72	28-fév.-12
A.J. Pourbaix	28-fév.-05	60 000	5,58 %	30,09	29,72	28-fév.-12
R.J. Turner	28-fév.-05	40 000	3,72 %	30,09	29,72	28-fév.-12
D.M. Wishart	28-fév.-05	40 000	3,72 %	30,09	29,72	28-fév.-12

Nota :

- ¹⁾ À chaque date d'anniversaire de la date d'octroi pendant une période de trois ans, un tiers de ces options sont acquises et peuvent être levées.
- ²⁾ Le prix de levée correspond au plus élevé des montants suivants : le cours de clôture des actions ordinaires à la date de l'octroi ou le cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX au cours des cinq jours de Bourse précédant immédiatement la date de l'octroi des options d'achat d'actions.

Nombre global d'options d'achat d'actions levées au cours de l'exercice 2005 et valeur des options d'achat d'actions à la fin de l'exercice 2005

Le tableau qui suit présente pour chacun des dirigeants désignés :

- le nombre d'options d'achat d'actions, le cas échéant, levées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2005;
- la valeur globale réalisée à la levée;
- le nombre total d'options d'achat d'actions non levées, le cas échéant; et
- la valeur des options d'achat d'actions « en jeu » non levées au 31 décembre 2005.

Nom	Actions ordinaires acquises à la levée (n ^{bre})	Valeur globale réalisée (\$)	Options non levées au 31 décembre 2005 (n ^{bre})		Valeur des options en jeu non levées au 31 décembre 2005 ¹⁾ (\$)	
			Pouvant être levées	Ne pouvant être levées	Pouvant être levées	Ne pouvant être levées
H.N. Kvisle	195 000	2 928 834	480 833	336 667	7 258 529	3 082 271
R.K. Girling	0	0	138 333	126 667	1 949 029	1 167 471
A.J. Pourbaix	100 000	1 030 445	110 833	126 667	1 522 628	1 167 471
R.J. Turner	87 094	1 278 118	165 833	86 667	2 578 063	810 136
D.M. Wishart	40 000	788 835	150 162	80 000	1 924 510	714 665

Nota :

- ¹⁾ La valeur des options d'achat d'actions « en jeu » non levées au 31 décembre 2005 correspond à la différence entre le prix de levée et le cours de clôture de 36,65 \$ l'action ordinaire à la TSX le 31 décembre 2005. Les options d'achat d'actions sous-jacentes n'ont pas été et ne seront pas nécessairement levées et les gains réels, le cas échéant, à la levée dépendront de la valeur des actions ordinaires à la date de levée.

Renseignements supplémentaires – Octrois aux termes du régime d'options d'achat d'actions en 2006

Les décisions relatives aux octrois aux termes du régime d'options d'achat d'actions sont prises chaque année par le comité en février avant la publication de la notice annuelle. Bien qu'elle ne soit pas tenue de le faire, TCPL divulgue ces octrois de rémunération à l'intention des dirigeants désignés. Le tableau suivant présente les octrois aux termes du régime d'options d'achat d'actions effectués en 2006 :

Nom	Date de l'octroi	Nombre d'actions ordinaires visées par des options octroyées ¹⁾	% du nombre total d'options octroyées aux employés en 2006 ²⁾	Prix de levée (\$/action ordinaire) ³⁾	Cours des actions ordinaires sous-jacentes aux options à la date de l'octroi (\$/action ordinaire)	Date d'expiration
H.N. Kvisle	27-fév.-06	250 000	20,82 %	35,23	35,23	27-fév.-13
R.K. Girling	27-fév.-06	90 000	7,49 %	35,23	35,23	27-fév.-13
A.J. Pourbaix	27-fév.-06	90 000	7,49 %	35,23	35,23	27-fév.-13
R.J. Turner	27-fév.-06	55 000	4,58 %	35,23	35,23	27-fév.-13
D.M. Wishart	27-fév.-06	55 000	4,58 %	35,23	35,23	27-fév.-13

Nota :

- ¹⁾ À chaque date d'anniversaire de la date d'octroi pendant une période de trois ans, un tiers de ces options d'achat d'actions sont acquises et peuvent être levées.
- ²⁾ D'après les options d'achat d'actions totales octroyées en date du 27 février 2006.
- ³⁾ Le prix de levée correspond au plus élevé des montants suivants : le cours de clôture des actions ordinaires à la date de l'octroi ou le cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX au cours des cinq jours de Bourse précédant immédiatement la date de l'octroi des options d'achat d'actions.

RENSEIGNEMENTS SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions est le seul régime de rémunération aux termes duquel des titres de participation de TransCanada ont été autorisés à des fins d'émission. Des options d'achat d'actions peuvent être octroyées aux employés de TCPL que le comité peut déterminer de temps à autre. À compter de 2005, le comité a déterminé que seuls les employés qui occupent un poste de haute direction participeront au régime. Le texte qui suit donne des renseignements clés au sujet des dispositions du régime d'options d'achat d'actions :

- les actionnaires ont approuvé le régime pour la première fois en 1995;
- les actionnaires ont approuvé une modification à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de TCPL qui a eu lieu le 23 avril 2004 en vue d'accroître de 1 000 000 d'actions le nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime;
- un nombre maximal de 26 000 000 d'actions ordinaires de TransCanada peuvent être émises aux termes du régime, ce qui représente 5,3 % des actions ordinaires émises et en circulation au 27 février 2006;
- en date du 27 février 2006, environ 9 661 488 actions ordinaires pouvaient être émises à la levée d'options d'achat d'actions en cours, ce qui représente 2,0 % des actions ordinaires émises et en circulation;
- en date du 27 février 2006, environ 2 190 764 actions ordinaires demeuraient disponibles à des fins d'émission, ce qui représente 0,4 % des actions ordinaires émises et en circulation;
- en date du 27 février 2006, environ 14 147 748 actions ordinaires ont été émises lors de la levée d'options d'achat d'actions, ce qui représente 2,9 % des actions ordinaires de TransCanada émises et en circulation; et
- le prix de levée des options d'achat d'actions émises et non levées varie entre 10,03 \$ et 35,23 \$, et leur échéance varie entre le 24 avril 2006 et le 27 février 2013.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le nombre maximal d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission sous forme d'options d'achat d'actions octroyées à n'importe quel participant ne peut excéder 5 % des actions ordinaires de TransCanada alors émises et en circulation. Il n'y a aucune restriction quant au nombre d'options d'achat d'actions qui peuvent être octroyées à des initiés, sous réserve de la restriction susmentionnée. Les options d'achat d'actions ne peuvent être transférées par des participants, si ce n'est par testament ou par des participants qui, pour quelque raison que ce soit, sont incapables de gérer leurs affaires.

Les options d'achat d'actions octroyées à partir de 2003 sont acquises à raison d'un tiers à chaque anniversaire de la date d'octroi pendant une période de trois ans et ont une date d'échéance de sept ans. Le prix de levée d'une option d'achat d'actions est égal au plus élevé du cours de clôture d'une action ordinaire à la date de l'octroi ou du cours de clôture moyen pondéré d'une action ordinaire à la TSX au cours des cinq jours de Bourse précédant la date d'octroi des options d'achat d'actions.

Des changements administratifs ont été apportés à l'utilisation du régime d'options d'achat d'actions en 2003, lesquels n'ont pas nécessité une modification aux modalités du régime. De plus amples renseignements sur ces changements figurent à la rubrique « Régimes inactifs de rémunération de la haute direction – Régime d'options d'achat d'actions avant 2003 ».

Aux termes des modalités actuelles du régime d'options d'achat d'actions, les options d'achat d'actions viennent à échéance à la première des dates suivantes à survenir :

1. le troisième anniversaire de la date de la retraite du participant;
2. le premier anniversaire de la date du décès du participant; ou
3. le septième anniversaire de la date de l'octroi.

Le tableau suivant présente les mesures que prévoit le régime d'options d'achat d'actions en cas de survenance d'un cas de cessation d'emploi :

Cas de cessation d'emploi	Mesure
<i>Démission</i> ¹⁾ :	Le participant peut lever les options d'achat d'actions en cours qui peuvent être levées au plus tard six mois après le dernier jour de son emploi effectif, après quoi toutes les options d'achat d'actions en cours sont frappées de déchéance.
<i>Cessation d'emploi non motivée</i> :	Le participant peut lever les options d'achat d'actions en cours qui peuvent être levées au plus tard le dernier jour de la période de préavis, après quoi toutes les options d'achat d'actions en cours sont frappées de déchéance.
<i>Cessation d'emploi motivée</i> ¹⁾ :	Le participant peut lever les options d'achat d'actions en cours qui peuvent être levées au plus tard six mois après le dernier jour de son emploi effectif, après quoi toutes les options d'achat d'actions en cours sont frappées de déchéance.

Nota :

¹⁾ Le comité a modifié ces dispositions rétroactivement en février 2006.

Sous réserve des lois sur les valeurs mobilières et règles applicables, le comité peut modifier le régime ou y mettre fin à tout moment, étant toutefois entendu que toute modification qui a pour but d'accroître le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime doit être approuvée par les actionnaires de TransCanada. Toute modification de cette nature ne doit pas porter atteinte aux droits des participants sans leur consentement.

Titres autorisés à des fins d'émission aux termes des régimes de rémunération à base de titres de participation

Le tableau suivant présente le nombre d'actions ordinaires devant être émises à la levée d'options d'achat d'actions en cours aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le prix de levée moyen pondéré des options d'achat d'actions en cours et le nombre d'actions ordinaires disponibles à des fins d'émission future aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le tout en date du 31 décembre 2005.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à la levée d'options en cours (a)	Prix de levée moyen pondéré des options en cours (b)	Nombre de titres qui demeurent disponibles à des fins d'émission future aux termes des régimes de rémunération à base de titres de participation (compte non tenu des titres indiqués dans la colonne a)) (c)
Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs de titres	8 714 390	22,67 \$	3 391 764
Régimes de rémunération à base de titres de participation qui n'ont pas été approuvés par les porteurs de titres	Néant	Néant	Néant
TOTAL	8 714 390	22,67 \$	3 391 764

PRESTATIONS DE PENSION ET DE RETRAITE POUR LES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Prestations de pension et de retraite

Les régimes de retraite canadiens de TCPL sont conçus pour attirer et maintenir en poste des employés à long terme et pour fournir aux employés un revenu de retraite annuel à vie.

Régime de retraite de base

Tous les employés canadiens de TCPL participent au régime de retraite agréé de TCPL, qui est maintenant un régime de retraite à prestations déterminées non contributif. Le régime de retraite agréé prévoyait auparavant trois choix : à prestations déterminées, à cotisations déterminées et une combinaison des deux (prestations déterminées et cotisations déterminées). Il a été modifié le 1^{er} octobre 2001 pour éliminer l'option de combinaison pour les nouveaux membres et il a été modifié de nouveau le 1^{er} janvier 2003 pour éliminer l'option de cotisations déterminées.

L'âge normal de la retraite aux termes du régime de retraite agréé est fixé à 60 ans ou à tout âge situé entre 55 et 60 ans lorsque la somme de l'âge de l'employé et des années de service continu égale 85. Les employés peuvent prendre leur retraite avant leur date normale de retraite, mais, dans ce cas, la prestation payable est assujettie à des facteurs de réduction en cas de retraite anticipée. Le régime à prestations déterminées est intégré aux prestations du Régime de pensions du Canada. Les prestations sont calculées sur la base de ce qui suit :

1,25 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés de l'employé¹⁾
jusqu'à concurrence de la moyenne finale²⁾ du MGAP³⁾

plus

1,75 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés de l'employé
en excédent de la moyenne finale du MGAP

multiplié par

le nombre d'années de service décomptées de l'employé au régime de retraite agréé
(les « années de service décomptées »)

¹⁾ On entend par la « moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés », la moyenne des gains ouvrant droit à pension de l'employé au cours des 36 mois consécutifs où les gains ont été les plus élevés au cours des quinze années précédant la date de départ à la retraite. On entend par « gains ouvrant droit à pension », le salaire de base de l'employé plus les paiements réels de primes au rendement jusqu'à un pourcentage ciblé ou, pour les employés membres de la haute direction (au sens du régime), un pourcentage fixe de leur salaire de base, comme il est prévu dans le régime. Les gains ouvrant droit à pension ne comprennent pas les différentiels relatifs aux heures supplémentaires, aux quarts de travail et aux primes ni toute autre forme de rémunération.

²⁾ On entend par la « moyenne finale du MGAP », la moyenne du MGAP en vigueur pour la dernière année civile pour laquelle des gains sont inclus dans le calcul des gains les plus élevés de l'employé plus ceux des deux années précédentes.

³⁾ On entend par « MGAP », le maximum des gains ouvrant droit à pension aux termes du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec.

Les régimes de retraite à prestations déterminées agréés sont assujettis à une accumulation de prestations annuelles maximales prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), laquelle est actuellement de 2 111 \$ pour chaque année de service décomptée, de sorte que des prestations ne peuvent être gagnées dans le régime de retraite agréé à l'égard d'une rémunération dépassant environ 132 000 \$ par année.

Régime de retraite complémentaire

Tous les employés de TCPL ayant des gains ouvrant droit à pension supérieurs au plafond de 132 000 \$ prévu dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), notamment les dirigeants désignés, participent au régime de retraite à prestations déterminées non contributif complémentaire de la société. À l'heure actuelle, environ 393 employés de TCPL participent au régime de retraite complémentaire.

Le régime de retraite complémentaire est capitalisé au moyen d'une convention de retraite (« CR ») conclue en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Sous réserve de l'approbation du conseil, les cotisations au régime sont fondées sur une évaluation actuarielle annuelle des obligations aux termes du régime de retraite complémentaire calculées suivant l'hypothèse que le régime prend fin au début de chaque année civile.

La prestation de retraite annuelle aux termes du régime de retraite complémentaire est égale à 1,75 % multiplié par les années de service décomptées de l'employé, multiplié par le montant par lequel la moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés de cet employé excède le plafond imposé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et qui sont comptabilisés aux termes du régime de retraite agréé.

En règle générale, ni le régime de retraite agréé ni le régime de retraite complémentaire ne contient de dispositions relativement à la reconnaissance des années de service antérieures. Toutefois, le comité peut, aux termes du régime de retraite complémentaire, à son gré, accorder des années de service décomptées supplémentaires aux employés membres de la haute direction.

Aux termes du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire, les employés de TCPL, y compris les dirigeants désignés, recevront la forme de rente normale suivante :

- a) à l'égard des années de service décomptées avant le 1^{er} janvier 1990, à la retraite, une rente mensuelle payable à vie dont 60 % continue de l'être par la suite au co-rentier désigné du participant; et
- b) à l'égard des années de service décomptées à partir du 1^{er} janvier 1990, à la retraite, une rente mensuelle telle que décrite en a) ci-dessus et, pour les participants non mariés, une rente mensuelle payable à vie avec des paiements à la succession du participant garantis si le participant meurt dans les dix années suivant le début de la retraite, pour le reste de ces dix années.

Au lieu de la forme de rente normale, on peut choisir des formes facultatives de rente à condition que les renonciations légales nécessaires aient été effectuées.

Le tableau qui suit présente les prestations annuelles estimatives du régime à prestations déterminées (selon la méthode de « rente réversible à 60 % ») à payer pour les années de service décomptées en vertu du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire (à l'exclusion des montants payables aux termes du Régime de pensions du Canada) pour les employés qui ont les « gains moyens les plus élevés » et les « années de service décomptées » qui sont indiqués ci-dessous. Les prestations indiquées dans le tableau ne sont assujetties à aucune déduction au titre de la sécurité sociale ou d'autres montants de compensation comme le Régime de pensions du Canada ou le Régime de rentes du Québec.

Gains moyens les plus élevés	Années de service décomptées					
	10	15	20	25	30	35
400 000 \$	68 000 \$	102 000 \$	136 000 \$	170 000 \$	204 000 \$	238 000 \$
600 000	103 000	154 000	206 000	257 000	309 000	360 000
800 000	138 000	207 000	276 000	345 000	414 000	483 000
1 000 000	173 000	259 000	346 000	432 000	519 000	605 000
1 200 000	208 000	312 000	416 000	520 000	624 000	728 000
1 400 000	243 000	364 000	486 000	607 000	729 000	850 000
1 600 000	278 000	417 000	556 000	695 000	834 000	973 000
1 800 000	313 000	469 000	626 000	782 000	939 000	1 095 000
2 000 000	348 000	522 000	696 000	870 000	1 044 000	1 218 000
2 200 000	383 000	574 000	766 000	957 000	1 149 000	1 340 000
2 400 000	418 000	627 000	836 000	1 045 000	1 254 000	1 463 000

D'après leurs gains moyens les plus élevés actuels et en présumant que les dirigeants désignés demeurent à l'emploi de TCPL jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 60 ans et que le régime de retraite agréé et le régime de retraite complémentaire demeurent en vigueur essentiellement dans leur forme actuelle, les dirigeants désignés compteront le nombre d'années de service décomptées et les prestations payables indiquées ci-dessous sous leur nom :

	H.N. Kvisle ¹⁾	R.K. Girling ²⁾	A.J. Pourbaix ²⁾	R.J. Turner	D.M. Wishart
Années de service décomptées au 31 décembre 2005	12,33	7,00	7,00	23,80	8,59
Prestations constituées au 31 décembre 2005 et payables à l'âge de 60 ans ³⁾	351 000 \$	87 000 \$	76 000 \$	296 000 \$	72 000 \$
Années de service décomptées jusqu'à l'âge de 60 ans	23,16	26,50	29,58	31,14	17,50
Prestations annuelles payables à l'âge de 60 ans ³⁾	661 000 \$	322 000 \$	316 000 \$	386 000 \$	147 000 \$

Nota :

- ¹⁾ M. Kvisle s'est vu octroyer cinq années de service décomptées additionnelles qui ont été acquises au cinquième anniversaire de sa date d'embauche. M. Kvisle a également droit à une année de service décomptée additionnelle pour chacune des cinq prochaines années de service continu au sein de la société. Les années de service décomptées additionnelles sont reconnues uniquement à l'égard du régime de retraite complémentaire à l'égard des gains qui excèdent la limite maximale indiquée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).
- ²⁾ Lorsqu'ils auront complété trois années de service continu à partir du 8 septembre 2004, MM. Girling et Pourbaix recevront chacun trois années de service décomptées additionnelles qui seront reconnues uniquement à l'égard du régime de retraite complémentaire à l'égard des gains qui excèdent la limite maximale indiquée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).
- ³⁾ Les montants indiqués sont arrondis au millier de dollars le plus près.

Charges de retraite relatives au service et à la rémunération pour l'exercice 2005

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessous représentent les charges de retraite relatives au service 2005 pour chaque dirigeant désigné aux termes du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire, et tient compte de l'incidence des écarts entre la rémunération réellement versée en 2005 et les hypothèses actuarielles utilisées pour l'exercice.

Nom	Charges de retraite relatives au service et à la rémunération pour l'exercice 2005
H.N. Kvisle	1 604 000 \$
R.K. Girling	158 000 \$
A.J. Pourbaix	218 000 \$
R.J. Turner	7 000 \$
D.M. Wishart	155 000 \$

Obligations au titre des prestations constituées

En date du 31 décembre 2005, les obligations de TCPL au titre des prestations constituées découlant du régime de retraite complémentaire s'élevaient à environ 177,2 millions de dollars. Les coûts des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice 2005 et les frais d'intérêt du régime de retraite complémentaire s'élevaient respectivement à environ 4,5 millions de dollars et 9,0 millions de dollars, pour un total de 13,5 millions de dollars. L'obligation au titre des prestations constituées est calculée d'après la méthode prescrite par l'Institut Canadien des Comptables Agréés et est fondée sur le meilleur estimé par la direction des événements futurs qui pourraient avoir une incidence sur les charges de retraite, y compris les hypothèses concernant les primes et les rajustements de salaire futurs. De plus amples renseignements sur les obligations au titre des prestations constituées et des hypothèses utilisées peuvent être obtenus à

la note 20 (Avantages sociaux futurs) des notes aux états financiers consolidés 2005 de TCPL qui sont affichés sur le site Web de la société à l'adresse www.transcanada.com et qui sont déposés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Les obligations au titre des prestations constituées pour les dirigeants désignés aux termes du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire sont indiquées dans le tableau suivant. Les modifications comprennent les charges engagées pour l'exercice 2005 attribuées au service et à la rémunération, ainsi que les augmentations normales¹⁾ des obligations au titre des prestations qui découlent de l'évaluation annuelle des régimes de retraite de la société. Les augmentations normales comprennent l'intérêt sur l'obligation en début d'exercice et les modifications aux hypothèses relatives au taux d'intérêt par suite des modifications aux rendements des obligations à long terme.

Nom	Prestations constituées au 31 décembre 2005 ¹⁾ (A)	Modifications aux prestations constituées pour l'exercice 2005 ¹⁾²⁾ (B)	Prestations constituées au 31 décembre 2005 ¹⁾ (C) = (A) + (B)
H.N. Kvisle	3 611 000 \$	2 518 000 \$	6 129 000 \$
R.K. Girling	685 000 \$	426 000 \$	1 111 000 \$
A.J. Pourbaix	564 000 \$	475 000 \$	1 039 000 \$
R.J. Turner	3 292 000 \$	733 000 \$	4 025 000 \$
D.M. Wishart	794 000 \$	373 000 \$	1 167 000 \$

Nota :

¹⁾ Le calcul des montants indiqués est effectué selon des méthodes et des hypothèses actuarielles qui sont conformes à celles utilisées pour calculer les obligations au titre des prestations ainsi que les frais annuels tels qu'ils sont indiqués dans les états financiers consolidés 2004 et 2005 de la société. Étant donné que les hypothèses reflètent le meilleur estimé de la société relativement aux événements futurs, les montants indiqués dans le tableau ci-dessus pourraient ne pas être directement comparables aux obligations au titre des prestations estimatives similaires pouvant être divulguées par d'autres sociétés.

²⁾ Les modifications aux obligations au titre des prestations constituées pour l'exercice 2005 ne tiennent pas compte de l'incidence des rendements du capital investi sur l'actif des régimes de retraite de la société.

CONTRATS DE TRAVAIL

En 2005, TCPL a conclu des ententes relatives au départ de cadres avec les membres de la haute direction, y compris chacun des dirigeants désignés. Chaque entente stipule les conditions générales applicables en cas de départ du membre de la haute direction de TCPL par suite de la retraite, de la cessation d'emploi motivée ou non motivée, de la démission pour motif valable ou non, de l'invalidité ou du décès. Un motif valable est un événement qui représente un congédiement déguisé du membre de la haute direction. Un changement de contrôle sans un événement qui constitue un congédiement déguisé ne serait pas en soi un motif valable. Aux termes des ententes, en cas de cessation d'emploi non motivée ou de démission pour motif valable, le membre de la haute direction recevra une indemnité de départ égale à son salaire annuel à la date de cessation d'emploi, majorée du montant moyen de prime annuelle versé à l'égard des trois années précédant l'année au cours de laquelle survient la cessation d'emploi (la « rémunération annuelle »), multipliée par un délai d'avis. Dans le cas de M. Kvisle, le délai d'avis est de trois ans. Dans le cas des autres membres de la haute direction, le délai d'avis est de deux ans.

Les ententes prévoient qu'en plus de l'indemnité de départ, chaque membre de la haute direction jouirait d'autres droits en cas de cessation d'emploi non motivée ou de démission pour un motif valable, notamment :

- le maintien des avantages sociaux au cours du délai d'avis ou un paiement en espèces au lieu des avantages maintenus;
- un paiement en espèces à l'égard des avantages indirects que le membre de la haute direction aurait reçus au cours du délai d'avis;
- l'accumulation continue de services ouvrant droit à pension jusqu'à la première à survenir des éventualités suivantes : la retraite, le décès ou l'expiration du délai d'avis; cependant, si la date de cessation d'emploi

tombe dans les deux ans suivant un changement de contrôle, alors le membre de la haute direction recevra immédiatement le crédit de services ouvrant droit à pension comme si le plein délai d'avis s'était produit et les conditions d'acquisition aux termes des régimes de retraite seront réputées avoir été remplies en cas de changement de contrôle;

- d) si la date de cessation d'emploi tombe dans les deux ans suivant un changement de contrôle, tous les octrois non acquis aux termes du régime UAD seront réputés acquis et seront payés en espèces au membre de la haute direction; et
- e) un montant en espèces égal au montant moyen de la prime annuelle versée au membre de la haute direction à l'égard des trois années précédant l'année au cours de laquelle survient la cessation d'emploi, calculé au prorata en fonction du nombre de jours de service dans l'année au cours de laquelle survient la cessation d'emploi jusqu'à la date de cessation d'emploi.

Pour M. Kvisle, M. Girling et M. Pourbaix, leur délai d'avis respectif serait également pris en compte dans le calcul des services ouvrant droit à pension crédités supplémentaires comme convenu dans leur convention respective tel qu'il est décrit ci-après.

Un changement de contrôle (notamment le fait que plus de 20 % des actions comportant droit de vote de TransCanada ou 50 % des actions comportant droit de vote de TCPL (en n'incluant pas les actions comportant droit de vote de TCPL que détient TransCanada) soient contrôlées par une autre entité) ne déclenche pas en tant que tel de paiements aux termes des ententes. Cependant, dans le mois qui suit le premier anniversaire d'un changement de contrôle, M. Kvisle peut donner un avis de son intention de quitter TransCanada et obtenir tout ce à quoi il a droit en cas de démission pour motif valable. Les ententes prévoient qu'un changement de contrôle se traduirait par l'acquisition anticipée des options d'achat d'actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Si la société ne peut pour quelque raison que ce soit donner effet à l'acquisition anticipée, la société versera au membre de la haute direction un paiement en espèces correspondant au montant net de rémunération que le membre de la haute direction aurait reçu s'il avait levé, à la date d'un changement de contrôle, toutes ces options d'achat d'actions. De plus, le régime UAD prévoit une indemnisation juste et équitable des participants en cas de restructuration générale.

Les ententes prévoient que TCPL peut choisir de tirer profit d'une clause de non-concurrence en vigueur pendant un délai de 12 mois après la date de cessation d'emploi moyennant un paiement au membre de la haute direction d'un montant évalué à une année supplémentaire de rémunération annuelle.

En 2002, le comité a approuvé la conclusion d'une entente avec M. Kvisle en vue de lui accorder des années de service décomptées additionnelles. Aux termes de l'entente, M. Kvisle a reçu cinq années de service décomptées additionnelles en 2004, soit au cinquième anniversaire de sa date d'embauche au sein de TCPL. De plus, pour chaque année après 2004 jusques et y compris 2009, M. Kvisle se verra octroyer une année de service décomptée additionnelle à la date d'anniversaire de son embauche. Toutes ces années de service additionnelles ne doivent pas dépasser dix années de service décomptées additionnelles et doivent être constatées uniquement à l'égard de la partie de ses gains ouvrant droit à pension qui dépasse ses gains annuels du régime de retraite agréé, qui doivent être constatés à l'égard du régime de retraite complémentaire.

En 2004, le comité a également approuvé des ententes aux termes desquelles MM. Girling et Pourbaix obtiennent des années de service décomptées additionnelles. Si MM. Girling et Pourbaix continuent d'être à l'emploi continu de TCPL jusqu'au 8 septembre 2007, chacun recevra trois années de service décomptées additionnelles à cette date.

ATTRIBUTION DE RÉMUNÉRATION TOTALE

Chaque année, le comité approuve des attributions de rémunération qui accordent une RDT concurrentielle par rapport au marché et liée au rendement, laquelle est une combinaison du salaire de base et d'incitatifs variables, aux membres de la haute direction. Bien qu'ils ne fassent pas l'objet d'attributions annuelles, TCPL considère également que la valeur annuelle des régimes de retraite de base et complémentaire fait partie intégrante du programme de rémunération de la haute direction de la société. Aux fins des présents renseignements complémentaires, la rémunération totale est définie comme la RDT majorée de la charge de retraite relative aux années de service et à la rémunération pour l'exercice financier indiqué.

Pour tous les tableaux de la présente rubrique, les définitions suivantes s'appliquent aux éléments d'actif de rémunération indiqués :

<i>Salaires de base annuel :</i>	Le taux du salaire de base annuel au 1 ^{er} avril de l'exercice financier indiqué.
<i>Primes en espèces :</i>	La prime forfaitaire totale en espèces en vertu du programme de RR à l'égard du rendement attribuable à l'exercice financier indiqué, et versée au cours du premier trimestre suivant la fin de l'exercice.
<i>UAD :</i>	<p>La valeur attribuée en vertu du régime UAD à la date de l'octroi. Le nombre d'unités octroyées à l'égard de chaque exercice financier se fonde sur cette valeur d'octroi et est indiquée dans les différents tableaux d'octrois aux termes du régime UAD sous la rubrique « Tableau des régimes d'intéressement à long terme ».</p> <p>Le nombre d'unités provenant de ces octrois qui sont acquises est subordonné à des conditions précises de rendement sur une période de trois ans. Les paiements reçus sur des unités acquises fluctuent en fonction du prix estimatif à la date d'acquisition.</p>
<i>Options d'achat d'actions :</i>	Les valeurs relatives aux options d'achat d'actions se fondent sur le nombre d'options d'achat d'actions octroyées à l'égard de chaque exercice financier tel qu'il est indiqué dans le tableau sommaire de la rémunération multiplié par la valeur économique par option d'achat d'actions calculée par une firme d'experts-conseils externe. Cette méthode d'estimation tient compte, entre autres, du prix de levée à la date de l'octroi et de la durée de sept ans des options. Cette méthode peut ne pas être identique aux méthodes ou hypothèses utilisées par d'autres entreprises et en tant que telle peut ne pas être directement comparable à d'autres entreprises.
<i>Charge de retraite annuelle :</i>	La charge de retraite reliée à l'année de service aux termes tant du régime de retraite agréé que du régime de retraite complémentaire. Le montant comprend l'impact des différences entre la rémunération réelle versée au cours de l'exercice financier et les hypothèses actuarielles utilisées pour l'année en cause. La valeur indiquée est arrondie au millier de dollars le plus près.

Les tableaux suivants présentent la valeur de la rémunération totale attribuée aux dirigeants désignés telle qu'elle a été établie par le comité pour les trois derniers exercices financiers.

H.N. Kvisle	2005 (\$)	2004 (\$)	2003 (\$)
FIXE Salaire de base annuel	1 100 000	900 000	785 000
VARIABLE			
Prime en espèces	1 300 000	1 100 000	900 000
UAD	1 940 004	1 206 089	701 500
Options d'achat d'actions	360 000	361 350	736 000
Rémunération directe totale	4 700 004	3 567 439	3 122 500
RETRAITE Charges de retraite annuelles	1 604 000	894 000	526 000
Rémunération totale	6 304 004	4 461 439	3 648 500

R.K. Girling	2005 (\$)	2004 (\$)	2003 (\$)
FIXE Salaire de base annuel	460 000	460 000	450 000
VARIABLE			
Prime en espèces	500 000	460 000	430 000
UAD	544 965	482 452	280 600
Options d'achat d'actions	135 000	131 400	294 400
Rémunération directe totale	1 639 965	1 533 852	1 455 000
RETRAITE Charges de retraite annuelles	158 000	86 000	90 000
Rémunération totale	1 797 965	1 619 852	1 545 000

A.J. Pourbaix	2005 (\$)	2004 (\$)	2003 (\$)
FIXE Salaire de base annuel	450 000	410 000	400 000
VARIABLE			
Prime en espèces	500 000	450 000	430 000
UAD	465 013	430 787	280 600
Options d'achat d'actions	135 000	131 400	294 400
Rémunération directe totale	1 550 013	1 422 187	1 405 000
RETRAITE Charges de retraite annuelles	218 000	70 000	107 000
Rémunération totale	1 768 013	1 492 187	1 512 000

R.J. Turner	2005 (\$)	2004 (\$)	2003 (\$)
FIXE Salaire de base annuel	450 000	450 000	450 000
VARIABLE			
Prime en espèces	350 000	340 000	300 000
UAD	370 003	354 979	210 450
Options d'achat d'actions	90 000	87 600	220 800
Rémunération directe totale	1 260 003	1 232 579	1 181 250
RETRAITE			
Charges de retraite annuelles	7 000	21 000	77 000
Rémunération totale	1 267 003	1 253 579	1 258 250

D.M. Wishart	2005 (\$)	2004 (\$)	2003 (\$)
FIXE Salaire de base annuel	380 000	350 000	290 000
VARIABLE			
Prime en espèces	400 000	330 000	270 000
UAD	370 003	354 979	140 300
Options d'achat d'actions	90 000	87 600	147 200
Rémunération directe totale	1 240 003	1 122 579	847 500
RETRAITE			
Charges de retraite annuelles	155 000	190 000	140 000
Rémunération totale	1 395 003	1 312 579	987 500

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

1. Des renseignements supplémentaires relativement à TCPL peuvent être obtenus sur SEDAR à l'adresse suivante : www.sedar.com.
2. Des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants et les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs des titres de TransCanada et les titres autorisés à des fins d'émission aux termes du régime de rémunération en actions (le cas échéant) sont donnés dans la circulaire d'information de TransCanada relativement à sa dernière assemblée annuelle des actionnaires à laquelle il y a eu élection d'administrateurs et peuvent être obtenus sur demande adressée au secrétaire de TCPL.
3. Des renseignements financiers supplémentaires sont donnés dans les états financiers consolidés vérifiés de TCPL ainsi que dans le rapport de gestion pour son dernier exercice terminé.

GLOSSAIRE

ACVM	Autorités canadiennes en valeurs mobilières	Rapport de gestion	Le rapport de gestion de TCPL daté du 27 février 2006
APG	Aboriginal Pipeline Group ou Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership	Réseau CB	Un réseau de transport de gaz naturel dans le sud-est de la Colombie-Britannique
Assemblée annuelle de TransCanada	L'assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires de TransCanada devant être tenue le 28 avril 2006	Réseau de l'Alberta	Un réseau de transport de gaz naturel de l'ensemble de la province d'Alberta
Bruce A	Bruce Power A L.P.	Réseau Foothills	Un réseau de transport de gaz naturel dans le sud-est de la Colombie-Britannique, le sud-est de l'Alberta et le sud-ouest de la Saskatchewan
Bruce B	Bruce Power L.P.		
Centrale Bécancour	Une centrale située près de Trois-Rivières, au Québec	Réseau Great Lakes	Un réseau de gazoducs dans le centre nord des États-Unis, en quasi-parallèle avec la frontière du Canada et des États-Unis
Centrale Grandview	Une centrale située à Saint John, au Nouveau-Brunswick		
Circulaire d'information	La circulaire d'information de la direction de TransCanada datée du 28 février 2006	Réseau Iroquois	Un réseau de gazoducs dans l'État de New York
Conseil	Le conseil d'administration de TransCanada	Réseau principal au Canada	Le réseau de pipelines qui transporte du gaz naturel à partir de la frontière de l'Alberta vers l'Est jusqu'à divers points de livraison dans l'est du Canada et à la frontière américaine
EUB	Alberta Energy and Utilities Board		
FERC	Federal Energy Regulatory Commission (États-Unis)	Réseau TQM	Un réseau de gazoducs dans le sud-est du Québec
Fin de l'exercice	Le 31 décembre 2005	S.E.C. Électricité	S.E.C. TransCanada Électricité
Foothills	Foothills Pipe Lines Ltd.	SEC	La <i>Securities and Exchange Commission</i> des États-Unis
GNL	Gas naturel liquéfié		
Mpi ³	Milliards de pieds cubes	Shell	Shell US Gas & Power LLC
MW	Mégawatts	SOX	La loi des États-Unis intitulée <i>Sarbanes-Oxley Act of 2002</i>
NBPL	Northern Border Pipeline		
NEGT	National Energy & Gas Transmission, Inc.	SS et E	Santé, sécurité et environnement
NGTL	NOVA Gas Transmission Ltd.	TCPL	TransCanada PipeLines Limited ou la société
Northern Border Pipeline	Northern Border Pipeline Company	TQM	Gazoduc TransQuébec et Maritimes Inc.
Notice annuelle	La notice annuelle de TransCanada PipeLines datée du 27 février 2006	TransCanada	TransCanada Corporation
NYSE	New York Stock Exchange	TSX	La Bourse de Toronto
ONÉ	Office national de l'énergie	Tuscarora	Tuscarora Gas Transmission Company
OPG	Ontario Power Generation Inc.	USGen	US Gen New England, Inc.
Producteurs du Mackenzie	Mackenzie Delta Producers Group	Vérificateur externe	KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

ANNEXE A

Taux de change du dollar canadien

Sauf indication contraire, tous les montants en dollars mentionnés dans la présente notice annuelle sont libellés en dollars canadiens. Le tableau qui suit donne les taux à midi annuels extrêmes, la moyenne des taux à midi annuels et les taux au comptant à midi en fin d'exercice pour le dollar américain pour les cinq derniers exercices, chacun libellé en dollars canadiens, publiés par la Banque du Canada.

	Exercice terminé				
	2005	2004	2003	2002	2001
Taux à midi annuel (Haut)	1,2704	1,3968	1,5747	1,6021	1,5593
Taux à midi annuel (Bas)	1,1507	1,1774	1,2924	1,4936	1,4341
Moyenne des taux à midi annuels	1,2116	1,3016	1,4014	1,5484	1,4852
Taux à midi en fin d'exercice	1,1659	1,2036	1,2924	1,5926	1,5002

Le 27 février 2006, le taux à midi pour le dollar américain publié par la Banque du Canada était de 1,00 \$ US = 1,1420 \$ CA.

Tableau de conversion métrique

Les facteurs de conversion mentionnés ci-dessous représentent des facteurs approximatifs. Pour convertir du système métrique au système impérial, multipliez par le facteur indiqué. Pour convertir du système impérial au système métrique, divisez par le facteur indiqué.

Système métrique	Système impérial	Facteur
kilomètres	milles	0,62
millimètres	pouces	0,04
gigajoules	millions d'unités thermiques britanniques	0,95
mètres cubes*	pieds cubes	35,3
kilopascals	livres par pouce carré	0,15
degrés Celsius	degrés Fahrenheit	Pour convertir en Fahrenheit, multipliez par 1,8, ensuite ajoutez 32°; pour convertir en Celsius, soustrayez 32°, ensuite divisez par 1,8

* La conversion se fonde sur du gaz naturel à une pression de base de 101,325 kilopascals et à une température de base de 15 degrés Celsius.

ANNEXE B**INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE****Conseil d'administration**

Le conseil a établi qu'à part MM. Kvisle et Stewart, tous les administrateurs existants de TCPL (y compris M. Jackson, le président du conseil) et les candidats à élire au conseil à l'assemblée annuelle de 2006 de TransCanada et dont l'élection au conseil de TCPL doit avoir lieu au même moment n'ont pas de relations importantes directes ou indirectes avec TCPL et sont donc indépendants.

À titre de chef de la direction de TCPL, M. Kvisle n'est pas indépendant. M. Stewart n'est pas indépendant parce qu'il a fourni des services de conseils à TCPL et reçu plus de 75 000 \$ de rémunération au cours de l'exercice financier 2005. Le contrat de services de conseils de M. Stewart a pris fin le 31 décembre 2005.

Le comité de la gouvernance passe en revue au moins une fois l'an l'existence de toute relation entre chaque administrateur et TCPL afin de s'assurer que la majorité des administrateurs sont indépendants TCPL.

Le conseil estime qu'en tant que politique, une majorité d'administrateurs indépendants devraient siéger au conseil de TCPL. Le conseil a la responsabilité de faire cette détermination. Cette détermination est faite chaque année en fonction de la définition d'« indépendance » dans les règles canadiennes en matière de comité de vérification et les lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance. Le critère d'indépendance est également conforme aux règles applicables de la SEC, du NYSE et à celles qui sont établies dans la loi Sarbanes-Oxley. Les définitions élargies du terme « indépendance » que propose le NYSE et qui s'appliquent aux administrateurs de sociétés américaines sont également prises en compte.

De plus, le conseil a examiné si les administrateurs siégeant au conseil d'organisations sans but lucratif qui reçoivent des dons de TCPL sont susceptibles d'être en conflit d'intérêts. Le conseil a décidé que ces relations, lorsqu'elles existent, ne nuisent pas à la capacité de l'administrateur d'agir au mieux des intérêts de TCPL, étant donné que toutes les décisions de faire des dons à des organisations sans but lucratif sont prises par un comité de gestion au sein duquel ne siège aucun administrateur. Au moment de déterminer l'indépendance des administrateurs, le conseil a également tenu compte des liens de parenté et des associations possibles avec des sociétés qui ont un lien avec TCPL.

Bien que certains des candidats à un poste d'administrateur siègent aux conseils de sociétés qui expédient du gaz naturel sur les réseaux de pipelines de TCPL ou ont par ailleurs un lien avec de telles sociétés, TCPL à titre de transporteur public au Canada ne peut, en vertu de ses tarifs, refuser des services de transport à un expéditeur solvable. En outre, en raison de la nature spécialisée de ce secteur d'activité, TCPL estime qu'il est important que son conseil se compose d'administrateurs compétents et avertis. C'est pourquoi certains de ses administrateurs doivent provenir de fournisseurs ou de clients; le comité de la gouvernance surveille étroitement les relations entre les administrateurs pour s'assurer que les relations commerciales n'ont aucune incidence sur le rendement du conseil.

Tous les émetteurs assujettis dont les candidats sont actuellement administrateurs sont indiqués dans le tableau sous la rubrique « Administrateurs et dirigeants – Élection des administrateurs ».

Les administrateurs indépendants du conseil se réunissent séparément avant et après chaque réunion régulièrement prévue. Il y a huit de ces réunions en 2005.

Les attributions du poste de président du conseil sont énoncées ci-dessous sous la rubrique « Descriptions de poste ».

Présence des administrateurs aux réunions

Les tableaux suivants donnent un résumé des réunions du conseil et de ses comités tenues au cours de la période de douze mois terminée le 31 décembre 2005, ainsi que du nombre de réunions auxquelles chaque candidat au poste

d'administrateur à élire à l'assemblée a assisté. On s'attend des administrateurs qu'ils assistent à toutes les réunions et chaque administrateur assiste généralement à toutes les réunions, sous réserve de conflits d'horaires occasionnels.

Type de réunion tenue	Nombre de réunions
Conseil (8 réunions régulièrement prévues et 1 réunion spéciale) ¹⁾	9
Vérification (6 réunions régulièrement prévues et 1 réunion spéciale) (« VER »)	7
Santé, sécurité et environnement (toutes des réunions régulièrement prévues) (« SSE »)	4
Ressources humaines (toutes des réunions régulièrement prévues) (« CRH »)	4
Gouvernance (2 réunions régulièrement prévues et 1 réunion spéciale) (« GOU »)	3

Administrateur	Réunions du conseil auxquelles il a assisté ¹⁾		Réunions des comités auxquelles il a assisté	
D.D. Baldwin	7 de 9	78 %	3 de 4 CRH (président) 6 de 7 VER	75 % 86 %
K.E. Benson ²⁾	5 de 6	83 %	4 de 4 VER	100 %
D.H. Burney ³⁾	2 de 3	67 %	1 de 1 GOU	100 %
W.K. Dobson	9 de 9	100 %	3 de 3 GOU (président) 4 de 4 CRH	100 % 100 %
E.L. Draper ⁴⁾	5 de 5	100 %	2 de 2 SSE 1 de 1 CRH	100 % 100 %
P. Gauthier	8 de 9	89 %	7 de 7 VER 4 de 4 SSE	100 % 100 %
K.L. Hawkins	8 de 9	89 %	4 de 4 SSE 4 de 4 CRH (président)	100 % 100 %
S.B. Jackson	9 de 9	100 %	7 de 7 VER 2 de 2 GOU 2 de 2 SSE 4 de 4 CRH	100 % 100 % 100 % 100 %
P.L. Joskow	8 de 9	89 %	7 de 7 VER 2 de 3 GOU	100 % 67 %
H.N. Kvisle ⁵⁾	9 de 9	100 %	s.o.	s.o.
D.P. O'Brien	9 de 9	100 %	3 de 3 GOU 4 de 4 CRH	100 % 100 %
H.G. Schaefer	9 de 9	100 %	7 de 7 VER (président) 3 de 3 GOU	100 % 100 %

Nota :

- ¹⁾ En plus des réunions du conseil, il y a eu trois séances portant sur des questions stratégiques et une séance de planification stratégique en 2005. Le pourcentage moyen total de participation à ces réunions a été respectivement de 79 % et de 91 %.
- ²⁾ M. Benson a été élu le 29 avril 2005.
- ³⁾ M. Burney a été nommé le 8 septembre 2005.
- ⁴⁾ M. Draper a été nommé le 15 juin 2005.
- ⁵⁾ M. Kvisle, en qualité de dirigeant de TCPL et d'administrateur non indépendant, n'est pas membre de quelque comité du conseil que ce soit, mais est invité à assister à toutes les réunions des comités.

Mandat du conseil

Le conseil fonctionne en vertu d'une charte écrite tout en conservant de pleins pouvoirs. Toute responsabilité non déléguée à la direction ou à un comité du conseil demeure une responsabilité du conseil. Des chartes ont été adoptées pour chaque comité, qui précisent leurs principales responsabilités. Chaque comité passe en revue sa charte chaque année afin de s'assurer qu'elle est conforme aux récentes tendances en matière de gouvernance d'entreprise. Toutes les chartes, qui s'appliquent à TransCanada et TCPL, sont affichées sur le site Web de TransCanada au www.transcanada.com. La charte du conseil figure à l'annexe C de la présente notice annuelle.

Descriptions de poste

Le conseil a élaboré des descriptions de poste écrites pour le président du conseil et pour le président de chacun des comités du conseil. Les responsabilités de chaque président de comité sont énoncées dans la charte respective de chaque comité, lesquelles sont accessibles au www.transcanada.com. Le mandat du président du conseil consiste en des devoirs et responsabilités qui comprennent :

- la prestation de conseils au chef de la direction sur les grandes questions stratégiques;
- l'assurance que le chef de la direction connaît bien les préoccupations du conseil, des actionnaires, des autres parties intéressées et du public;
- la direction du conseil quant à la surveillance et à l'évaluation du rendement du chef de la direction et la vérification de la mise en œuvre des plans de relève des cadres;
- l'établissement de contacts étroits avec le chef de la direction pour s'assurer que les stratégies, les plans et le rendement de la direction sont dûment représentés au conseil;
- la direction du conseil.

Le conseil a approuvé les attributions du poste de chef de la direction, qui s'appliquent à TransCanada et TCPL, qui définissent les fonctions et responsabilités du chef de la direction. Ces fonctions comprennent :

- l'élaboration et la recommandation des plans stratégiques au conseil qui assurent une croissance rentable et un succès global de TransCanada, ce qui comprend la participation du conseil au tout début de l'élaboration de la stratégie;
- la mise en œuvre des plans d'affaires et d'exploitation;
- des comptes-rendus réguliers au conseil sur les progrès et les résultats globaux par rapport aux objectifs opérationnels et financiers;
- l'autorisation de l'engagement de fonds à des projets d'immobilisations non inclus dans un budget antérieurement approuvé ou autrement approuvé par le conseil, jusqu'à concurrence de 25 millions de dollars; et
- l'engagement des ressources de la société et la conclusion de contrats dans le cours normal des affaires afin de poursuivre les stratégies approuvées de TransCanada, sous réserve que les principaux engagements et risques soient divulgués au conseil sur une base régulière et en temps opportun.

Le comité des ressources humaines et le conseil passent en revue et approuvent chaque année les objectifs de rendement personnel du chef de la direction et passent en revue avec lui son rendement par rapport aux objectifs de l'année précédente. Le rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération de la haute direction figure dans la présente notice annuelle à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction ».

Orientation et formation continue

Les nouveaux administrateurs reçoivent un programme d'orientation et de formation qui comprend un manuel des administrateurs contenant des renseignements au sujet des fonctions et obligations des administrateurs, des activités et de l'exploitation de TCPL, des exemplaires des lignes directrices en matière de gouvernance, des exemplaires de documents d'information déjà déposés et des documents tirés des récentes réunions du conseil. Les nouveaux administrateurs reçoivent des renseignements supplémentaires de nature historique et financière, assistent à une séance d'information sur la stratégie de l'entreprise et ont l'occasion de se réunir et de discuter avec la haute direction et les

autres administrateurs. Le manuel des administrateurs, la nomination des administrateurs et le processus de formation continue sont passés en revue chaque année par le comité de la gouvernance. Les détails de l'orientation de chaque nouvel administrateur sont adaptés aux besoins individuels et aux domaines d'intérêt de chaque administrateur.

Des membres de la haute direction ainsi que des experts externes font des présentations à l'intention du conseil périodiquement sur divers thèmes liés aux activités de l'entreprise. Les administrateurs visitent certaines des installations de TCPL chaque année. TCPL encourage la formation continue de ses administrateurs, suggère périodiquement des programmes qui peuvent être utiles aux administrateurs et accorde du financement à la formation des administrateurs. Tous les administrateurs sont membres du Canadian Institute of Corporate Directors, lequel représente une autre source de formation des administrateurs.

Code d'éthique des affaires

Le conseil a adopté et publié un ensemble de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise qui traitent de la structure et de la composition du conseil et de ses comités et offrent des directives au conseil et à la direction afin de clarifier leurs responsabilités respectives et de permettre une communication efficace entre eux. Les lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise de TCPL, qui s'appliquent aussi à TransCanada, sont affichées sur le site Web de TransCanada au www.transcanada.com.

En outre, le conseil s'est engagé à maintenir des standards élevés de gouvernance d'entreprise et d'intégrité; il a adopté un code d'éthique des affaires à l'intention des administrateurs, lequel code a pour base des principes de bonne conduite et un comportement hautement éthique. TCPL a également adopté des codes d'éthique des affaires à l'intention de ses employés ainsi qu'un code applicable à son chef de la direction, à son chef des finances et à son contrôleur, lesquels doivent tous faire l'objet d'une attestation annuelle. Le respect des divers codes de la société est supervisé par le comité de vérification qui en fait rapport au conseil. Les codes, qui s'appliquent à la fois à TransCanada et à TCPL, sont affichés sur le site Web de TransCanada au www.transcanada.com.

Lorsqu'un administrateur déclare un intérêt à l'égard d'un contrat important ou d'une opération importante dont il est débattu à une réunion, l'administrateur se retire de la réunion pendant la durée de l'examen de la question et ne vote pas sur la question.

Nomination des administrateurs

Le comité de la gouvernance, qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants, est responsable de proposer des nouveaux candidats au conseil, lequel se charge en retour d'identifier les candidats à proposer aux actionnaires aux fins d'élection. Le comité de la gouvernance passe en revue annuellement les critères généraux et spécifiques applicables aux candidats devant être considérés à l'élection au conseil. L'objectif de cet examen est de maintenir la composition du conseil de sorte à assurer la meilleure combinaison de compétences et d'expérience pour guider la stratégie à long terme et l'exploitation continue des activités de TCPL. Les nouveaux candidats doivent posséder de l'expérience dans les secteurs d'activité dans lesquels TCPL est active ou de l'expérience dans la gestion générale d'entreprises de taille et de portée semblables à celles de TCPL. Ils doivent de plus être en mesure de consacrer au conseil le temps requis et manifester la volonté de siéger à celui-ci. Le comité de la gouvernance conseille également le conseil en ce qui concerne les critères d'indépendance de chaque administrateur ainsi que l'évaluation en tant que telle de l'indépendance de chacun d'eux. Le comité de la gouvernance a le pouvoir de retenir les services de conseillers pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités.

Rémunération

Le comité de la gouvernance passe en revue la rémunération des administrateurs chaque année, en tenant compte des questions comme le temps consacré, la responsabilité et la rémunération accordée par des sociétés comparables et fait une recommandation au conseil aux fins d'approbation chaque année. Les administrateurs peuvent recevoir leur rémunération sous forme d'espèces et d'unités d'actions différées. Les administrateurs doivent détenir au moins cinq fois leur rétribution annuelle en espèces en actions ordinaires ou en unités d'actions différées connexes de TCPL. Les administrateurs disposent d'un maximum de cinq ans pour atteindre ce niveau de propriété d'actions. L'examen par le comité de la gouvernance de la rémunération des administrateurs se fonde sur un rapport annuel d'un expert en rémunération indépendant sur la rémunération versée par des sociétés comparables.

Le comité des ressources humaines, qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants, effectue un examen annuel du rendement de TCPL et du chef de la direction par rapport aux objectifs établis au cours de l'année précédente par le conseil, le comité des ressources humaines et le chef de la direction. Les résultats de cet examen annuel sont communiqués au conseil, qui effectue alors une évaluation du rendement global de TCPL et du chef de la direction. Le président du conseil et le président du comité des ressources humaines communiquent au chef de la direction cette évaluation du rendement. Le comité des ressources humaines utilise l'évaluation dans ses délibérations relativement à la rémunération annuelle du chef de la direction. L'évaluation du rendement de TCPL par rapport aux objectifs de la société fait également partie de la détermination de la rémunération globale de tous les employés. Le rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération de la haute direction figure dans la présente notice annuelle à la rubrique « Rémunération de la haute direction et autres renseignements – Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction ».

D'autres renseignements relatifs au comité des ressources humaines figurent dans la présente notice annuelle à la rubrique « Gouvernance d'entreprise – Description des comités du conseil et de leurs chartes – Comité des ressources humaines ».

Le comité a retenu les services de Hewitt Associations (le « consultant ») pour qu'il fournisse au comité des services de conseils indépendants en matière de rémunération de la haute direction au cours de 2005. La mission du consultant était de fournir une évaluation indépendante des propositions de la direction relativement à la rémunération des membres de la haute direction. En 2005, le consultant a fourni des services au comité conformément à cette mission.

Si le président du comité l'enjoignait de le faire ou lui donnait son approbation, le consultant pouvait également fournir des conseils à la direction quant à des changements importants touchant la philosophie ou les programmes de rémunération ou d'autres questions de rémunération de la société. Ces services supplémentaires n'ont pas été fournis à TCPL en 2005.

Autres comités du conseil

Le conseil compte les comités suivants : vérification; santé, sécurité et environnement; gouvernance; ressources humaines. Des détails relativement à ces comités figurent à l'annexe D de la présente notice annuelle.

Évaluations

Le comité de la gouvernance a comme responsabilité de faire une évaluation annuelle du rendement global du conseil, de ses comités et de ses membres individuels et de faire rapport de ses conclusions au conseil. Un questionnaire annuel est utilisé dans le cadre de ce processus.

Le questionnaire examine l'efficacité du conseil dans son ensemble et celle de chacun de ses comités et révisé précisément les domaines qui, selon le conseil et/ou la direction, pourraient être améliorés ou rehaussés afin d'assurer une efficacité continue du conseil et de chacun de ses comités dans l'exécution de leurs responsabilités. Chaque comité effectue également une auto-évaluation annuelle, en fonction de questions précises notées dans le questionnaire annuel.

TCPL estime qu'en raison de la nature spécialisée du secteur d'activité, il est important que son conseil soit composé d'administrateurs compétents et avertis. Au cours du dernier exercice, tous les administrateurs ont fait preuve d'un engagement certain dans le cadre de l'exercice de leurs rôles et de leurs responsabilités en atteignant un taux de présence global moyen de 91 % aux réunions du conseil et de 94 % aux réunions des comités. De plus, tous les administrateurs sont disposés à rencontrer la direction au besoin.

Le questionnaire annuel et les attributions des différents administrateurs servent alors à l'évaluation de l'apport des administrateurs individuels. Des entretiens officiels avec chaque administrateur et chaque membre de l'équipe de direction de TCPL sont effectués par le président du conseil chaque année à cet égard. Le président du comité de la gouvernance rencontre également chaque administrateur chaque année relativement à son évaluation du rendement du président du conseil. Toutes ces évaluations font l'objet d'un rapport annuel au conseil dans son ensemble.

ANNEXE C

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. INTRODUCTION

- A. La principale responsabilité du conseil consiste à favoriser la réussite à long terme de la société conformément à sa responsabilité fiduciaire envers les actionnaires qui consiste à maximiser la valeur pour ceux-ci.
- B. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs. Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction ou à un comité du conseil demeure la responsabilité du conseil. La présente charte est préparée pour aider le conseil et la direction à clarifier leurs responsabilités et à assurer une communication efficace entre le conseil et la direction.

II. COMPOSITION ET STRUCTURE DU CONSEIL

- A. Les candidats à un poste d'administrateur sont initialement examinés et recommandés par le comité de la gouvernance du conseil, approuvés par le conseil dans son ensemble et élus chaque année par les actionnaires de la société.
- B. Le conseil doit se composer en majorité de membres que le conseil juge indépendants. Un membre est indépendant s'il n'a aucune relation directe ou indirecte qui, de l'avis du conseil, serait raisonnablement susceptible de nuire à sa capacité d'exercer un jugement indépendant.
- C. Les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction se réuniront périodiquement pour discuter de questions d'intérêt sans la présence des membres de la direction.
- D. Certaines responsabilités du conseil indiquées aux présentes peuvent être déléguées à des comités du conseil. Les responsabilités de ces comités seront indiquées dans leur charte, dans leur version modifiée de temps à autre.

III. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

A. Gérer les affaires du conseil

Le conseil fonctionne en déléguant certains de ses pouvoirs, notamment les autorisations relatives aux dépenses, à la direction et en se réservant certains pouvoirs. Certaines obligations légales du conseil sont décrites en détail à la section IV. Sous réserve de ces obligations légales et des statuts et des règlements administratifs de la société, le conseil conserve la responsabilité de la gestion de ses affaires, y compris ce qui suit :

- i) planifier sa composition et sa taille;
- ii) choisir son président;
- iii) désigner des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs;
- iv) déterminer l'indépendance des membres du conseil;
- v) approuver les comités du conseil et l'affectation des administrateurs à ces comités;
- vi) déterminer la rémunération des administrateurs; et
- vii) évaluer l'efficacité du conseil, des comités et des administrateurs dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

B. Direction et ressources humaines

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- i) la nomination et la relève du chef de la direction et la surveillance du rendement du chef de la direction, l'approbation de la rémunération du chef de la direction et la fourniture de conseils au chef de la direction dans le cadre de l'exécution de ses fonctions à titre de chef de la direction;
- ii) approuver une description de poste pour le chef de la direction;
- iii) passer en revue le rendement du chef de la direction au moins une fois par année, par rapport aux objectifs écrits dont il a été convenu;
- iv) approuver les décisions relatives aux membres de la haute direction, notamment :
 - a) la nomination et le renvoi des dirigeants de la société et des membres de son équipe de haute direction;
 - b) la rémunération et les avantages sociaux des membres de l'équipe de haute direction;
 - c) le fait de donner son autorisation aux membres de la haute direction pour siéger au conseil d'administration de sociétés ouvertes non reliées (sauf des organismes sans but lucratif);
 - d) les objectifs de rendement annuels de la société et de ses unités d'exploitation qui sont utilisés pour déterminer la rémunération au rendement ou les autres primes octroyées aux dirigeants; et
 - e) les contrats d'emploi et les autres arrangements particuliers conclus avec des membres de la haute direction ou d'autres groupes d'employés, et le congédiement de ceux-ci, si de telles mesures sont susceptibles d'avoir une incidence importante¹⁾ sur la société ou ses politiques de base relatives à la rémunération et aux ressources humaines.
- v) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que des programmes de planification de la relève sont en place, notamment des programmes en vue de la formation et du perfectionnement des membres de la direction;
- vi) approuver certaines questions visant tous les employés, notamment :
 - a) le programme ou la politique relatif au salaire annuel des employés;
 - b) les nouveaux programmes d'avantages sociaux ou des modifications aux programmes actuels qui auraient pour effet d'augmenter les coûts pour la société à un montant supérieur à 10 millions de dollars par année;
 - c) les lignes directrices relatives aux investissements dans la caisse de retraite et la nomination des gestionnaires des caisses de retraite; et
 - d) les prestations importantes accordées aux employés qui partent à la retraite en plus des prestations qu'ils reçoivent aux termes des régimes de retraite ou d'autres régimes de prestations approuvés.

C. Stratégie et plans

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- i) participer aux séances de planification stratégique pour s'assurer que la direction élabore, et en bout de ligne approuve, les principaux objectifs et les principales stratégies de la société;
- ii) approuver les budgets d'engagement de capital et de dépenses en capital ainsi que les plans d'exploitation connexes;

1) Aux fins de la présente charte, le terme « important » comprend une opération ou une série d'opérations connexes qui, en se fondant sur des hypothèses et en faisant preuve d'un jugement commercial raisonnable, aurait une incidence significative sur la société. Le rendement financier, les responsabilités et la réputation de la société pourraient être touchés.

- iii) approuver les objectifs financiers et d'exploitation utilisés pour déterminer la rémunération;
- iv) approuver l'entrée dans des secteurs d'activité qui sont ou sont susceptibles d'être importants pour la société, ou le retrait de ces secteurs d'activité;
- v) approuver les acquisitions et les désinvestissements importants; et
- vi) surveiller les réalisations de la direction dans le cadre de la mise en oeuvre d'importants objectifs et d'importantes stratégies de la société, compte tenu des circonstances changeantes.

D. Questions générales et financières

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- i) prendre les mesures raisonnables pour veiller à la mise en oeuvre et à l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la société;
- ii) surveiller les résultats financiers et d'exploitation;
- iii) approuver les états financiers annuels et le rapport de gestion connexe, passer en revue les résultats financiers trimestriels et approuver leur communication par la direction;
- iv) approuver la circulaire d'information de la direction, la notice annuelle et les documents qui y sont intégrés par renvoi;
- v) déclarer des dividendes;
- vi) approuver les opérations de financement, les modifications au capital autorisé, l'émission et le rachat actions, l'émission et le rachat de titres de créance, l'inscription d'actions et d'autres titres à la cote d'une Bourse, l'émission d'effets de commerce, et les prospectus et conventions de fiducie connexes;
- vii) recommander la nomination des vérificateurs externes et approuver leur rémunération;
- viii) approuver les résolutions bancaires et les modifications importantes aux relations avec des institutions financières;
- ix) approuver la nomination de sociétés de fiducie ou les modifications importantes aux relations avec les sociétés de fiducie;
- x) approuver les contrats, les baux et les autres arrangements ou engagements qui peuvent avoir une incidence importante sur la société;
- xi) approuver les lignes directrices relatives à l'autorisation des dépenses; et
- xii) approuver le commencement ou le règlement d'un litige qui est susceptible d'avoir une incidence importante sur la société.

E. Gestion des affaires et des risques

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- i) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que la direction a identifié les principaux risques associés à l'entreprise de la société et a mis en oeuvre les stratégies appropriées pour gérer ces risques, qu'elle comprend les principaux risques et maintient un bon équilibre entre les risques et les avantages;
- ii) passer en revue les rapports sur les engagements de capital et dépenses en capital relativement aux budgets approuvés;
- iii) passer en revue le rendement financier et de l'exploitation compte tenu des budgets ou des objectifs;
- iv) recevoir, sur une base régulière, des rapports de la direction sur des questions ayant trait, notamment, au comportement éthique, à la gestion environnementale, à la santé et à la sécurité des employés, aux droits de la personne et aux opérations entre personnes apparentées; et

- v) évaluer et surveiller les systèmes de contrôle de gestion en évaluant et en examinant les renseignements fournis par la direction et d'autres personnes (par exemple les vérificateurs internes et externes) au sujet de l'efficacité des systèmes de contrôle de gestion.

F. Politiques et procédures

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- i) surveiller la conformité à toutes les politiques et procédures importantes aux termes desquelles la société est exploitée;
- ii) donner des directives à la direction pour s'assurer que la société est exploitée en tout temps conformément aux lois et aux règlements applicables et aux normes morales et éthiques les plus élevées;
- iii) donner à la direction des directives sur les questions de principe tout en respectant sa responsabilité relative à la gestion courante des affaires de la société; et
- iv) passer en revue les nouvelles politiques générales importantes ou les modifications importantes aux politiques actuelles (notamment, par exemple, les politiques relatives à la conduite des affaires, aux conflits d'intérêts et à l'environnement).

G. Rapport sur la conformité à la réglementation et communications générales

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- i) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que la société a adopté des processus de communication et d'information efficaces avec les actionnaires et d'autres intervenants ainsi qu'avec les milieux financiers, les autorités de réglementation et d'autres destinataires;
- ii) approuver l'interaction avec les actionnaires à l'égard de toutes les questions qui nécessitent une réponse des actionnaires ou leur approbation;
- iii) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le rendement financier de la société est adéquatement divulgué aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux autorités de réglementation en temps opportun et sur une base régulière;
- iv) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les résultats financiers sont divulgués fidèlement et conformément aux principes comptables généralement reconnus;
- v) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de la divulgation en temps opportun de tout autre fait nouveau qui a une incidence importante sur la société; et
- vi) faire rapport chaque année aux actionnaires de la gérance du conseil pour l'exercice précédent (le rapport annuel).

IV. OBLIGATIONS LÉGALES GÉNÉRALES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Le conseil est chargé de ce qui suit :

- i) donner des directives à la direction pour s'assurer que les exigences d'ordre juridique ont été respectées et que les documents et registres ont été dûment préparés, approuvés et tenus;
- ii) approuver des modifications aux règlements administratifs et aux statuts constitutifs, aux questions nécessitant l'approbation des actionnaires et aux questions à débattre aux assemblées des actionnaires;
- iii) approuver la forme juridique de la société, sa dénomination, son logo, l'énoncé de sa mission et l'énoncé de sa vision; et
- iv) s'acquitter des autres fonctions qu'il s'est réservé et qui ne peuvent, en vertu de la loi, être déléguées aux comités du conseil ou à la direction.

ANNEXE D

Description des comités du conseil et de leurs chartes

Le conseil compte quatre comités permanents : le comité de vérification, le comité de la gouvernance, le comité santé, sécurité et environnement et le comité des ressources humaines. Le conseil ne compte pas de comité de direction. Les comités de vérification, des ressources humaines et de la gouvernance sont tenus d'être composés entièrement d'administrateurs indépendants. Le comité santé, sécurité et environnement est tenu d'être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Chacun des comités a une charte; les chartes des comités sont publiées sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Comité de vérification

Président : H.G. Schaefer, F.C.A.

Membres : D.D. Baldwin, K.E. Benson, P. Gauthier, P.L. Joskow

Ce comité se compose de cinq administrateurs indépendants et son mandat consiste à aider le conseil à superviser, notamment, l'intégrité des états financiers de TCPL, la conformité par TCPL aux exigences juridiques et réglementaires, ainsi que l'indépendance et le rendement des vérificateurs internes et externes de TCPL. De plus, le comité a comme mandat de passer en revue et de recommander au conseil l'approbation des états financiers consolidés annuels vérifiés et intermédiaires non vérifiés, ainsi que les rapports de gestion connexes et certains documents d'information de TCPL, dont les circulaires d'information, la notice annuelle, tous les prospectus, les autres notices d'offre et les états financiers exigés par les autorités de réglementation, avant qu'ils ne soient diffusés au public ou déposés auprès des autorités de réglementation pertinentes. En outre, le comité passe en revue et recommande au conseil la nomination et la rémunération des vérificateurs externes, supervise les fonctions de comptabilité, de présentation de l'information financière, de contrôle et de vérification et recommande le financement des régimes de retraite de TCPL.

Les renseignements sur le comité de vérification qui doivent être divulgués en vertu des règles canadiennes en matière de comité de vérification sont contenus dans la notice annuelle de TCPL pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 à la rubrique « Gouvernance d'entreprise – Comité de vérification ». Ces renseignements sur le comité de vérification comprennent sa charte, la composition du comité, la formation académique et l'expérience pertinentes de chaque membre, la dépendance à l'égard des dispenses, les compétences financières de chaque membre, la supervision du comité, le cas échéant, les politiques et procédures en matière de préapprobation et les honoraires liés aux services fournis par les vérificateurs externes (par catégorie). La notice annuelle peut être consultée sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com sous le profil de TCPL et est publiée sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Le comité supervise le fonctionnement d'un numéro de téléphone sans frais anonyme et confidentiel pour les employés, les entrepreneurs et autres personnes relativement aux irrégularités perçues de comptabilité et infractions à la déontologie et a établi une procédure pour la réception, la conservation, le traitement et l'examen régulier de telles activités déclarées. Ce numéro de téléphone est affiché sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com, sur le site Intranet à l'intention des employés et il est également indiqué dans le rapport annuel de TransCanada à l'intention des actionnaires.

Le comité passe en revue les programmes de vérification des vérificateurs internes et externes et les rencontre à chaque réunion de comité, dans chaque cas, en présence et en l'absence des membres de la direction. Le comité reçoit et examine chaque année la déclaration écrite officielle des vérificateurs externes sur l'indépendance qui délimite toutes les relations entre ceux-ci et TCPL et leur rapport sur les recommandations à la direction en matière de procédures et de contrôles internes, et s'assure du remplacement périodique du responsable de la vérification selon les exigences de la loi. Le comité approuve au préalable tous les services de vérification ainsi que tous les services non liés à la vérification permis. En outre, le comité discute avec la direction des risques financiers importants pour TCPL et des mesures que la direction a prises pour surveiller et contrôler ces risques, passe en revue les procédures de contrôle interne pour surveiller leur efficacité, supervise la conformité aux politiques et aux codes d'éthique des affaires de TCPL et fait rapport sur ces questions au conseil. De plus, le comité passe en revue et approuve les objectifs de placement et le choix des gestionnaires de placement des régimes de retraite canadiens et examine et approuve toute modification à ces régimes portant sur des questions financières.

Le comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités. Le comité passe également en revue sa charte au moins une fois par année et, au besoin, recommande des modifications au comité de la gouvernance et au conseil. Le comité évalue son rendement chaque année. En 2005, le comité s'est réuni à sept reprises.

Comité de la gouvernance

Président : W.K. Dobson

Membres : D.H. Burney, P.L. Joskow, D.P. O'Brien, H.G. Schaefer

Ce comité se compose de cinq administrateurs indépendants et son mandat consiste à améliorer la gouvernance de TCPL par une évaluation continue de l'approche de TCPL en matière de gouvernance d'entreprise. Le comité a de plus comme mandat d'identifier les personnes aptes à devenir membres du conseil, de recommander au conseil les candidats à l'élection au poste d'administrateur et de recommander chaque année au conseil l'affectation des administrateurs dans les comités. Le comité détermine chaque année les administrateurs qui sont indépendants conformément aux critères écrits, afin de donner au conseil une orientation pour sa détermination annuelle de l'indépendance des administrateurs et aux fins des affectations dans les comités.

Le comité passe en revue le rendement des différents administrateurs, du conseil dans son ensemble et de chacun des comités, conjointement avec le président du conseil, et en fait rapport au conseil. Le comité supervise également les relations entre la direction et le conseil, et passe en revue les structures de TCPL afin de s'assurer que le conseil puisse fonctionner de façon indépendante de la direction. Le président du comité passe chaque année en revue le rendement du président du conseil. Le comité est aussi responsable de l'examen annuel de la rémunération des administrateurs et de l'administration du régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés (1998), y compris l'octroi d'unités aux termes du régime.

Le comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités. Le comité passe en revue sa charte au moins une fois par année et, au besoin, recommande des modifications au conseil. Le comité évalue son rendement chaque année. En 2005, le comité s'est réuni à trois reprises.

Comité des ressources humaines

Président : K.L. Hawkins

Membres : W.K. Dobson, E.L. Draper, D.P. O'Brien

Ce comité se compose de quatre administrateurs indépendants et son mandat consiste à passer en revue les politiques et régimes des ressources humaines de la société, à superviser la planification de la relève et à évaluer le rendement du chef de la direction et des autres membres de la haute direction de TCPL par rapport à des objectifs fixes. Le comité approuve le salaire et toute autre rémunération devant être accordés aux membres de la haute direction de TCPL. Un rapport sur le développement de la haute direction et la relève est préparé chaque année afin d'être remis au conseil. Le comité fait rapport au conseil en présentant des recommandations sur le programme de rémunération pour le chef de la direction. Le comité approuve les régimes de rémunération de la direction, de même que les changements importants aux régimes de rémunération et d'avantages de TCPL. Le comité examine et approuve tous les changements aux régimes de retraite canadiens de TCPL qui portent sur les prestations. Le comité administre et gère le régime d'unités d'actions à l'intention des cadres, le régime d'unités d'actions au rendement, le régime d'options d'achat d'actions et le régime d'unités au rendement.

Le comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités. Le comité passe en revue sa charte au moins une fois par année et, au besoin, recommande des modifications au comité de la gouvernance et au conseil. Le comité évalue son rendement chaque année. En 2005, le comité s'est réuni à quatre reprises.

Comité santé, sécurité et environnement

Président : D.D. Baldwin

Membres : E.L. Draper, P. Gauthier, K.L. Hawkins

Ce comité se compose de quatre administrateurs indépendants et son mandat consiste à superviser les pratiques et procédures de TCPL et de ses filiales en matière de santé, de sécurité et d'environnement pour se conformer aux lois applicables et aux normes de l'industrie et à prévenir ou réduire les pertes. Le comité examine en outre si la mise en

application des politiques de TCPL en matière de santé, de sécurité et d'environnement est efficace. Il passe en revue des rapports sur les politiques et procédures de TCPL en matière de santé, de sécurité et d'environnement et, au besoin, fait des recommandations au conseil. Ce comité se réunit séparément des dirigeants de TCPL et de ses unités d'exploitation qui ont la responsabilité de ces questions et fait rapport au conseil au sujet de ces réunions.

Le comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités. Le comité passe en revue sa charte au moins une fois par année et, au besoin, recommande des modifications au comité de la gouvernance et au conseil. Le comité évalue son rendement chaque année. En 2005, le comité s'est réuni à quatre reprises.

Participation du président du conseil aux comités

M. S.B. Jackson, président du conseil, est un administrateur indépendant. Le président du conseil est nommé par le conseil et agit en qualité de non-membre de la direction. Le président du conseil est membre non votant de tous les comités du conseil.

ANNEXE E

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

1. Objet

Le comité de vérification aide le conseil d'administration (le « conseil ») à superviser et surveiller, notamment :

- les processus comptable et de communication de l'information financière de la société;
- l'intégrité des états financiers;
- le contrôle interne de la société sur la communication de l'information financière;
- le processus de vérification financière externe;
- la conformité de la société aux obligations prévues par les lois et règlements;
- l'indépendance et le rendement des vérificateurs internes et externes de la société.

À cette fin, le conseil d'administration a délégué au comité de vérification certains pouvoirs qu'il peut exercer au nom du conseil.

2. Rôles et responsabilités

I. **Nomination des vérificateurs externes de la société**

Sous réserve de confirmation par les vérificateurs externes en ce qui concerne leur conformité aux exigences d'inscription en vertu de la réglementation canadienne et américaine, le comité de vérification recommande au conseil la nomination des vérificateurs externes, cette nomination devant être confirmée par les actionnaires de la société à chaque assemblée annuelle. Le comité de vérification recommande également au conseil la rémunération à verser aux vérificateurs externes au titre des services de vérification et il accorde son approbation préalable en ce qui concerne l'engagement des vérificateurs externes pour tout service non lié à la vérification autorisé et les honoraires pour un tel service. Le comité est de plus directement chargé de superviser le travail des vérificateurs externes (y compris la résolution de désaccords entre la direction et les vérificateurs externes en ce qui a trait à la communication de l'information financière) aux fins de la préparation ou de la publication d'un rapport de vérification ou de travaux connexes. Les vérificateurs externes relèvent directement du comité.

Par ailleurs, le comité de vérification reçoit des rapports périodiques de la part des vérificateurs externes en ce qui concerne l'indépendance de ceux-ci, il s'entretient de ces rapports avec les vérificateurs, vérifie si la prestation de services non liés à la vérification est compatible avec le maintien de l'indépendance des vérificateurs et il prend toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de l'indépendance des vérificateurs externes.

II. **Supervision en ce qui concerne la présentation des renseignements financiers**

Dans la mesure qu'il juge nécessaire ou opportune, le comité prend les mesures suivantes :

- a) examiner les états financiers annuels vérifiés de la société, sa notice annuelle y compris le rapport de gestion, tous les états financiers dans les prospectus et autres notices d'offre, les états financiers exigés par les autorités de réglementation, tous les prospectus et tous les documents pouvant être intégrés par renvoi dans un prospectus, notamment la circulaire d'information annuelle, mais à l'exclusion de tout supplément de fixation du prix émis en vertu d'un supplément de prospectus visant des billets à moyen terme de la société, en discuter avec la direction et les vérificateurs externes et faire des recommandations au conseil aux fins d'approbation;
- b) examiner la diffusion publique des rapports intermédiaires de la société, y compris les états financiers, le rapport de gestion et les communiqués concernant les résultats financiers trimestriels, en discuter avec la direction et les vérificateurs externes et faire des recommandations au conseil aux fins d'approbation;

- c) examiner l'emploi de données pro forma ou rajustées non conformes aux PCGR ainsi que le rapprochement applicable, et en discuter avec la direction et les vérificateurs externes;
- d) examiner les indications en matière d'information financière et de bénéfices fournies aux analystes et aux agences de notation, et en discuter avec la direction et les vérificateurs externes, étant entendu que ces entretiens peuvent être de nature générale (types d'information à communiquer et types de présentation à effectuer). Le comité n'est pas tenu de discuter au préalable de chaque occasion où la société peut donner des indications ou effectuer des présentations en matière de résultats aux agences de notation;
- e) examiner les états financiers annuels et trimestriels ainsi que les documents de présentation de renseignements financiers annuels de NOVA Gas Transmission Ltd. (« NGTL »);
- f) analyser avec la direction et les vérificateurs externes les questions importantes concernant les principes et pratiques de comptabilité et de vérification, y compris toute modification importante au choix ou à l'application par la société de principes comptables, ainsi que les questions importantes concernant le caractère adéquat des contrôles internes de la société et de toute mesure de vérification particulière adoptée à la lumière d'insuffisances importantes en matière de contrôle qui pourraient avoir une incidence majeure sur les états financiers de la société;
- g) examiner les rapports trimestriels des vérificateurs externes sur les points suivants, et en discuter :
 - i) toutes les politiques et pratiques comptables critiques devant être utilisées;
 - ii) tous les traitements de rechange de l'information financière dans les limites des principes comptables généralement connus qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les conséquences de l'emploi de ces présentations et de ces traitements de rechange, ainsi que le traitement privilégié par les vérificateurs externes;
 - iii) les autres communications inscrites importantes entre les vérificateurs externes et la direction, telles que des lettres de la direction ou une liste des écarts non ajustés;
- h) analyser avec la direction et les vérificateurs externes l'incidence d'initiatives réglementaires et comptables ainsi que des structures hors bilan sur les états financiers de la société;
- i) analyser avec la direction, les vérificateurs externes et, au besoin, avec les conseillers juridiques, les litiges, réclamations ou éventualités, y compris les cotisations fiscales, qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière de la société, et la manière dont ces questions ont été présentées dans les états financiers;
- j) examiner les déclarations faites au comité par le chef de la direction et le chef des finances de la société dans le cadre de leur processus d'attestation pour les rapports périodiques déposés auprès des autorités en valeurs mobilières concernant toute insuffisance notable dans la conception ou le fonctionnement des contrôles internes ou des faiblesses prononcées dans ces contrôles ainsi que toute fraude touchant la direction ou d'autres employés qui exercent des fonctions importantes à l'égard des contrôles internes de la société;
- k) analyser avec la direction les risques financiers importants que court la société et les mesures que la direction a prises afin de surveiller et contrôler ces risques, y compris les politiques de gestion et d'évaluation des risques de la société.

III. Supervision en matière de questions juridiques et réglementaires

- a) Analyser avec le chef du contentieux de la société les questions juridiques qui pourraient avoir une incidence significative sur les états financiers, les politiques de la société en matière de conformité et tout rapport ou enquête notable reçu de la part des autorités en valeurs mobilières ou d'organismes gouvernementaux.

IV. Supervision en matière de vérification interne

- a) Examiner les plans de vérification des vérificateurs internes de la société y compris le degré de coordination entre ce plan et celui des vérificateurs externes, et la mesure selon laquelle on peut se fier à

la portée des vérifications prévues pour repérer des faiblesses dans les contrôles internes, ou encore des fraudes ou d'autres actes illicites;

- b) examiner les résultats significatifs préparés par le service de vérification interne ainsi que les recommandations formulées par la société ou par une partie externe en ce qui concerne les enjeux de vérification interne, ainsi que les mesures prises par la direction à cet égard;
- c) vérifier le respect des politiques de la société et l'absence de conflits d'intérêts;
- d) examiner le caractère adéquat des ressources du vérificateur interne afin de s'assurer de l'objectivité et de l'indépendance de la fonction de vérification interne, y compris les rapports émanant du service de vérification interne concernant son processus de vérification avec les personnes liées et les membres du groupe;
- e) veiller à ce que le vérificateur interne puisse communiquer avec le président du comité et avec le président du conseil ainsi qu'avec le chef de la direction, et rencontrer séparément le vérificateur interne afin d'analyser avec lui tout problème ou difficulté qu'il a pu rencontrer, en particulier :
 - i) les difficultés rencontrées dans le cours du travail de vérification, y compris les restrictions à la portée des activités ou à l'accès à de l'information requise, et tout désaccord avec la direction;
 - ii) les modifications requises dans la portée prévue de la vérification interne; et
 - iii) les responsabilités, le budget et la dotation en personnel du service de vérification interne;
 et faire rapport au conseil à l'égard de ces réunions;
- f) passer en revue deux fois par année les notes de frais et les rapports de frais de déplacements par avion des dirigeants.

V. Supervision en ce qui concerne les vérificateurs externes

- a) Examiner la lettre annuelle de recommandations ou postérieure à la vérification de la part des vérificateurs externes et la réponse de la direction, et assurer le suivi à l'égard de toute faiblesse repérée, demander régulièrement à la direction et aux vérificateurs externes s'il existe des désaccords importants entre eux et comment ils ont été réglés et intervenir dans le processus de résolution au besoin;
- b) analyser les états financiers trimestriels non vérifiés avec les vérificateurs externes et recevoir et examiner les rapports de mission d'examen des vérificateurs externes concernant les états financiers non vérifiés de la société et de NGTL;
- c) recevoir et examiner chaque année la déclaration écrite officielle d'indépendance des vérificateurs externes, laquelle précise toutes les relations qu'entretiennent les vérificateurs externes avec la société;
- d) rencontrer séparément les vérificateurs externes afin d'analyser avec eux tout problème ou toute difficulté qu'ils auraient pu rencontrer, en particulier :
 - i) les difficultés rencontrées dans le cours du travail de vérification, y compris les restrictions à la portée des activités ou à l'accès à de l'information requise, et tout désaccord avec la direction;
 - ii) les modifications requises dans la portée prévue de la vérification;
 et faire rapport au conseil à l'égard de ces réunions;
- e) examiner avec les vérificateurs externes le caractère adéquat et approprié des politiques comptables employées dans la préparation des états financiers;
- f) rencontrer les vérificateurs externes avant les vérifications afin de passer en revue la planification de la vérification et le personnel affecté à celle-ci;
- g) recevoir et examiner chaque année le rapport écrit des vérificateurs externes sur leurs propres procédures de contrôle de la qualité interne, sur les questions importantes soulevées par le dernier examen de contrôle de la qualité interne ou la dernière inspection professionnelle visant les vérificateurs externes ou

encore par une enquête d'un organisme gouvernemental ou professionnel, au cours des cinq dernières années, et toute mesure prise pour régler ces questions;

- h) examiner et évaluer les vérificateurs externes, y compris l'associé principal de l'équipe de vérification externe;
- i) veiller au roulement de l'associé principal (ou coordinateur) de la vérification qui est le principal responsable de la vérification et de l'associé responsable d'examiner la vérification tel que requis par la loi.

VI. Supervision en ce qui concerne les services de vérification et les services non liés à la vérification

- a) approuver au préalable tous les services de vérification (y compris les lettres de confort dans le cadre de prise ferme de valeurs mobilières) et tous les services non liés à la vérification permis, sauf les services non liés à la vérification dans les circonstances suivantes :
 - i) le montant global de tous ces services non liés à la vérification fournis à la société ne constitue pas plus de 5 % du total des honoraires versés par la société et ses filiales au vérificateur externe durant l'exercice au cours duquel les services non liés à la vérification ont été fournis;
 - ii) ces services n'étaient pas considérés comme des services non liés à la vérification par la société au moment de la mission; et
 - iii) ces services sont mentionnés sans délai au comité et approuvés avant la réalisation de la vérification par le comité ou par un ou plusieurs membres du comité auxquels celui-ci a conféré le pouvoir d'accorder cette autorisation;
- b) l'approbation du comité à l'égard d'un service non lié à la vérification devant être exécuté par le vérificateur externe est communiquée conformément aux exigences des lois et règlements sur les valeurs mobilières;
- c) le comité peut déléguer à un ou plusieurs membres désignés du comité le pouvoir d'accorder les autorisations préalables requises aux termes du présent alinéa. La décision d'approuver au préalable une activité, qui est prise par un membre auquel ce pouvoir a été délégué, est présentée au comité à la première réunion prévue suivant cette approbation préalable;
- d) si le comité approuve un service de vérification à l'intérieur des limites de la mission du vérificateur externe, ce service de vérification est réputé avoir été approuvé au préalable aux fins du présent alinéa.

VII. Supervision à l'égard de certaines politiques

- a) Examiner les modifications aux politiques et les initiatives de programme jugées souhaitables par la direction ou le comité à l'égard des codes de conduite des affaires et d'éthique de la société, et formuler des recommandations au conseil aux fins d'approbation à cet égard;
- b) obtenir les rapports de la direction, du responsable de la vérification interne de la société et des vérificateurs externes et faire rapport au conseil sur l'état et le caractère adéquat des efforts de la société afin de veiller à ce que ces activités soient exercées, et ses installations exploitées, d'une façon éthique, licite et socialement responsable, conformément aux codes de conduite des affaires et d'éthique de la société;
- c) établir un système non identifiable, confidentiel et anonyme permettant aux appelants de demander conseil ou de signaler des inquiétudes en matière d'éthique ou de finances, veiller à ce que des procédures de réception, de conservation et de traitement des plaintes à l'égard de questions de comptabilité, de contrôles internes et de vérification soient en place et recevoir les rapports concernant ces questions au besoin;
- d) examiner et évaluer chaque année le caractère adéquat de la politique de la société en matière d'information au public.
- e) examiner et approuver les politiques d'embauche de la société pour les employés ou anciens employés des vérificateurs externes (reconnaissant que la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* ne permet pas au chef

de la direction, au contrôleur, au chef des finances ou au chef de la comptabilité d'avoir participé à la vérification de la société à titre d'employé des vérificateurs externes au cours de la période d'un an qui précède) et surveiller le respect de la politique par la société.

VIII. Supervision en ce qui concerne les questions liées à la retraite

- a) évaluer et, conformément aux exigences réglementaires, approuver les modifications aux régimes de retraite de la société en ce qui a trait aux questions financières, après consultation avec le comité des ressources humaines relativement à toute incidence de cette modification sur les prestations de retraite;
- b) examiner et évaluer les rapports financiers et rapports d'investissement en ce qui concerne les régimes de retraite de la société;
- c) retenir les services de gestionnaires de placement en ce qui concerne les régimes de retraite de la société et mettre un terme à ses services;
- d) recevoir et examiner l'évaluation actuarielle et les exigences de financement des régimes de retraite de la société et faire rapport à ce sujet au conseil.

IX. Supervision en ce qui concerne l'administration interne

- a) examiner annuellement les rapports des représentants de la société siégeant à certains comités de vérification de filiales et de membres du groupe de la société, ainsi que les questions importantes et les recommandations des vérificateurs concernant ces filiales et ces membres du groupe;
- b) examiner la planification de la relève en ce qui concerne le chef des finances, le vice-président, Gestion des risques et le directeur de la vérification interne;
- c) examiner et approuver les lignes directrices de la société en ce qui concerne l'embauche d'employés ou d'anciens employés des vérificateurs externes dont les services ont été retenus pour le compte de la société.

X. Fonction de supervision

Bien que le comité ait les responsabilités et les pouvoirs établis dans la présente charte, sa fonction n'est pas de planifier ou d'exécuter des vérifications ni de déterminer si les états financiers et l'information de la société sont complets et exacts ou conformes aux principes comptables généralement reconnus et aux règles et règlements applicables. Ces responsabilités incombent à la direction et aux vérificateurs externes. Le comité, son président et ses membres qui ont de l'expérience ou une expertise en comptabilité ou dans un domaine de gestion financière connexe sont des membres du conseil, et sont nommés au comité afin d'assurer une supervision générale des activités liées à la présentation de l'information financière, aux risques financiers et aux contrôles financiers de la société. À ce titre, ils ne sont pas expressément redevables ou responsables à l'égard de la marche quotidienne de ces activités. Bien que la désignation d'un ou de plusieurs membres à titre d'« expert financier du comité de vérification » se fonde sur la formation et l'expérience des personnes concernées, et que celles-ci vont utiliser afin de s'acquitter de leurs fonctions au sein du comité, la désignation à titre d'« expert financier du comité de vérification » n'impose pas à ces personnes des tâches, des obligations ou des responsabilités plus grandes que celles imposées à ces personnes en qualité de membres du comité et du conseil en l'absence d'une telle désignation. En fait, le rôle de tout expert financier du comité de vérification, à l'instar du rôle de l'ensemble des membres du comité, consiste à superviser le processus et non pas à attester ou garantir la vérification interne ou externe de l'information financière ou de la présentation de l'information financière de la société.

3. Composition du comité de vérification

Le comité se compose d'au moins trois administrateurs, dont une majorité sont des résidents canadiens (au sens attribué à ce terme dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) et dont la totalité sont non reliés et/ou indépendants au sens attribué à ces termes aux fins des lois sur les valeurs mobilières du Canada et des États-Unis applicables et des règles applicables de toute bourse à la cote de laquelle les actions de la société sont inscrites. Chaque membre du comité doit avoir des compétences financières et au moins un membre doit avoir de l'expertise

en comptabilité ou dans un domaine de gestion financière connexe (au sens attribué à ces termes de temps à autre en vertu des exigences ou des lignes directrices concernant les fonctions au sein du comité de vérification aux termes des lois sur les valeurs mobilières et des règles applicables de toute bourse à la cote de laquelle les titres de la société sont inscrits ou, si ces termes ne sont pas définis, d'après l'interprétation qu'en fait le conseil selon son appréciation commerciale).

4. Nomination des membres du comité de vérification

Les membres du comité de vérification sont nommés par le conseil de temps à autre sur la recommandation du comité de la gouvernance et ils demeurent en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante, jusqu'à la nomination de leurs successeurs si celle-ci survient avant, ou encore jusqu'à la cessation de leurs fonctions à titre d'administrateurs de la société.

5. Vacances

Lorsqu'une vacance survient en tout temps au sein du comité de vérification, elle peut être comblée par le conseil sur la recommandation du comité de la gouvernance.

6. Président du comité de vérification

Le conseil nomme un président du comité qui a pour fonction :

- a) d'examiner et d'approuver l'ordre du jour de chaque réunion du comité de vérification et, s'il y a lieu, de consulter les membres de la direction;
- b) de présider les réunions du comité de vérification;
- c) de présenter au conseil un rapport sur les activités du comité de vérification en ce qui a trait à ses recommandations, résolutions, mesures et préoccupations; et
- d) de se réunir au besoin avec les vérificateurs internes et externes.

7. Absence du président du comité de vérification

Si le président du comité de vérification est absent à une réunion du comité de vérification, l'un des autres membres du comité de vérification présent à la réunion est choisi par le comité de vérification pour présider la réunion.

8. Secrétaire du comité de vérification

Le secrétaire de la société agit à titre de secrétaire du comité de vérification.

9. Réunions

Le président, ou deux membres du comité de vérification, ou le vérificateur interne, ou les vérificateurs externes, peuvent convoquer une réunion du comité de vérification. Le comité de vérification se réunit au moins une fois par trimestre. Le comité rencontre périodiquement la direction, les vérificateurs internes et les vérificateurs externes dans le cadre de réunions séparées à huis clos.

10. Quorum

Le quorum est constitué d'une majorité des membres du comité de vérification qui assistent à la réunion en personne ou par téléphone, ou encore au moyen d'un autre dispositif de télécommunication permettant à tous les participants à la réunion de se parler.

11. Avis concernant les réunions

Un avis indiquant l'heure et le lieu de chaque réunion est donné à chaque membre du comité de vérification par écrit ou par télécopie au moins 24 heures avant l'heure prévue pour une telle réunion. Cependant, un membre

peut renoncer de quelque façon que ce soit à recevoir un avis concernant les réunions. La participation d'un membre à une réunion constitue une renonciation à l'égard de l'avis concernant la réunion, sauf si le membre participe à la réunion dans le but exprès de s'opposer à ce que soit débattue une question pour le motif que la réunion n'a pas été convoquée de façon licite.

12. Présence des dirigeants et des employés de la société à des réunions

Sur invitation du président du comité, un ou plusieurs dirigeants ou employés de la société peuvent assister à une réunion du comité de vérification.

13. Procédure, dossiers et rapports

Le comité de vérification établit ses propres procédures lors des réunions, conserve des procès-verbaux de ses délibérations et fait rapport au conseil lorsque le comité de vérification le juge opportun, au plus tard à la réunion suivante du conseil.

14. Examen de la charte et évaluation du comité de vérification

Le comité de vérification passe en revue sa charte à chaque année ou comme il le juge opportun et, si cela est nécessaire, il propose des modifications au comité de la gouvernance et au conseil. Le comité de vérification passe chaque année en revue son propre rendement.

15. Experts et conseillers externes

Le comité de vérification est autorisé, lorsqu'il le juge nécessaire ou souhaitable, à retenir les services de conseillers juridiques, d'experts externes ou d'autres conseillers, lesquels sont indépendants, aux frais de la société, afin que le comité de vérification reçoive des conseils indépendants sur quelque question que ce soit.

16. Fiabilité

En l'absence de renseignements réels indiquant le contraire (lesquels renseignements seront transmis sans délai au conseil), chaque membre du comité de vérification a le droit de se fier i) à l'intégrité des personnes ou organismes à l'intérieur et à l'extérieur de la société desquels il reçoit des renseignements, ii) à l'exactitude de l'information financière et autre fournie au comité de vérification par de telles personnes ou de tels organismes et iii) aux déclarations faites par la direction et les vérificateurs externes quant à tout service de technologie de l'information, de vérification interne ou non lié à la vérification fourni par les vérificateurs externes à la société et à ses filiales.